


Liste de primes et règlements

EXPO QUÉBEC 2011

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 





TOUTE L'ÉQUIPE
VOUS SOUHAITE
LA BIENVENUE!

Bon succès à tous
et au plaisir de partager
d'heureux moments avec vous!



**Merci aux partenaires
du Rendez-vous laitier !**



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Canada

***Agriculture, Pêcheries
et Alimentation***

Québec





Cet été, Expo Québec célèbre 100 ans de plaisir, de découvertes et de belles rencontres entre la ville et la campagne !

En faisant de la capitale le rendez-vous privilégié des producteurs, éleveurs et exposants de la province, vous avez contribué à l'immense popularité d'Expo Québec. Chaque année, près de 400 000 visiteurs attendent avec impatience le retour de la plus grande foire agricole de l'est du Canada pour venir échanger avec vous et admirer les animaux qui font votre fierté.

Grâce à votre participation enthousiaste et à votre passion contagieuse, des milliers de personnes ont désormais une meilleure compréhension de la réalité du monde agricole et de l'excellence de votre travail.

100 ans, ça se fête en grand ! Pour célébrer en beauté cet anniversaire historique, plusieurs activités ont été prévues qui vous permettront de joindre l'utile à l'agréable tout au long de votre séjour.

Du 17 au 28 août, on se voit à Expo Québec ! Bienvenue parmi nous !

Le maire de Québec,

Régis Labeaume



Expo Québec fête, cette année, les 100 ans de sa célèbre foire agricole. Depuis les débuts, vous avez été nombreuses et nombreux à faire de cette exposition une activité incontournable. Plus qu'une tradition, votre présence ici met en lumière votre savoir-faire, la diversité des productions et la richesse de notre agriculture.

Le volet agricole représente la raison d'être de cette manifestation et, encore une fois, des milliers de visiteurs déambuleront sur le site des festivités pour découvrir les plus belles bêtes du Québec. Ce sera l'occasion pour vous, éleveurs et agriculteurs de chez nous, de partager vos connaissances et votre passion pour l'agriculture et l'agroalimentaire.

Outre qu'ils permettent de faire connaître l'agriculture parmi la population, les jugements d'animaux, auxquels vous participerez, reflètent la qualité de l'élevage du Québec. Je suis fier de voir défiler ainsi notre cheptel québécois, cheptel dont la santé et le bien-être sont d'une grande importance pour le gouvernement du Québec comme pour l'ensemble des partenaires de la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux qui a été lancée l'automne dernier.

Je tiens donc à souligner l'excellence de votre travail et de celui de vos proches ainsi que votre fidèle présence à cette activité sans pareille. Je vous souhaite à toutes et à tous un excellent 100^e anniversaire d'Expo Québec !

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministre responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec et député d'Abitibi-Est,

Pierre Corbeil



Grâce à vos efforts et votre détermination, le secteur agroalimentaire canadien est reconnu mondialement pour ses innovations et le développement de produits d'une qualité et salubrité supérieure. Votre travail inlassable et votre souci de l'excellence seront mis davantage à contribution étant donné la demande mondiale croissante de produits alimentaires primés. Le gouvernement du Canada est fier de servir les intérêts des éleveurs de bétail canadiens en ouvrant de nouveaux marchés notamment au matériel génétique de première qualité, développé par nos producteurs et dont la clientèle mondiale recherche de plus en plus. Le gouvernement du Canada salue la réussite de la stratégie de développement international d'Expo Québec qui fait du Rendez-vous laitier, une plaque tournante en Amérique du Nord pour le commerce international du bétail et de la génétique canadienne.

Je souhaite bonne chance à tous les participants !

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada,

Gerry Ritz, C.P., député



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Canada

CETTE EXPOSITION AGRICOLE EST ORGANISÉE PAR EXPOCITÉ

EN COLLABORATION AVEC LES ORGANISMES SUIVANTS :

Ville de Québec

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation du Québec**

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Centre d'insémination artificielle du Québec

La Financière agricole du Québec

Association Clydesdale du Québec • *Association des éleveurs de chevaux Belge du Québec* • Association des éleveurs de chèvres Angora pur sang du Québec • *Association des éleveurs Jersey du Québec* • Association des jeunes ruraux du Québec • *Association des poneys Welsh & Cob du Québec* • Association du cheval Américain Saddlebred du Québec • *Association du cheval Arabe du Québec* • Association du cheval Morgan du Québec • *Association du cheval routier Standardbred du Québec inc.* • Association Hereford du Québec • *Club d'éleveurs de petits animaux du Québec* • Club Suisse Brune du Québec • *Holstein Québec* • Québec Angus • *Regroupement des éleveurs de chèvres de boucherie du Québec* • Relève hippique du Québec • *Société hippique Percheronne du Québec* • Société des éleveurs de chevaux canadiens • *Société de chevaux et poneys Hackney du Québec* • Société Ayrshire du Québec • *Société des éleveurs de bovins Canadien* • Société des éleveurs de moutons de race pure du Québec • *Société des éleveurs de chèvres laitières de race du Québec*

Table des matières

Règlements généraux.....	5
Date limite d'inscription	
Frais d'inscription	
Accréditation	
Stationnement	
Hébergement	
Vérification	
Ripe-paille-foin	
Parade du Rendez-vous laitier	
Allocation de transport	
Chevaux.....	15
Inscriptions	
Coggins test	
Entrées et sorties (licou et attelage)	
Classes et primes par race (au licou)	
Chevaux attelés	23
Classes et primes par race (attelage)	
Notes	
Relève hippique du Québec.....	41
Concours de nattage	
Classe à l'attelage	
Bovins laitiers	42
Inscriptions	
Entrées et sorties	
Code d'éthique	
Classes et primes par race	
Bovins de boucherie	65
Inscriptions	
Entrée et sortie	
Classes et primes	
Moutons	67
Inscriptions	
Entrée et sortie	
Classes et primes par race	

Table des matières (suite)

Agneau de marché	71
Chèvres	72
Inscriptions	
Entrées et sorties	
Classes et primes par race (laitières, Angora, Boer)	
Jeunes éleveurs	78
Chevaux	
Bovins de boucherie	
AJRQ	80
Volet laitier (La Classique)	
Volet végétal	
Volet ovin	
Volet caprin (laitier et Boer)	
Petits animaux	86
Inscriptions	
Entrée et sortie	
Classes et primes par race	
Alpagas	94
Règlements	
Entrée et sorties	
Classes et primes	
Horaire	97
Jugements et des spectacles d'animaux	

COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGRICULTURE

Messieurs François Gélinas, président, Mario Nadeau, vice-président, mesdames Fabiola Clair, Sandra Berthiaume, Annie Gagnon, Rita Boucher et Joannie Bilodeau

SOUS-COMITÉ DES CHEVAUX

Mesdames Annie Gagnon et Julie Lemaire, messieurs Patrick Bernier, Mario Nadeau, Denis Vallée, Jean-Pierre Sarrazin, Martin Cordeau, Yannick Laflamme, Philippe Alain et Allen Gleeton.

SOUS-COMITÉ DES BOVINS LAITIERS

Madame Joannie Bilodeau, Messieurs Marcel Beaudry, Yan Jacobs, Guillaume Lemieux et Étienne Goulet.

SOUS-COMITÉ DES BOVINS DE BOUCHERIE

Mesdames Trudy Beaton et Sandra Berthiaume.

MOUTONS

Monsieur François Gélinas

PORCS

Monsieur André Auger

CHÈVRES

Madame Fabiola Clair et messieurs Normand Legault et Lionel Bédard.

PETITS ANIMAUX

Madame Rita Boucher

OFFICIERS DE L'EXPOSITION

Monsieur Régis Labeaume
Président du conseil d'administration d'ExpoCité
et Maire de la Ville de Québec

Monsieur Mark Sparrow
Directeur général d'ExpoCité

SECTEUR AGRICOLE

Madame Caroline Labrie
Chargée de projet - agriculture

Secrétariat agricole : agri@expoquebec.com

EXPO QUÉBEC
DU 17 AU 28 AOÛT 2011
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- **1. TERRITOIRE** - Ces concours sont accessibles aux éleveurs dont la ferme est située au Québec.
- **2. HEURE OFFICIELLE** - L'heure officielle sera l'heure avancée de l'est.
- **3. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES**

L'EXPOSANT **doit obligatoirement** fournir, lors de son inscription et la maintenir pendant toute la période où il sera à Expo Québec 2011 incluant le montage et le démontage, une **police d'assurance-responsabilité civile générale d'au moins 1,000 000 \$** ou supérieure pour assurer une couverture suffisante en fonction de ses activités.

Cette mesure protège ainsi EXPOCITÉ contre tout préjudice corporel, moral ou matériel causé à quiconque par son fait, omission ou faute ou celui de ses employés ou de toute personne sous sa garde, contrôle ou surveillance, ou à qui il aura permis l'accès des lieux et par tout bien dont il a possession, contrôle ou surveillance ou dont il aura permis ou toléré qu'il soit installé sur les lieux.

Aucun exposant ne sera admis à Expo Québec s'il n'a pas fourni cette attestation d'assurance lors de son inscription.

Cette police doit également couvrir la responsabilité de L'EXPOSANT pour dommages aux biens (meubles et immeubles) possédés ou détenus par EXPOCITÉ et, de façon générale, pour tout préjudice (matériel, moral ou corporel) causé à EXPOCITÉ, ses dirigeants, agents ou employés.

La franchise à laquelle cette police peut être assujettie est d'un maximum de DEUX MILLE CINQ CENT DOLLARS (2 500 \$) par sinistre et est entièrement supportée par L'EXPOSANT.

Dans les éventualités couvertes par le présent article, L'EXPOSANT s'engage de plus à indemniser EXPOCITÉ de toute demande, réclamation ou poursuite, tant civile que pénale, qui pourrait être adressée à EXPOCITÉ ou à L'EXPOSANT et à EXPOCITÉ. Il s'engage en conséquence à prendre l'entier fait et cause pour EXPOCITÉ. Plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, L'EXPOSANT doit assumer ou, le cas échéant, rembourser à EXPOCITÉ, tout capital, intérêt et frais, y compris les frais d'enquête, les frais d'expertise et les frais judiciaires et extrajudiciaires.

Sauf faute lourde ou intentionnelle d'EXPOCITÉ, celle-ci ne sera pas responsable de tout préjudice matériel quelconque, y compris, mais non limitativement, une perte de profit subie par L'EXPOSANT lors ou à l'occasion de son occupation des lieux ou du fait de sa non-occupation ou d'un retard dans celle-ci.

L'EXPOSANT doit tenir EXPOCITÉ indemne de toute perte ou tout dommage (y compris la part des recettes qu'il aurait pu réaliser), qu'il pourrait subir par suite du retard ou de l'annulation d'Expo Québec 2011, si les lieux ne pouvaient être utilisés, par force majeure au sens du Code Civil du Québec, aux dates mentionnées, et il s'engage en telle éventualité à ne pas réclamer de remboursement, ni de dommage à EXPOCITÉ, mais plutôt il doit se protéger à cet égard de la façon qu'il jugera à propos.

■ 4. INSCRIPTION

Date d'inscriptions

Alpagas	<u>Avant 17 h, le 15 juillet</u>
Bovins de boucherie, chevaux, moutons, chèvres et petits animaux	<u>Avant 17 h, le 27 juillet**</u>
Bovins laitiers	<u>Avant 17 h, le 15 août**</u>

** Le sceau de la poste fera foi de la date d'expédition **

*Pour que les exposants de bovins laitiers reçoivent leurs accréditations par la poste avant leur arrivée sur le site, leurs inscriptions devront être acheminées au secrétariat agricole d'ici le 11 août (inclusivement). Après cette date, les accréditations seront réservées à l'attention des exposants au secrétariat agricole qui seront responsables de les récupérer eux-mêmes.

Les demandes d'inscription devront être faites soit en ligne, soit sur les formulaires imprimables sur www.expoquebec.com, ou sur des formulaires papiers disponibles en contactant le secrétariat agricole. Les formulaires papiers devront être envoyés à Caroline Labrie à l'adresse suivante : Secrétariat agricole, ExpoCité, 250, boulevard Wilfrid-Hamel, Édifice F, Québec (Québec) G1L 5A7, ou par télécopieur au 418 691-7243.

Pour toute question, veuillez contacter le secrétariat agricole au 418 691-7110, poste 2343 ou 2345, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Veuillez noter que le secrétariat agricole, lors d'Expo Québec, est localisé au pavillon de la Jeunesse, entrée nord.

Substitut

Le mot SUBSTITUT désigne un animal appelé à en remplacer un autre (dans la même race) déjà inscrit et qui ne peut participer à l'exposition pour quelque raison que ce soit.

L'éleveur aura le droit d'inscrire comme substituts, sur les mêmes feuilles que les autres inscriptions, jusqu'à 50 % du nombre de ses inscriptions régulières. Dans le cas des chèvres, si l'éleveur inscrit d'une (1) à huit (8) têtes, il aura droit à cinq (5) substituts; s'il en inscrit neuf (9) et plus, il aura droit à six (6) substituts.

Ainsi, si un éleveur effectue quatre (4) inscriptions régulières et deux (2) substitués, il est limité à quatre (4) têtes à l'exposition, choisies parmi les six (6) inscriptions faites par race. Veuillez prendre note qu'au-delà de la date limite d'inscription, le substitut deviendra une «addition» s'il est présenté.

Groupe, progénitures et jeunes éleveurs

L'inscription à des groupes dans les concours de race et aux jeunes éleveurs (chevaux et bovins de boucherie) n'engendre pas de frais. De plus, ces inscriptions doivent être faites lors de la vérification, à l'arrivée des animaux sur le terrain.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription devront être payés par chèque ou mandat poste à l'ordre d'EXPOCITÉ. **Les exposants qui feront parvenir leurs inscriptions par télécopieur ou par Internet devront acquitter leurs frais d'inscription avant le mercredi 3 août 2011 (chevaux, chèvres moutons et petits animaux) et avant le 17 août 2011 (bovins laitiers).** Dans le cas contraire, les inscriptions pourront être annulées. Les frais d'inscription sont NON-REMBOURSABLES. Tout animal étant inscrit dans les sections « groupe » ou « progéniture » n'entraîne pas de frais d'inscription s'ils sont déjà présentés dans une autre section. Les formulaires d'inscription non complétés en entier seront retournés à l'exposant. **Les paiements non exacts seront retournés aux exposants.**

Aucuns frais supplémentaires ne seront exigés dans le cas d'un changement de propriétaire pour un animal déjà inscrit avant la date limite d'inscription. Par contre, l'animal devra être transféré au nom du nouveau propriétaire lors de la vérification des enregistrements (changement effectué sur le certificat d'enregistrement).

Bovins de boucherie, alpagas, chevaux, moutons, chèvres et petits animaux

Race	Tarif par inscription
Alpagas	20 \$
Chevaux licou seulement	10 \$
Chevaux attelage seulement	10 \$
Chevaux licou et attelage	10 \$
Bovins de boucherie	10 \$
Moutons et agneaux de marché	10 \$
Chèvres	10 \$
Petits animaux	2 \$
Inscription tardive (addition) - après le 27 juillet	
- Alpagas	50 \$
- Bovins de boucherie, chèvres, moutons	25 \$
- Petits animaux	5 \$

Bovins laitiers

Race	Tarif par inscription
Bovins laitiers	12 \$
Inscription tardive (addition) - après le 15 août	25 \$

Les animaux gagnants d'un championnat d'une exposition agricole reconnue par l'Association des expositions agricoles du Québec (AEAQ), soit : Champion(ne), Réserve, Mention honorable (junior et senior), pourront être inscrits après la date limite sans frais additionnel.

Les exposants doivent être membres en règle de leur association provinciale reconnue à la nationale. Pour les éleveurs de moutons ayant débuté l'élevage depuis moins d'un an, l'application de cette règle sera effective à compter de la deuxième année de participation à Expo Québec

■ 5. DÉFINITIONS

Exposant

Un exposant est un éleveur ou une organisation ayant complété les formulaires d'inscription (tel qu'indiqué en 4), qui expose un ou des animaux dans une race donnée devant un juge au jour et à l'heure spécifiés par l'exposition.

Sujet d'exposition

Un sujet d'exposition est un animal qui se qualifie pour une inscription dans une section spécifique dans les règlements de l'exposition.

Tout animal enregistré conformément aux règlements de l'association concernée, qu'il appartienne à une ou plusieurs personnes (individuellement ou collectivement) et qui est gardé sur une ferme ou une entreprise d'élevage unique, est considéré comme étant le produit de la ferme ou de l'entreprise d'élevage où il est habituellement gardé.

Ainsi, lorsqu'un animal est la copropriété de plus d'un exposant, il est considéré comme étant le sujet d'exposition de l'exposant **chez qui l'animal est habituellement gardé.**

Tous les sujets d'exposition doivent être enregistrés au nom de l'exposant en conformité avec les règlements de l'association de la race concernée.

Unité d'élevage –

Une unité d'élevage est une ferme ou un ensemble de fermes appartenant en totalité ou en partie à des intérêts communs. Ainsi, lorsque les mêmes intérêts sont répartis dans plus d'une unité d'élevage à titre particulier ou collectif, ces unités sont considérées comme « Unité d'élevage » unique.

En conséquence, un seul troupeau par unité d'élevage peut être présenté à l'exposition et ceci, pour chaque race. Dans tous les cas où il y a un doute, l'interprétation doit

être qu'il n'existe qu'une seule unité d'élevage. La responsabilité d'établir la preuve que ce sont deux unités d'élevage distinctes est dévolue à l'exposant.

Une seule inscription par race est donc admissible pour une telle ferme ou entreprise d'élevage.

Tous les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant et enregistrés à son nom. Dans le cas des chevaux, la notion « d'unité d'élevage » ne s'applique pas.

■ 6. ENTRÉE À L'EXPOSITION ET STATIONNEMENT

Accréditation

Chaque exposant aura droit à un certain nombre d'accréditations selon le barème établi plus bas. Ces accréditations permettront d'entrer et de sortir à volonté aux différents postes de perception. Toute personne n'ayant pas son accréditation sur elle devra acquitter le coût d'entrée à l'exposition sans remboursement par la suite de la part d'EXPOCITÉ. Si vous désirez échanger une accréditation contre des billets d'entrée pour une journée, la transaction s'effectuera au secrétariat agricole. Si un exposant désire des accréditations supplémentaires, il peut en faire l'achat au coût de 25\$ (passeport).

Ces accréditations sont réservées aux exposants agricoles qui doivent ainsi les distribuer à leurs aides, s'il y a lieu.

Barèmes

Chevaux lourds participant à l'attelage (Percheron, Belge, Canadien, Clydesdale)	
De 1 à 9 inscriptions	7 accréditations
10 inscriptions et plus	9 accréditations
Chevaux légers, routiers ou poneys participant à l'attelage	
De 1 à 9 inscriptions	5 accréditations
10 inscriptions et plus	7 accréditations
Bovins laitiers ou bovins de boucherie	
De 1 à 4 inscriptions	4 accréditations
De 5 à 9 inscriptions	6 accréditations
10 inscriptions et plus	8 accréditations
Chèvres ou moutons	
De 1 à 9 inscriptions	4 accréditations
10 inscriptions et plus	6 accréditations
Petits animaux	
De 1 à 12 inscriptions	1 accréditation
De 13 à 20 inscriptions	2 accréditations
Alpagas	
De 1 à 4 inscriptions	3 accréditations
De 5 inscriptions et plus	4 accréditations

Veillez noter qu'une seule **accréditation** (au maximum) **peut être échangée** contre 6 billets d'une journée (ne s'applique pas pour les petits animaux). Par contre, les exposants participant aux spectacles d'attelage pourront

échanger 2 accréditations contre 12 billets d'une journée.

Tous ceux qui recevront de la main-d'œuvre **en dehors des heures normales d'opération du site** devront avertir la responsable du secteur agricole pour qu'elle communique leurs noms et le nom de leur employeur (ferme) aux agents de sécurité. Toute dérogation à cette directive entraînera un refus de ces personnes à l'entrée.

Stationnement

Tous les camions servant au transport des animaux et à l'entreposage de moulée, foin, paille et ripe seront stationnés à proximité du site dans la zone prévue à cet effet (site à confirmer). Les autres véhicules des exposants seront également stationnés à cet endroit, et ce, gratuitement. Un gardien sera en poste 24 heures sur 24. Veuillez noter qu'un service de **navette** entre le secteur agricole et le stationnement prévu sera en fonction tous les jours de **6 h à minuit**, à l'exception des journées d'entrée et de sortie d'animaux où elle sera en fonction selon les besoins. Cette navette sera aussi disponible sur demande en s'adressant au secrétariat agricole ou en se rendant à l'extrémité nord du pavillon C (Bovin 1), tout près de l'affiche. *** La navette agricole ne transporte du foin qu'entre 6 h et 10 h.**

Les exposants qui décideront de payer 7,00 \$ par jour (non remboursable), pour stationner dans la zone des visiteurs sur le site même, devront prendre note que tout véhicule encore stationné après 3 h sera remorqué, et ce, quotidiennement.

Il vous est offert (exposants agricoles) une (1) vignette qui vous permet de stationner **un (1) véhicule par ferme** sur la piste même de l'hippodrome. Les coûts sont de 7 \$/jour. Vous devez en faire la demande par le biais de votre formulaire d'inscription. Vous devez payer les frais s'y rattachant selon les dates limites d'inscription. Cette vignette permet de laisser le véhicule sur le terrain **durant la nuit** et permet d'entrer et de sortir le nombre de fois désiré entre 23h et 10h le lendemain. Ce service est par contre offert sur disponibilité des places seulement, c'est-à-dire qu'il n'attribue aucun privilège à ses détenteurs si le stationnement mentionné ci-dessus est complet.

Veuillez noter que l'accréditation agricole et la location d'un espace pour roulotte ne donne aucun privilège de stationnement.

■ **7. MALADIES** - Si, parmi les animaux transportés, on retrouve une ou plusieurs bêtes atteintes d'une maladie contagieuse (darte, teigne, ecthyma, BVD, anémie infectieuse équine ou autres), étant parasitées par des mites, des poux ou autres ou qui en montrent les symptômes, le troupeau entier sera exclu du site d'EXPOCITÉ et l'éleveur devra payer les frais de désinfection des lieux.

■ **8. INFRACTIONS** - Une fraude ou infraction aux règlements entraîne la confiscation totale ou partielle des prix gagnés et de l'allocation de transport, selon l'importance qui sera établie par le comité de l'agriculture. Sa décision sera finale. Le comité de l'agriculture a toute l'autorité nécessaire pour l'application des règlements entourant les activités reliées au secteur agricole d'EXPOCITÉ.

■ **9. JUGES ET AUTRES OFFICIELS** - Aucun exposant ne peut agir comme juge dans les races où il présente des sujets. Le juge devra classer tous les sujets, mais s'ils sont de qualité inférieure, ils seront disqualifiés ou déclassés. La décision du juge est finale.

L'exposant qui injuriera, qui menacera ou qui cherchera à influencer un officiel (juge, vérificateur, maître de piste) dans l'exercice de ses fonctions, sera passible d'une suspension d'au moins un an, ses primes et son allocation de transport seront confisqués sans autre avis par l'exposition. Les officiels sont priés de faire rapport au responsable du secteur agricole des incidents de ce genre dès qu'ils se produisent.

POUR LES BOVINS, MOUTONS ET CHÈVRES :

Aucune marque d'identification permettant de reconnaître la propriété de l'animal n'est permise lors des jugements.

■ **10. HORAIRE DES JUGEMENTS** - Aucun retard ne sera accepté dans l'arène. Un délai maximum de 5 minutes sera alloué au changement de section, après ce délai, les animaux en retard pourront être refusés dans l'arène. Consultez l'horaire de jugement d'animaux ainsi que les diverses attractions reliées à l'agriculture à la fin du document.

■ **11. PROTÊT** - Un protêt doit être fait par écrit et remis au plus tard le lundi 29 août 2011 à 10 h à la responsable du secteur agricole. Il ne peut être formulé que pour une dérogation aux règlements de l'exposition et peut être remis en tout temps pendant l'exposition accompagné d'un dépôt de 25,00 \$. Ce dépôt sera remis si le comité de l'agriculture donne raison au plaignant. Le protêt doit être signé par l'exposant qui se croit lésé ou son représentant autorisé par procuration.

■ **12. PAIEMENT DES PRIMES** - Les primes seront payées et postées au plus tard le 30 novembre si les renseignements et les documents demandés ont été fournis. Les réclamations, s'il y a lieu, devront être faites, par écrit, dans les 30 jours qui suivront le paiement des primes.

■ **13. CAS NON PRÉVUS**- Les cas non prévus par les règlements seront jugés par le comité de l'agriculture.

■ **14. ABSENCES** - **Les éleveurs qui ont fait leurs inscriptions et qui ne peuvent plus venir, rendraient grandement service aux autres exposants et à EXPOCITÉ dans l'attribution des places en avertissant le secrétariat agricole le plus tôt possible de la**

situation, par courriel, par téléphone ou par télécopieur.

■ **15. ENREGISTREMENT** - Un exposant peut inscrire à son nom un animal enregistré conjointement. Tous les animaux de race doivent être enregistrés auprès d'une association reconnue ou par le bureau national d'enregistrement du bétail.

Les chevaux de moins de 6 mois devront obligatoirement être enregistrés.

■ **16. ANNULATION DE CONCOURS** - Dans le cas des bovins de boucherie et des bovins laitiers, il faudra un minimum de trois (3) exposants et de vingt-quatre (24) sujets pour que le concours soit tenu.

Dans le cas des chevaux lourds, il faudra un minimum de trois (3) exposants et de vingt (20) sujets pour que le concours soit tenu.

Dans le cas des chevaux attelés, il faudra un minimum de trois (3) sujets par classe pour que la classe d'attelage soit tenue.

Dans le cas des moutons, il faudra un minimum de trois (3) exposants et de quinze (15) sujets pour que le concours soit tenu.

Dans le cas des chèvres, il faudra un minimum de trois (3) exposants et de dix (10) sujets pour que le concours soit tenu.

Dans le cas des alpagas, il faudra un minimum de trois (3) exposants et de vingt (20) sujets pour que le concours soit tenu.

Dans le cas des petits animaux, il faudra un minimum de deux (2) exposants et de trois (3) sujets pour que le concours soit tenu.

Par contre, toutes les races ne remplissant pas ces conditions minimales pourront être jumelées ensemble pour que le concours soit tenu en autant que, conjointement, elles remplissent les conditions mentionnées ci-dessus.

Si, le 5 août 2011, ces qualifications ne sont pas rencontrées dans un concours de race, celui-ci ne sera pas tenu et les frais d'inscription seront retournés.

■ **17. ENTRÉE DES ANIMAUX** - Voir chaque espèce

■ **18. SORTIE DES ANIMAUX** - Voir chaque espèce

Toute dérogation aux heures d'entrée ou de sortie peut entraîner la confiscation partielle ou totale des primes et/ou de l'allocation de transport. L'éleveur devra, à ses frais, faire l'inspection de ses animaux par le vétérinaire d'ExpoCité. **De plus, les éleveurs de chevaux arrivant avant ou après les heures d'entrée qui leur sont attribuées par race devront attendre à l'extérieur des barrières pour l'authentification des tests Coggins ainsi que la fin des attelages, s'il y a lieu.**

■ **19. DÉBARQUEMENT** - Les exposants pourront débarquer leurs animaux dès leur arrivée sur le terrain, aux heures prévues pour chaque race. Ils devront respecter les endroits qui leur sont assignés et seul le préposé aux étables ou son remplaçant aura pleine autorité. Par la suite, tout véhicule ou remorque devra quitter pour le stationnement prévu à cet effet (endroit à confirmer).

Les exposants se verront attribuer le nombre de places pour le nombre d'animaux **présents à l'exposition et non pour le nombre d'animaux inscrits**.

■ 20. LOGEMENT DES EXPOSANTS

A) Roulottes – Les exposants désirant réserver un emplacement pour une roulotte devront le mentionner dans le formulaire. **Le coût pour chaque emplacement est de 75 \$ par période. Dans le cas des emplacements réservés par un exposant de chevaux à l'attelage, ces frais seront de 150 \$** (ces frais s'ajoutent également aux roulottes en location). Une remorque ou tout autre véhicule n'est pas considéré comme une roulotte et doit donc être stationné à l'endroit prévu à cet effet.

Le coût inclut le stationnement d'une roulotte, l'eau, l'électricité et le service d'égouts et/ou vidangage des roulottes. **Il est très important de préciser les dimensions de la roulotte ainsi que la date et l'heure d'arrivée de l'exposant sur le formulaire.** Il est à noter qu'EXPOCITÉ ne tiendra compte des réservations que sur réception du paiement total.

B) Chambrettes – Veillez prendre note qu'un nombre limité de chambrettes sera disponible au 2^e étage de Bovin 1 seulement. Le coût de location s'établit de la façon suivante :

1 nuit	10,00 \$ par lit
12 nuits (2 périodes)	100,00 \$ par lit

Les exposants devront réserver à l'avance en indiquant sur le formulaire d'inscription le nombre de lits nécessaire et la durée de leur séjour. Il est à noter qu'EXPOCITÉ ne tiendra compte des réservations que sur réception du paiement total. Veuillez noter également qu'aucune literie ni électricité ne sont fournies dans les chambrettes et que toute préparation de nourriture y est interdite. L'exposant qui réservera un ou des lits se verra dans l'obligation de signer un formulaire de responsabilités l'obligeant à remettre l'endroit et le matériel dans l'état reçu. Un dépôt de 5\$ par clé est exigé. Le dépôt sera remis à l'exposant lors du retour de la clé.

■ **21. VÉRIFICATION** - Les exposants devront fournir, aux vérificateurs, **les documents originaux** nécessaires à la vérification des sujets avant le jour du concours (enregistrements, assurances, test Coggins, etc.) Veillez prendre note que le bureau de vérification est localisé au

pavillon de la Jeunesse entrée nord, tout près du secrétariat agricole.

■ **22. RETOUCHE DES ANIMAUX** - Les pratiques contre nature dans la préparation des animaux ne sont pas tolérées. Le juge devra disqualifier ou, au moins, déclasser les animaux en cause selon l'importance de l'offense et les codes d'éthique établis par chaque association. Dans le cas des chevaux, il est strictement défendu de changer la couleur de l'animal.

■ 23. COSTUMES

Pour les jugements dans les sections individuelles de chevaux, la tenue de ville est de mise.

Pour les jugements dans les sections individuelles de chevaux Canadien, le port de la chemise bleu à l'effigie de la SECC est obligatoire.

Pour les conducteurs à l'attelage, veuillez vous référer aux règlements en vigueur aux pages 24, 25 et 26.

Pour les aides à l'attelage, la tenue de ville ou aux couleurs de l'écurie est de mise.

Pour les jugements dans les sections individuelles de bovins laitiers et chèvres laitières, les conducteurs devront porter le costume blanc sans bretelles apparentes et sans marque distinctive. La chemise et le pantalon blanc sont obligatoires. Chaque association doit voir à l'application de ce règlement.

Pour la parade du Rendez-vous laitier, la chemise blanche et le pantalon noir sont de mise.

Pour les races de bovins de boucherie, le port du costume est obligatoire et devra être :

Angus	Veste noire de l'association canadienne
Hereford	Débardeur rouge
Simmental	Débardeur bleu

Pour les races de moutons, les conducteurs devront obligatoirement porter la chemise blanche et le pantalon noir.

Pour le jugement des chèvres Angora, les conducteurs devront porter obligatoirement le pantalon bleu et la chemise bleue.

Pour le jugement des chèvres Boer, les conducteurs devront porter obligatoirement le pantalon noir et la chemise blanche.

Lors des jugements, les conducteurs doivent obligatoirement porter le numéro de dossard ou de chapeau associé à l'animal présenté.

■ **24. FOIN, PAILLE ET RIPE** - Un pourvoyeur officiel sera affecté à l'exposition. Avec l'exhibit, l'exposant ne devra garder que l'approvisionnement pour une journée. ExpoCité tolèrera les grosses balles si elles sont immédiatement utilisées à l'arrivée de l'exposant (aucune

balle ronde ou grosse balle carrée ne devra être entreposées dans les allées, les stalles ou entre les bâtisses. Le non-respect de cette consigne entraînera une sanction). Les stalles devront être nettoyées avant 10 h chaque matin.

ExpoCité fournira gratuitement aux éleveurs un certain nombre de coupons de ripe et/ou paille selon le nombre d'animaux présents lors de leur entrée. Chaque éleveur se doit de venir en faire la réclamation au secrétariat agricole à l'exception des éleveurs de moutons et de chèvres qui pourront les recevoir par l'entremise de leur représentant (cette offre ne s'applique pas aux éleveurs de petits animaux). Détails des barèmes au secrétariat agricole.

La vente du foin s'effectuera chaque jour (heures à confirmer), à l'exception des journées de changement d'animaux où il y aura quelqu'un selon les besoins. Voir l'horaire sur place.

Les exposants pourront transporter leur foin et paille du stationnement aux stalles, **seulement entre minuit et 10 h le matin (avec leur identification)**. Il est également à noter que la **navette agricole ne transportera du foin qu'entre 6 h et 10 h**.

■ **25. LITIÈRE** - Seule l'utilisation de la ripe et de la paille sera permise comme litière. Les copeaux de bois (écorce) ainsi que le bran de scie ne seront aucunement tolérés.

■ **26. PROPRETÉ DES SUJETS D'EXPOSITION** – L'exposant se doit de procéder au lavage de ses animaux avant de se rendre à l'exposition. Cette mesure vise réduire les risques de contamination par le fumier séché sur l'animal qui pourrait contenir des agents pathogènes.

L'exposant doit maintenir ses animaux et ses emplacements propres en tout temps aux heures d'accès du public soit, entre 10 h et 23 h.

Dans le cas contraire, le comité de l'agriculture imposera des sanctions pouvant aller jusqu'à une coupure dans les primes attribuées ou à une expulsion du site d'EXPOCITÉ.

■ **27. CARTES DE STALLES** – Il est de la responsabilité de chaque exposant d'afficher le pedigree de ses animaux exposés. **ExpoCité encourage fortement chaque exposant à décorer son exhibit.**

■ **28. PARADE DU RENDEZ-VOUS LAITIER** – Tous les bovins laitiers détenteurs de titre de grande championne, grande championne de réserve de chaque race devront, sous peine de confiscation de la prime et de l'allocation de transport de leurs propriétaires, prendre part à la **Parade du Rendez-vous laitier le samedi 27 août à 16 h, soit après le jugement Holstein et avant le championnat suprême.**

■ **29. BOISSONS ALCOOLISÉES ET CIGARETTES** - En vertu de la réglementation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, **il est interdit**, sous peine de sanction, de

consommer des boissons alcoolisées non-timbrées sur le site d'EXPOCITÉ. De plus, les bâtiments d'ExpoCité demeurent des endroits non fumeurs. Il est donc interdit de fumer dans les bâtisses d'EXPOCITÉ, et ce, également sous peine d'expulsion.

Note : L'exposition ne sera pas responsable des erreurs d'impression ou autres dans la liste de primes et de règlements, horaire ou tout autre document imprimé.

ALLOCATION DE TRANSPORT

Depuis 1993, EXPOCITÉ assume intégralement le programme d'allocation de transport. Ainsi, les exposants résidant à plus de 80 kilomètres bénéficient de cette allocation. Il n'y a pas d'allocation de transport pour les exposants de chevaux et de petits animaux.

Régions

Partant du centre-ville de Québec (terrain de l'exposition) et à l'aide d'une carte géographique, nous avons divisé le Québec en sept (7) régions correspondant à la distance les séparant de notre ville :

Zone 1	0 à 80 kilomètres
Zone 2	81 à 160 kilomètres
Zone 3	161 à 240 kilomètres
Zone 4	241 à 320 kilomètres
Zone 5	321 à 400 kilomètres
Zone 6	401 à 480 kilomètres
Zone 7	Plus de 480 kilomètres

Allocation

Nous avons prévu une allocation non pas basée sur la distance réellement parcourue, mais sur la zone à laquelle appartient l'éleveur, ceci afin d'éliminer toute discussion sur le kilométrage et de faciliter le paiement.

Zone Allocation

Zone	Bovins laitiers	Bovins boucherie	Moutons & chèvres
1	0,00 \$	10,00 \$	0,00 \$
2	15,00 \$	25,00 \$	7,50 \$
3	30,00 \$	40,00 \$	15,00 \$
4	45,00 \$	55,00 \$	22,50 \$
5	60,00 \$	70,00 \$	30,00 \$
6	75,00 \$	85,00 \$	37,50 \$
7	90,00 \$	100,00 \$	45,00 \$

■ **30. INSCRIPTIONS** - Un exposant peut faire 15 inscriptions, mais ne peut présenter que 10 sujets pur-sang. Les poulains ou pouliches présentés dans la section 3 peuvent être également présentés dans les sections 1 et 2.

Un exposant ne peut présenter que trois sujets dans la section 15 et 16.

■ **31. QUALIFICATIONS** – Licou : Tous les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant et enregistrés à son nom, à l'exception de la section « descendance de l'étalon ». Aucun animal ne peut être exposé dans plus d'une section sauf dans les sections 14, 15 et 16. Les exposants de chevaux routiers (classe 16) sont limités à deux sujets par unité d'élevage.

Poulin et pouliches 2011 : les sujets de moins de 6 mois devront être enregistrés.

Classe de jument poulinière : le poulain ou la pouliche pourra accompagner la mère et devra posséder un certificat d'enregistrement. Si l'animal n'est pas présenté, un certificat d'enregistrement devra être présenté.

Les certificats d'enregistrement originaux devront être soumis lors de l'entrée des animaux ainsi que lors de la vérification.

Attelage des légers et des poneys: Les règlements de l'association sont en vigueur.

Tous les chevaux légers, les routiers et les poneys obtiendront un numéro lors de l'inscription. Ce numéro sera utilisé pour les sections de licou et les sections d'attelage auxquels chaque cheval participera. Dans le cas d'un attelage de plus de 2 chevaux, un nouveau numéro sera attribué à la voiture.

■ **32. GROUPES** - Les groupes dans les concours de race n'auront pas à être inscrits sur le formulaire d'inscription, mais plutôt lors de la vérification des enregistrements, à l'arrivée des animaux sur le terrain. Un exposant ne peut faire qu'une seule entrée par section dans les sections 13, 14 et 15. Les animaux devront avoir été montrés et jugés dans les sections individuelles si celles-ci étaient offertes. Les sujets inscrits dans la section 16 ne sont pas éligibles. Les sujets inscrits dans la 12 sont éligibles à condition d'être enregistrés.

Les exposants devront remettre aux officiels la feuille indiquant le choix final des sujets pour les sections de groupe et de progéniture avant le Grand Championnat des femelles, à défaut de quoi, ils ne seront pas acceptés.

■ **33. TEST COGGINS** - **Tous** les chevaux devront avoir subi l'épreuve Coggins le ou après le 1^{er} janvier 2010 (obligatoire pour tous les sujets, même ceux de moins de 6 mois). Une vérification obligatoire sera effectuée à l'arrivée des animaux sur le site. Aucun animal ne sera autorisé à entrer sur le site avant l'authentification des

Coggins. Tout Coggins non officiel ou falsifié entraînera la non-entrée de ces animaux sur le site. Ce travail sera effectué par une personne désignée par ExpoCité.

Les certificats originaux seront exigés à l'entrée des chevaux ainsi que lors de la vérification des documents au secrétariat agricole, mais une copie devra avoir été préalablement envoyée avec les inscriptions.

En 2012, les chevaux devront avoir subi l'épreuve sérologique le ou après le 1^{er} janvier 2012.

Lavage des animaux :

Le lavage des animaux s'effectuant sur le côté nord du pavillon des Chevaux doit être suspendu à tous les spectacles de chevaux attelés, soit entre 18 h et 22 h 30, le 17 août et du 19 au 27 août, ainsi qu'entre 12 h et 16 h le 24 août.

Entrée attelage :

Chevaux et poneys participant aux spectacles de chevaux attelés (lourds et légers) :

Chevaux Canadien, Belge, Percheron, Clydesdale, légers, routiers, et poneys Hackney, Shetland et Welsh appartenant aux exposants qui participent aux spectacles de chevaux attelés seulement :

Entre 14 h et 22 h le jeudi 18 août et de 6 h et 11 h le vendredi 19 août.

Pour les exposants de chevaux Belge et Percheron participant au jugement au licou ainsi qu'aux classes d'attelage (juments pur-sang) du mercredi 17 août, il est possible d'entrer le mercredi 17 août, de 6 h à 11 h.

Sortie attelage :

Tous les chevaux et poneys participant aux concours d'attelage :

Entre 19 h et 24 h le dimanche, 28 août.

Entrée licou :

Entre 12 h et 22 h le mardi 16 août et entre 6 h et 7 h le mercredi 17 août : chevaux Clydesdale participant au licou seulement.

Entre 12 h et 22 h le mardi 16 août et entre 6 h et 9 h le mercredi 17 août : chevaux Canadien participant au licou seulement.

Entre 16 h et 22 h le mercredi 17 août et entre 6 h et 7 h le jeudi 18 août : chevaux Belge participant au licou seulement.

Entre 6h et 12 h le mercredi 17 août: chevaux Belge participant au licou et aux classes de juments pur-sang attelées du mercredi 17 août.

Entre 16 h et 22 h le mercredi 18 août et entre 6 h et 9 h le jeudi 18 août: chevaux Percheron participant au licou seulement.

Entre 6 h et 12 h le mercredi 18 août: chevaux Percheron participant au licou et aux classes de juments pur-sang attelées du mercredi 17 août.

Entre 15 h et 16 h le samedi 20 août et entre 7 h et 8 h le dimanche 21 août : les chevaux légers et routiers participant au licou seulement.

Entre 15 h et 16 h le lundi 22 août et entre 7 h et 8 h le mardi 23 août: poneys Welsh, Hackney et Shetland participant au licou seulement.

Sortie licou :

Chevaux et poneys ne participant pas aux spectacles de chevaux attelés : dans l'heure qui suit immédiatement la fin d'un jugement.

Aucun animal ne sera accepté sur le terrain avant ou après l'heure permise.

Important

Il sera bien important que l'exposant inscrive sur son formulaire d'inscription l'heure et la journée auxquelles il prévoit entrer sur le site. Expo Québec effectuera le placement des animaux en conséquence. Par contre, il se peut que certains exposants soient contactés pour qu'ils devancent ou retardent leur entrée, selon les places disponibles dans l'écurie, dans le but d'accommoder le plus d'exposants possible. Nous vous remercions de votre compréhension.

Tous les exposants au licou seront tenus de nettoyer leur emplacement (boxes et entre-deux). En ignorant cette directive, l'exposant se verra imposer une sanction de 40 \$ par espace non nettoyé, ceci dans le but d'accélérer l'entrée de l'exposant suivant et, donc, d'éviter l'attente à l'extérieur.

Les allées du pavillon des Chevaux devront, en tout temps, être dégagées afin de permettre au public de circuler librement. Cela implique que toute voiture autre que les voitures «antiques» devra être stationnée dehors à la suite des spectacles d'attelage, sous peine de sanctions. Par ailleurs, tout encombrement tel: des chaises en dehors des limites raisonnables, des amas de balles de foin ou des sacs de ripes ne seront pas tolérés.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
AVANT 17 h, le 27 JUILLET**

**Représentants : M. Mario Nadeau
(chevaux lourds)
Mme Annie Gagnon
(chevaux légers et poneys)**

Classes

**11 PERCHERON
12 BELGE
13 CANADIEN
14 CLYDESDALE**

Juge

**Troy Thomas
Troy Thomas
Mario Bienvenue
Paul Bedford**

Note : S'il n'y a pas un minimum de deux sujets dans une ou l'autre des sections, cette section sera annulée et les exposants concernés seront avertis la semaine avant la tenue du concours.

Sections :

1. Poulain né en 2011 (*le certificat d'enregistrement est exigé pour les sujets de moins de 6 mois*)

2. Pouliche née en 2011 (*le certificat d'enregistrement est exigé pour les sujets de moins de 6 mois*)

CHAMPIONNAT POULAIN – POULICHE DE L'ANNÉE 2011
(Clydesdale seulement)

3. Jument poulinière (*avec son poulain ou sa pouliche sur pied de 2011 et/ou le certificat d'enregistrement*)

4. Poulain né en 2010.

5. Étalon né en 2009.

CHAMPION JUNIOR	ROSETTE
CHAMPION JUNIOR DE RÉSERVE	ROSETTE

6. Étalon né avant le 1^{er} janvier 2009.

CHAMPION SENIOR	ROSETTE
CHAMPION SENIOR DE RÉSERVE	ROSETTE

GRAND CHAMPION	ROSETTE
GRAND CHAMPION DE RÉSERVE	ROSETTE

7. Pouliche née en 2010.

8. Pouliche née en 2009.

CHAMPIONNE JUNIOR	ROSETTE
CHAMPIONNE JUNIOR DE RÉSERVE	ROSETTE

9. Pouliche née en 2008.

10. Jument nullipare née en 2007, 2006 ou 2005.

11. Jument de race pure née avant le 1^{er} janvier 2005.

CHAMPIONNE SENIOR	ROSETTE
CHAMPIONNE SENIOR DE RÉSERVE	ROSETTE
GRANDE CHAMPIONNE	ROSETTE/PRIX
GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE	ROSETTE

12. Cheval hongre de race Percheron, Belge ou Clydesdale, enregistré et propriété de l'exposant. Les chevaux hongres *enregistrés* pourront participer aux sections 14 et 15 (descendance de l'étalon et descendance de la jument) en autant qu'ils soient présentés à la section 12 qui aura lieu le lundi 22 août 2011, à 10 h. Cette classe est offerte seulement aux chevaux participant à l'attelage.

13. Cheval hongre d'ascendance et de type Percheron, Belge ou Clydesdale, propriété de l'exposant. Cette classe est offerte seulement aux chevaux participant à l'attelage et aura lieu le lundi 22 août 2011, à 10 h.

14. Descendance de l'étalon: Trois sujets, peu importe l'âge, issus d'un même étalon. Chaque sujet doit avoir été exposé dans sa propre section si elle était offerte. Au moins un sujet doit appartenir à l'exposant et être enregistré à son nom. Une seule entrée par unité d'élevage.

15. Descendance de la jument: Deux sujets, peu importe l'âge, issus d'une même jument. Chaque sujet doit avoir été exposé dans sa propre section si elle était offerte. Au moins un sujet doit appartenir à l'exposant et être enregistré à son nom. Une seule entrée par unité d'élevage.

16. Étalon et trois juments: Chaque sujet doit appartenir à l'exposant et être enregistré à son nom. Chaque sujet doit avoir été exposé dans sa propre section si celle-ci était offerte. Une seule entrée par unité d'élevage. (Chevaux Percheron, Belge et Clydesdale).

17. Cheval hongre Canadien, enregistré et propriété de l'exposant. Les chevaux hongres *enregistrés* pourront participer aux sections 14 et 15 (descendance de l'étalon et descendance de la jument) en autant qu'ils soient présentés à la section 17 qui aura lieu le lundi 22 août 2011, à 10 h. Cette classe est offerte seulement aux chevaux participant à l'attelage.

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	200 \$
2 ^e	170 \$
3 ^e	140 \$
4 ^e	120 \$
5 ^e	90 \$
6 ^e	80 \$
7 ^e	75 \$
8 ^e	70 \$
9 ^e	55 \$
10 ^e et plus	40 \$

Championnat Suprême de chaque race **(Percheron, Belge, Canadien, Clydesdale)**

CHAMPION/CHAMPIONNE SUPRÊME

ROSETTE

Jugement de chevaux lourds hongres : L'ordre de passage pour le jugement des hongres est le suivant : 13-16 Hongre Canadien enregistré, 12-12 Hongre Belge enregistré, 14-12 Hongre Clydesdale enregistré, 11-12 Hongre Percheron enregistré, 12-13 Hongre de type Belge, 14-13 Hongre de type Clydesdale, 11-13 Hongre de type Percheron.

Le trophée **Champion poulain | pouliche 2011 Clydesdale** ainsi que le trophée **Grande Championne Clydesdale 2011** sont offerts par Jean Lambert et Suzanne Landreville.

Classe :**7 CHEVAUX ARABE****Sections :**

1. Étalon de race pure de 3 ans et plus.
2. Étalon de race pure de 2 ans et moins.
3. Jument de race pure de 3 ans et plus.
4. Jument de race pure de 2 ans et moins.
5. Cheval hongre de race pure ou croisé ou jument croisée. Section offerte seulement pour les chevaux participant aux concours d'attelage.

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	175 \$
2 ^e	150 \$
3 ^e	130 \$
4 ^e	100 \$
5 ^e	75 \$
6 ^e	60 \$
7 ^e	50 \$
8 ^e et plus	40 \$

Classes :

- 8 CHEVAUX MORGAN
- 9 CHEVAUX AMERICAN SADDLEBRED
- 10 CHEVAUX HACKNEY

Sections :

1. Étalon de race pure.
2. Jument de race pure.
3. Cheval hongre de race pure ou croisé ou jument croisée (pas de cheval croisé pour American Saddlebred et Hackney). Section offerte seulement pour les chevaux participant aux concours d'attelage.

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	175 \$
2 ^e	150 \$
3 ^e	130 \$
4 ^e	100 \$
5 ^e	75 \$
6 ^e	60 \$
7 ^e	50 \$
8 ^e et plus	40 \$

Classe

16 CHEVAUX ROUTIERS

Sections :

1. Étalon de race pure.
2. Jument de race pure.
3. Cheval hongre de race pure enregistré (section offerte seulement pour les chevaux participant aux concours d'attelage).

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	195 \$
2 ^e	165 \$
3 ^e	135 \$
4 ^e	110 \$
5 ^e	85 \$
6 ^e	80 \$
7 ^e	75 \$
8 ^e	70 \$
9 ^e	55 \$
10 ^e et plus	40

Championnat Suprême des chevaux légers

CHAMPION/CHAMPIONNE SUPRÊME

PRIX

Classes :

17a) PONEYS WELSH ENREGISTRÉS (Section A)

17b) PONEYS WELSH ENREGISTRÉS (Section B-C-D)

18 PONEYS SHETLAND

19 PONEYS HACKNEY

Sections :

1. Poulain ou pouliche né en 2011 (*le certificat d'enregistrement est exigé pour les sujets de moins de 6 mois*)
2. Poulain ou pouliche né en 2010.
3. Étalon né en 2009.
4. Pouliche née en 2009.
5. Jument poulinière (avec son poulain ou sa pouliche sur pied de 2011 et/ou le certificat d'enregistrement)
6. Jument née avant le 1^{er} janvier 2009.

GRANDE CHAMPIONNE

ROSETTE

GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE

ROSETTE

7. Étalon né avant le 1^{er} janvier 2009.

GRAND CHAMPION

ROSETTE

GRAND CHAMPION DE RÉSERVE

ROSETTE

Primes dans les sections 1 à 7 :

Rang	Prime
1 ^{er}	100 \$
2 ^e	95 \$
3 ^e	85 \$
4 ^e	70 \$
5 ^e	60 \$
6 ^e et plus	40 \$

8. Hongre de race pure.

9. Hongre croisé et jument croisée (sauf pour les poneys Hackney).

Les sections 8 et 9 sont offertes seulement aux chevaux participant aux compétitions d'attelage.

Primes dans les sections 8 et 9 :

Rang	Prime
1 ^{er}	75 \$
2 ^e	60 \$
3 ^e	55 \$
4 ^e	45 \$
5 ^e et plus	40 \$

Championnat Suprême des poneys Welsh

- Grand champion et Grande championne de la section
- Grand champion et Grande championne des sections BCD

CHAMPION SUPRÊME ET CHAMPIONNE SUPRÊME WELSH

ROSETTE

Championnat Suprême des poneys

- Grand champion et Grande championne Hackney
- Grand champion et Grande championne Shetland
- Champion suprême et Championne suprême Welsh

CHAMPION SUPRÊME ET CHAMPIONNE SUPRÊME DES PONEYS

ROSETTE

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
AVANT 17 h, le 27 juillet 2011**

CHEVAUX ATTELÉS

Note : S'il n'y a pas un minimum de trois voitures dans une ou l'autre des classes d'attelage, toutes races confondues (exception : poneys Shetland et la classe 22-9 6 chevaux canadiens attelés à une voiture express), cette classe sera annulée et non remplacée et les exposants concernés seront avertis la journée même de la tenue du spectacle.

Qualifications – Championnats

Chevaux légers, routiers et poneys : chaque cheval doit avoir participé à la qualification de la classe pour pouvoir participer au championnat. Dans le cas d'une section présentée à plus d'une reprise, une qualification est associée à un championnat, c'est-à-dire que la 1re qualification à l'horaire est associée au 1er championnat à être présenté, et ainsi de suite.

*Les règlementations de l'association sont en vigueur.

RÈGLEMENTATION DES SPECTACLES DE CHEVAUX ATTELÉS

(1) La permission sera accordée aux propriétaires d'emprunter, d'un autre éleveur, des chevaux de même race, de l'équipement et/ou voiture, pour compléter un attelage (1 voiture par exposant par section). Aucun minimum de voiture n'est à considérer.

(2) Pour les attelages de 3 chevaux et plus, il est exigé qu'il y ait une personne compétente, qui accompagne le conducteur sur la voiture.

(3) Il est permis d'atteler avec un aide à l'intérieur du pavillon des Chevaux dans le cas d'un attelage simple ou double seulement, tout en laissant les allées dégagées.

(5) ExpoCité se réserve le droit de refuser l'accès à l'arène à tout cheval ou attelage constituant un danger pour les autres concurrents ou les spectateurs.

(6) Lorsqu'un éleveur de cheval demande de sortir de l'arène durant une classe de spectacle de chevaux attelés à cause d'un bris d'attelage ou de voiture, du comportement de son animal ou d'un mauvais parcours, ce dernier ne sera pas disqualifié mais plutôt classé dernier, à moins que cela se produise de façon répétitive.

(7) Pour le respect des concurrents et du public, le conducteur doit être prêt à entrer dans le pavillon de la Jeunesse lorsque sa classe est annoncée. Après une attente raisonnable, le juge peut annoncer qu'une limite de une (1) minute va être invoquée, sans quoi l'accès lui sera refusé.

(8) Les aides à l'attelage seront tenues de porter la tenue de ville ou une tenue aux couleurs de l'écurie.

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE À CHAQUE RACE

En plus des règlements généraux mentionnés ci-haut, ces règlements s'ajoutent à chaque race.

Classe 21 - Chevaux lourds

(9) Une prime supplémentaire sera accordée pour les attelages de 6 et 8 chevaux qui sont tous la propriété de l'exposant. La section 36 (classe d'habileté à l'attelage) est exclue.

(10) Le nattage des chevaux lourds est obligatoire pour toutes les classes présentées dans le cadre des spectacles de chevaux attelés.

(11) Les conducteurs et les conductrices doivent obligatoirement être vêtus en tenue de ville. Les gants et le fouet sont obligatoires pour les femmes, sauf pour la RHQ. Les casquettes et les jeans de couleur sont interdits.

(12) Toutes les classes d'adulte sont spécifiquement destinées aux personnes âgées de 16 ans et plus.

(13) Un ou des chevaux qui sont empruntés ne peuvent pas concourir dans le championnat A (1^{er} et 2^e de chacune des races) et dans le championnat B (concurrents non classés de chacune des races) d'un même type d'attelage.

(14) Un conducteur ne peut pas concourir dans le championnat A (1^{er} et 2^e de chacune des races) et dans le championnat B (concurrents non classés de chacune des races) d'un même type d'attelage.

Classe 22 – Canadiens

(15) Une prime supplémentaire sera accordée pour les attelages de 6 chevaux qui sont tous la propriété de l'exposant.

(16) Les conducteurs et les conductrices doivent obligatoirement être vêtus en tenue de ville et porter le chapeau et les gants. Les conductrices doivent avoir toujours un fouet à la main. Les casquettes et les jeans de couleur sont interdits.

Classe 23 - Chevaux légers

(17) Les conducteurs doivent porter le chapeau. Les gants et le fouet sont obligatoires pour les femmes. Les casquettes et les jeans de couleur sont interdits.

Classe 24 - Chevaux routiers attelés

(18) Le même cheval ne peut être utilisé à la fois pour les sections à 2 roues et les sections à 4 roues (pour les sections 1, 2, 4 et 5).

(19) Les inscriptions sont limitées à une voiture par exposant par section. (Sauf pour la section de la selle.)

(20) Pour les sections de voiture à 4 roues, les conducteurs et les conductrices doivent obligatoirement être vêtus en tenue de ville. Le chapeau est obligatoire pour les hommes et facultatif pour les femmes.

(21) Pour les sections de voiture à 2 roues, les conducteurs et les conductrices doivent porter des vêtements aux couleurs de l'écurie. Les casquettes et les jeans de couleur sont interdits.

(22) Chaque cheval routier doit être la propriété de l'exposant.

Classe 25 - Poneys Welsh

(23) Les conducteurs et les conductrices doivent obligatoirement être vêtus en tenue de ville et porter le chapeau. Les gants ne sont pas obligatoires. Les conductrices devront avoir toujours un fouet à la main. Les casquettes et les jeans de couleur sont interdits.

Classe 26 - Poneys Shetland

(24) Les conducteurs et les conductrices devront porter les gants. Le chapeau est obligatoire pour les hommes et facultatif pour les femmes. Les conductrices et les jeunes de moins de 14 ans devront avoir toujours un fouet à la main. Les casquettes et les jeans de couleur sont interdits.

Classe 27 et 28 - Poneys Hackney et Poneys routiers

(25) Les conducteurs et les conductrices devront être vêtus en tenue de ville et porter les gants. Le chapeau est obligatoire pour les hommes et facultatif pour les femmes. Les conductrices devront toujours avoir un fouet à la main. Les casquettes et les jeans de couleur sont interdits.

Juges période 1 (du 19 août au 21 août)

Chevaux lourds : **M. Paul Bedford**

Chevaux légers : **à confirmer**

Juges période 2 (du 22 août au 24 août)

Chevaux lourds : **M. Gerald Allebach**

Chevaux légers : **M. Norman Kalinski**

Juges période 3 (du 25 au 27 août)

Chevaux lourds : **M. Neil Sandwith**

Chevaux légers : **Mme Kim McLeod**

Classe :

**21 PERCHERON
BELGE
CLYDESDALE**

Sections :

Qualifications :

1. Un cheval Belge attelé à une voiture à 2 roues (cart) conduite par un homme ou une femme (costume approprié).

2. Un cheval Clydesdale attelé à une voiture à 2 roues (cart) conduite par un homme ou une femme (costume approprié)

3. Un cheval Percheron attelé à une voiture à 2 roues (cart) conduite par un homme ou une femme (costume approprié).

4. Jument attelée à une voiture à 2 roues (cart) conduite par un homme ou une femme avec costume approprié (inter-races)

5. Cheval lourd attelé à une voiture à 2 roues (cart) conduite par un jeune de moins de 18 ans (inter-races).

6. Cheval lourd en selle - chaise musicale (habit propre, non-costumé) - selle obligatoire. (présenté à 2 reprises)

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	200 \$
2 ^e	175 \$
3 ^e	150 \$
4 ^e	125 \$
5 ^e et plus	100 \$

7. Paire de chevaux Belge attelés à une voiture lourde conduite par une femme.

8. Paire de chevaux Clydesdale attelés à une voiture lourde conduite par une femme.

9. Paire de chevaux Percheron attelés à une voiture lourde conduite par une femme.

10. Paire de juments de race pure attelées à une voiture lourde (propriété de l'exposant) (inter-races).

11. Paire de chevaux Belge attelés en flèche à une voiture à 2 roues (cart).

12. Paire de chevaux Clydesdale attelés en flèche à une voiture à 2 roues (cart).

13. Paire de chevaux Percheron attelés en flèche à une voiture à 2 roues (cart).

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	275 \$
2 ^e	250 \$
3 ^e	225 \$
4 ^e	200 \$
5 ^e et plus	175 \$

14. Trois chevaux Belge attelés en troïka à une voiture lourde.

15. Trois chevaux Clydesdale attelés en troïka à une voiture lourde.

16. Trois chevaux Percheron attelés en troïka à une voiture lourde.

17. Trois chevaux Belge attelés en arbalète à une voiture lourde (parcours).

18. Trois chevaux Clydesdale attelés en arbalète à une voiture lourde (parcours).

19. Trois chevaux Percheron attelés en arbalète à une voiture lourde (parcours).

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	325 \$
2 ^e	300 \$
3 ^e	275 \$
4 ^e	225 \$
5 ^e et plus	200 \$

20. Quatre chevaux Belge attelés à une voiture lourde.

21. Quatre chevaux Clydesdale attelés à une voiture lourde.

22. Quatre chevaux Percheron attelés à une voiture lourde.

23. Quatre juments de race pure attelées à une voiture lourde (propriété de l'exposant) (inter-races).

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	400 \$
2 ^e	350 \$
3 ^e	300 \$
4 ^e et plus	275 \$

24. Six chevaux Belge attelés à une voiture lourde.

25. Six chevaux Clydesdale attelés à une voiture lourde.

26. Six chevaux Percheron attelés à une voiture lourde.

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	600 \$
2 ^e	550 \$
3 ^e	500 \$
4 ^e et plus	450 \$

27. Huit chevaux lourds attelés à une voiture lourde (inter-races) (présenté à 2 reprises).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	800 \$
2 ^e	750 \$
3 ^e	700 \$
4 ^e et plus	650 \$

Championnat :

28. Un cheval lourd attelé à une voiture à 2 roues (cart) avec costume approprié (les 2 premiers de chaque race dans les sections 1 à 3) (inter-races).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	225 \$
2 ^e	200 \$
3 ^e	175 \$
4 ^e	150 \$
5 ^e et plus	125 \$

29. Un cheval lourd attelé à une voiture à 2 roues (cart) avec costume approprié (les participants non classés pour la section 28) (inter races).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	150 \$
2 ^e	125 \$
3 ^e	100 \$
4 ^e et plus	75 \$

30. Trois chevaux lourds attelés en arbalète à une voiture lourde (parcours) (les 2 premiers de chaque race dans les sections 17, 18 et 19) (inter races).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	400 \$
2 ^e	350 \$
3 ^e	300 \$
4 ^e et plus	275 \$

31. Trois chevaux lourds attelés en arbalète à une voiture lourde (parcours) (les participants non classés pour la section 30) (inter-races).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1er	275 \$
2e	250 \$
3e	225 \$
4e	200 \$
5e et plus	175 \$

32. Quatre chevaux lourds attelés à une voiture lourde (les 2 premiers de chaque race dans les sections 20, 21 et 22) (inter-races).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	550 \$
2 ^e	500 \$
3 ^e	450 \$
4 ^e et plus	400 \$

33. Quatre chevaux lourds attelés à une voiture lourde (les participants non classés pour la section 32) (inter-races).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	400 \$
2 ^e	350 \$
3 ^e	300 \$
4 ^e et plus	275 \$

34. Six chevaux lourds attelés à une voiture lourde (les 2 premiers de chaque race dans les sections 24, 25 et 26) (inter-races).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	650 \$
2 ^e	600 \$
3 ^e	550 \$
4 ^e	500 \$
5 ^e et plus	450 \$

35. Six chevaux lourds attelés à une voiture lourde (les participants non classés pour la section 34 [inter-races]).

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	450 \$
2 ^e	400 \$
3 ^e	350 \$
4 ^e et plus	300 \$

Section spéciale

36. Six chevaux lourds - Habileté à l'attelage. Chaque concurrent aura quatre (4) minutes pour démontrer au juge sa capacité à diriger son équipage, le dressage des chevaux ainsi que son sens du spectacle.

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	600 \$
2 ^e	550 \$
3 ^e	500 \$
4 ^e et plus	450 \$

Classe :

22 CANADIEN

Sections :

Qualifications :

1. Un cheval Canadien attelé à une voiture express conduit par une femme en costume d'époque agencé à la voiture (*début année 1900*).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	150 \$
2 ^e	125 \$
3 ^e	90 \$
4 ^e	75 \$
5 ^e et plus	60 \$

2. Paire de chevaux Canadien attelés à une voiture express et conduit par un homme.

3. Paire de chevaux Canadien attelés en flèche à une voiture express.

4. Paire de chevaux Canadien attelés à une voiture express (parcours).

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	175 \$
2 ^e	150 \$
3 ^e	130 \$
4 ^e	110 \$
5 ^e et plus	90 \$

5. Trois chevaux Canadien attelés en arbalète à une voiture express (parcours).

6. Trois chevaux Canadien attelés en arbalète à une voiture express.

7. Trois chevaux Canadien attelés en troïka à une voiture express.

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	300 \$
2 ^e	275 \$
3 ^e	250 \$
4 ^e	225 \$
5 ^e et plus	200 \$

8. Quatre chevaux Canadien attelés à une voiture express.

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	375 \$
2 ^e	325 \$
3 ^e	275 \$
4 ^e et plus	250 \$

9. Six chevaux Canadien attelés à une voiture express (minimum de 2 participants).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	425 \$
2 ^e	375 \$
3 ^e	325 \$
4 ^e	300 \$
5 ^e et plus	250 \$

Championnat :

10. Un cheval Canadien attelé à une voiture express conduit par une femme en costume d'époque agencé à la voiture (*début année 1900*).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	250 \$
2 ^e	200 \$
3 ^e	150 \$
4 ^e	125 \$
5 ^e et plus	100 \$

11. Paire de chevaux Canadien attelés en flèche à une voiture express.

12. Paire de chevaux Canadien attelés à une voiture express (parcours).

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	300 \$
2 ^e	250 \$
3 ^e	200 \$
4 ^e	175 \$
5 ^e et plus	140 \$

13. Trois chevaux Canadien attelés en arbalète à une voiture express.

14. Trois chevaux Canadien attelés en troïka à une voiture express.

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	425 \$
2 ^e	375 \$
3 ^e	325 \$
4 ^e	275 \$
5 ^e et plus	250 \$

15. Quatre chevaux Canadien attelés à une voiture express.

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	525 \$
2 ^e	450 \$
3 ^e	350 \$
4 ^e et plus	300 \$

Classe

23 CHEVAUX LÉGERS ATTELÉS

Sections :

Qualifications :

1. Un cheval Arabe en selle (classe costumée) (75 % des points sont attribués pour les performances du cheval et 25 % pour le costume).
2. Un cheval Arabe attelé à une voiture à 2 ou 4 roues conduite par un homme ou une femme avec un costume assorti à la voiture et à l'ensemble de l'attelage.
3. Un cheval Arabe en selle anglaise (assiette de chasse ou de selle).
4. Un cheval Morgan attelé à une voiture à 2 ou 4 roues avec costume approprié (présenté à 2 reprises).
5. Un cheval Morgan en selle anglaise.
6. Un cheval American Saddlebred en selle anglaise.

7. Un cheval American Saddlebred attelé à une voiture à 2 ou 4 roues (présenté à 2 reprises).

8. Parade western avec costume approprié (Arabe, Morgan, American Saddlebred)

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	125 \$
2 ^e	110 \$
3 ^e	95 \$
4 ^e	80 \$
5 ^e et plus	65 \$

9. Paire de chevaux attelés à une voiture à 4 roues conduite par un homme ou une femme avec palefrenier. (50 % des points attribués pour l'habileté du conducteur ou de la conductrice et 50 % pour l'ensemble de l'attelage).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	180 \$
2 ^e	160 \$
3 ^e	130 \$
4 ^e	110 \$
5 ^e et plus	100 \$

Championnat :

10. Un cheval Arabe en selle (classe costumée) (75 % des points sont attribués pour les performances du cheval et 25 % pour le costume).

11. Un cheval Arabe en selle anglaise (assiette de chasse ou de selle).

12. Un cheval Arabe attelé à une voiture à 2 ou 4 roues conduite par un homme ou une femme avec costume assorti à la voiture et à l'ensemble de l'attelage.

13. Un cheval Morgan en selle anglaise.

14. Un cheval Morgan attelé à une voiture à 2 ou 4 roues conduite par un homme ou une femme avec costume approprié (présenté à 2 reprises).

15. Un cheval American Saddlebred en selle anglaise.

16. Un cheval American Saddlebred attelé à une voiture à 2 ou 4 roues conduite par un homme ou une femme (présenté à 2 reprises).

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	180 \$
2 ^e	160 \$
3 ^e	130 \$
4 ^e	110 \$
5 ^e et plus	90 \$

17. Paire de chevaux attelés à une voiture à 4 roues conduite par un homme ou une femme avec palefrenier (50 % des points attribués pour l'habileté du conducteur ou de la conductrice et 50 % pour l'ensemble de l'attelage).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	230 \$
2 ^e	200 \$
3 ^e	175 \$
4 ^e	130 \$
5 ^e et plus	100 \$

Classe

24 CHEVAUX ROUTIERS ATTELÉS

Sections :

Qualifications :

1. Un cheval routier attelé à une voiture à 4 roues (présenté à 2 reprises).
2. Un cheval routier attelé à une voiture à 2 roues (Bike) (présenté à 2 reprises).
3. Un cheval routier en selle.

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	150 \$
2 ^e	135 \$
3 ^e	120 \$
4 ^e	110 \$
5 ^e et plus	90 \$

Championnat :

4. Un cheval routier attelé à une voiture à 4 roues (présenté à 2 reprises dont 1 : Trophée Marcel Paquet).
5. Un cheval routier attelé à une voiture à 2 roues (Bike) (présenté à 2 reprises).
6. Un cheval routier en selle.

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	275 \$
2 ^e	250 \$
3 ^e	225 \$
4 ^e	190 \$
5 ^e et plus	110 \$

Sections sans championnat

7. Un cheval routier attelé à une voiture à 4 roues.
8. Un cheval routier attelé à une voiture à 2 roues (Bike).

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	150 \$
2 ^e	135 \$
3 ^e	120 \$
4 ^e	110 \$
5 ^e et plus	90 \$

Classe

25 PONEYS WELSH ATTELÉS

Sections :

Qualifications :

1. Un poney attelé à une voiture fine à 4 roues. Costume approprié (50 % des points attribués pour l'habileté du conducteur et 50 % pour l'ensemble de l'attelage).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	90 \$
2 ^e	70 \$
3 ^e	60 \$
4 ^e et plus	50 \$

2. Paire de poneys attelés à une voiture lourde (classe à demi-payée par l'association).
3. Paire de poneys attelés en flèche à une voiture lourde.
4. Paire de poneys attelés à une voiture fine – parcours.
5. Paire de poneys attelés à une voiture fine.

Primes dans ces sections:

Rang	Prime
1 ^{er}	120 \$
2 ^e	95 \$
3 ^e	75 \$
4 ^e	60 \$
5 ^e et plus	50 \$

6. Trois poneys attelés en arbalète à une voiture lourde.

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	175 \$
2 ^e	150 \$
3 ^e	125 \$
4 ^e	100 \$
5 ^e	85 \$
6 ^e et plus	70 \$

7. Quatre poneys attelés à une voiture lourde.

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	225 \$
2 ^e	200 \$
3 ^e	175 \$
4 ^e	150 \$
5 ^e	125 \$
6 ^e et plus	100 \$

8. Six poneys attelés à une voiture lourde (présenté à 2 reprises).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	300 \$
2 ^e	275 \$
3 ^e	225 \$
4 ^e	200 \$
5 ^e et plus	175 \$

Championnat:

9. Un poney attelé à une voiture fine à 4 roues. Costume approprié.

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	120 \$
2 ^e	95 \$
3 ^e	75 \$
4 ^e	60 \$
5 ^e et plus	50 \$

10. Quatre poneys attelés à une voiture lourde.

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	275 \$
2 ^e	250 \$
3 ^e	200 \$
4 ^e	175 \$
5 ^e	150 \$
6 ^e et plus	125 \$

Section spéciale :

11. Un poney Welsh en selle conduit par un jeune de 16 ans ou moins (payé par l'association).

Classe

26 PONEYS SHETLAND ATTELÉS

Sections :

Qualifications :

1. Un poney attelé à une voiture fine à 4 roues (présenté à 2 reprises).
2. Un poney attelé à une voiture fine à 4 roues (parcours).

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	90 \$
2 ^e	70 \$
3 ^e	60 \$
4 ^e et plus	50 \$

3. Paire de poneys attelés à une voiture fine à 4 roues (présenté à 2 reprises).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	120 \$
2 ^e	100 \$
3 ^e	80 \$
4 ^e	60 \$
5 ^e et plus	50 \$

Championnat :

4. Un poney attelé à une voiture fine à 4 roues.

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	140 \$
2 ^e	125 \$
3 ^e	90 \$
4 ^e et plus	60 \$

5. Paire de poneys attelés à une voiture fine à 4 roues.

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	160 \$
2 ^e	135 \$
3 ^e	110 \$
4 ^e	85 \$
5 ^e et plus	75 \$

Classe spéciale

6. Un poney attelé à une voiture à 2 ou 4 roues et conduit par un jeune de 15 ans ou moins.

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	140 \$
2 ^e	115 \$
3 ^e	90 \$
4 ^e et plus	75 \$

Classe

27 PONEYS HACKNEY ATTELÉS

Section :

Qualifications :

1. Un poney attelé à une voiture fine à 4 roues et conduit par une femme.
2. Un poney attelé à une voiture fine à 4 roues.
3. Un poney attelé à une voiture fine à 4 roues conduit par un homme.

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	125 \$
2 ^e	100 \$
3 ^e	85 \$
4 ^e	75 \$
5 ^e	65 \$
6 ^e et plus	60 \$

Championnat :

4. Un poney attelé à une voiture fine à 4 roues conduite par une femme.
5. Un poney attelé à une voiture fine à 4 roues conduite par un homme.
6. Un poney attelé à une voiture fine à 4 roues. Remise de la Coupe des présidents

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	160 \$
2 ^e	135 \$
3 ^e	110 \$
4 ^e	100 \$
5 ^e	90 \$
6 ^e et plus	85 \$

Classe

28 PONEYS ROUTIERS

Sections :

Qualification :

1. Un poney routier attelé à une voiture à 2 roues (Bike) (présenté à 3 reprises).

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	100 \$
2 ^e	85 \$
3 ^e	75 \$
4 ^e	65 \$
5 ^e	55 \$
6 ^e et plus	50 \$

Championnat :

2. Un poney routier attelé à une voiture à 2 roues (Bike) (présenté à 3 reprises).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	150 \$
2 ^e	125 \$
3 ^e	100 \$
4 ^e	90 \$
5 ^e	80 \$
6 ^e et plus	75 \$

20 Classe spéciale

Section :

1. Un ou plusieurs chevaux légers ou poneys attelés à une voiture antique. Le conducteur et les aides devront être habillés de façon appropriée. L'authenticité de la voiture sera jugée (présenté à 2 reprises).

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	325 \$
2 ^e	275 \$
3 ^e	225 \$
4 ^e	200 \$
5 ^e et plus	150 \$

RELÈVE HIPPIQUE DU QUÉBEC

Concours de préparation d'un cheval lourd

Nattage de la crinière et tressage de la queue par un membre de la Relève hippique du Québec âgé de 25 ans ou moins. Un aide autorisé par participant.

- Lundi 22 août 2011, à 14 h.
- Où : Dans l'arène de présentation du pavillon des chevaux.
- Inscriptions sur place.

Section :

29 RHQ

RHQ-1. Une paire de chevaux lourds attelée à une voiture lourde, conduite par un membre de la RHQ âgé de 25 ans et moins.

RHQ-2. Un cheval lourd attelé à une voiture à 2 roues (cart), conduit par un membre de la RHQ âgé de 18 à 25 ans.

RHQ-3. Mascarade : Un cheval lourd au choix monté en selle anglaise ou western par un membre de la RHQ âgé de 25 ans et moins, le cavalier et le cheval devant être déguisés.

RHQ-4. Mascarade : Un cheval léger ou poney au choix, monté en selle anglaise ou western, par un membre de la RHQ âgé de 25 ans et moins, le cavalier et le cheval devant être déguisés.

RHQ-5. Un cheval léger ou poney attelé à une voiture à 2 ou à 4 roues conduit par un membre de la RHQ âgé de 25 ans ou moins.

RHQ-6. Un cheval Canadien attelé à une voiture au choix, conduit par un membre de la RHQ âgé de 25 ans et moins.

Veillez noter que, pour participer aux classes organisées par la Relève Hippique du Québec, les participants doivent être membres en règle de la RHQ pour l'année courante. Pour ceux et celles qui souhaiteraient devenir membres ou pour de plus amples informations, contacter la RHQ à relevehippiquequebec@hotmail.com.

BOVINS LAITIERS

■ **34. INSCRIPTIONS** - Un exposant peut faire 20 inscriptions (incluant les substituts).

À noter qu'il y a aucune limite quant au nombre de sujets par unité d'élevage.

■ **35. QUALIFICATIONS** - Tous les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant et inscrits au nom de l'exposant. Le certificat d'enregistrement doit attester que l'animal est de race pure ou au moins, possède 75 % de patrimoine héréditaire. Tous les sujets doivent être identifiés clairement selon les exigences des races concernées.

De plus, tous les sujets devront porter les étiquettes ATQ conformément aux règlements d'Agri-traçabilité Québec.

■ **36. GROUPES** - Les groupes dans les concours de race n'auront pas à être inscrits sur le formulaire d'inscription, mais plutôt lors de la vérification des enregistrements, à l'arrivée des animaux sur le terrain. Les animaux devront avoir été montrés et jugés dans les sections individuelles.

Les exposants devront remettre aux officiels la feuille indiquant le choix final des sujets pour les sections de groupe et de progéniture avant le Grand Championnat, à défaut de quoi, ils ne seront pas acceptés.

■ **37. KIOSQUES** - L'érection de kiosques d'éleveurs, de clubs ou d'associations est possible, sous l'approbation de la responsable du secteur agricole selon les aspects suivants : emplacement, aménagement et disposition.

■ **38. LAIT CONTAMINÉ** – « EXPOCITÉ » dispose de deux citernes, afin d'éviter que le lait contaminé ne vienne en contact avec le bon lait et le rende impropre à la consommation.

En vertu du programme de la Direction de l'inspection des produits laitiers du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, les vaches seront contrôlées à chaque traite et les éleveurs fautifs devront défrayer les frais de disposition du lait contaminé.

ENTRÉE DES BOVINS LAITIERS –

* Entre 12 h et 17 h le lundi 22 août et entre 8 h et 17 h le mardi 23 août : bovins de race Canadienne & Suisse brune. Entre 8 h et 17 h le mardi 23 août : bovins Ayrshire, Holstein et Jersey;

SORTIE DES BOVINS LAITIERS –

* Entre 19 h et 22 h le dimanche 28 août : bovins Ayrshire, Canadienne, Holstein, Jersey et Suisse Brune.

CODE D'ÉTHIQUE :

Les règles qui suivent visent à encourager les bonnes pratiques d'élevage pendant les jugements tout en présentant une image positive aux spectateurs. Tous les exposants et leurs préparateurs, agents ou autres représentants consentent à se conformer aux règles et aux règlements suivants :

PARTIE I

Les pratiques et procédures suivantes sont interdites dans le cadre de toute exposition du bétail laitier enregistré.

- (1) Falsification de l'âge ou de la propriété d'un animal.
- (2) Remplissage non naturel du rumen d'un animal avec un liquide (gavage).
- (3) Balancement du pis en utilisant des moyens autres que de laisser le lait naturellement produit dans n'importe quel quartier ou tous les quartiers.
- (4) Traitement du pis intérieurement avec un irritant, un anti-irritant ou toute substance qui pourrait améliorer temporairement la conformation ou produire une animation dénaturée.
- (5) Traitement du pis extérieurement avec un irritant, un anti-irritant ou toute substance qui pourrait améliorer

temporairement la conformation ou produire une animation dénaturée. Les pratiques/substances permises comprennent le scellage et le dressage des trayons et l'utilisation de substances contre l'inflammation pour le bien-être de l'animal.

(6) Contention du pis et utilisation d'objets pour améliorer physiquement la définition du ligament suspenseur médian.

(7) Administration d'une anesthésie péridurale (blocage de la queue) et/ou application d'un irritant intérieurement ou extérieurement dans la région périnéale (rectum et vagin).

(8) Insertion de corps étrangers sous la peau, dans l'échine (y compris des poils non attachés à leurs propres follicules pileux) ou sur les pieds. L'administration de médicaments acceptables et l'ajout de faux toupillons et queues sont permis.

(9) Intervention chirurgicale de toutes sortes pour changer le contour naturel de l'apparence du corps, de la peau ou du poil de l'animal. Ceci n'inclut pas l'ablation de verrues, de trayons, et de cornes, la tonte et la finition des poils et le taillage des sabots.

(10) Critiquer ou entraver le travail du juge, la gestion de l'exposition ou les autres exposants pendant qu'il est dans l'arène d'exposition; et aussi poser toute action, qui, directement ou indirectement, déroge aux standards de pratique reconnue lors d'une exposition ou tout autre acte dérogatoire à la dignité de la race ou de l'exposition.

(11) Envelopper les jarrets ou faire l'écoulement des fluides des jarrets à moins d'avoir reçu l'autorisation d'un vétérinaire désigné par le Comité de l'exposition.

PARTIE II

Tous les exposants et leurs préparateurs, agents ou autres représentants consentent à se conformer aux procédures suivantes.

(1) Les exposants, agents, employés ou toute personne agissant au nom de l'exposant doivent remettre sur demande à l'inspecteur toute seringue, aiguille hypodermique et tout autre instrument, tampon de gaze, chiffon ou autre matériau ou échantillon ou tout médicament, préparation ou substance, sous forme liquide ou autre, à des fins d'analyse en laboratoire.

(2) Toutes les entrées et tous les biens personnels des exposants, de leurs employés et des agents ou de toute personne agissant au nom de l'exposant sont sujets à une inspection par les inspecteurs autorisés par l'exposition. Toutes ces personnes devront collaborer avec les inspecteurs et devront leur donner toute l'information qui se rapporte à de telles inspections et leur donner libre accès à l'animal et leur fournir sur demande des échantillons appropriés d'urine, de lait, de sang ou tout autre fluide corporel à des fins d'analyse.

(3) Les exposants devront enlever les supports de pis, les couvertures ou tout autre objet qui pourrait empêcher un inspecteur de faire une inspection minutieuse.

(4) L'exposant consent à se conformer en tout temps aux Règles et aux Règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers et aux Procédures standard, et se pliera à toute décision finale intervenue en vertu des Règles et Règlements et des Procédures standard.

Les contrevenants sont sujets aux dispositions disciplinaires de la Procédure standard et Pénalités pour la mise en application des Règles et Règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers, et/ou d'autres Règles et Règlements relatifs aux expositions lesquels sont disponibles sur demande et accessibles sur le site suivant : www.holsteinquebec.com, www.cqrl.org, www.exproduquebec.com.

NOTE : La technologie de l'ultrason sera utilisée sur place et tous les sujets qui seront présentés dans les sections d'animaux en lactation sont susceptibles d'être appelés à se présenter à l'examen ultrason à la suite du jugement et ce, avant la traite.

PROCÉDURE ET PÉNALITÉS POUR LA MISE EN APPLICATION DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES BOVINS LAITIERS.

Le but de cette procédure est de mettre en application les Règles et Règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers et publiés par les organisateurs de l'exposition. S'il y a conflit entre les Règles et Règlements et ses procédures, les Règles et Règlements auront préséance.

Procédures lors de l'exposition

1. Le Comité de l'exposition en question désigne des personnes pour former un Comité des Règles et Règlements lors de l'exposition laitière. Le Comité des Règles et Règlements de l'exposition aura la responsabilité de surveiller la conformité aux « Règles et Règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers ».

2. Le Comité des Règles et Règlements de l'exposition s'assure que tous les propriétaires/exposants signent la Convention standard de l'exposant pour se conformer aux Règles et aux Règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers, que ce soit un document distinct ou partie intégrante du formulaire d'inscription.

3. Conformément aux Règles et Règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers, le Comité des Règles et Règlements de l'exposition, ou tout agent ou

représentant de celui-ci, agira comme inspecteur dans le but de surveiller la conformité aux Règles et Règlements de l'exposition. Tout inspecteur, son agent ou représentant aura l'autorisation d'effectuer, sur tout animal inscrit, une ou plusieurs des opérations suivantes:

- (a) l'examen du pis par échographie, avant et après la traite complète de la vache, lorsque la possibilité d'un tel examen a été annoncé avant tout jugement dans la classe où l'animal est inscrit;
- (b) la traite complète de toute vache ou d'un groupe de vaches;
- (c) le prélèvement et l'analyse de tout échantillon, sur l'animal, à n'importe quel moment;
- (d) Le recours, à tout moment, à toute autre technologie, et toute autre inspection et/ou analyse – y compris une autopsie – que l'Inspecteur peut considérer utile pour évaluer la conformité aux Règles et aux Règlements.

4. L'Inspecteur peut exiger, en tout temps, qu'on lui remette toute seringue, aiguille hypodermique ou tout autre instrument, tampon de gaze, chiffon ou autre matériau ou échantillon ou tout médicament, préparation ou substance, sous forme liquide ou autre, en la possession ou sous le contrôle de l'exposant, de ses préparateurs, agents ou représentants agissant en son nom, à des fins d'analyse en laboratoire.

5. Tous les exposants, préparateurs, agents ou autres personnes agissant au nom de l'exposant dans le cadre de l'exposition devront, sur demande, fournir sans délai au Comité des Règles et Règlements de l'exposition toute information ou tout document demandé par ce dernier pour assurer la surveillance adéquate de la conformité aux Règles et aux Règlements et devront coopérer entièrement avec toutes les inspections.

6. Avant une présentation, le Comité des Règles et Règlements de l'exposition, à sa discrétion, peut aviser un exposant ou son représentant que :

- (a) une plainte a été reçue à propos d'une violation possible aux Règles et aux Règlements concernant l'animal qui sera présenté;
- (b) le Comité des Règles et Règlements de l'exposition a des raisons de croire qu'il pourrait y avoir violation des Règles et Règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers si l'animal de l'exposant était présenté.

Si l'exposant décide de ne pas présenter son animal après avoir reçu une telle mise en garde, on

considérera alors qu'aucune violation aux Règles et aux Règlements ne se sera produite; il n'y aura alors aucune mesure disciplinaire prise à l'endroit de l'exposant.

7. Le Comité des Règles et Règlements de l'exposition a la liberté, à la suite du jugement des classes de vaches en lactation, d'échographier (avant la traite) les pis d'un nombre représentatif des classes de vaches en lactation, ou de prélever des échantillons de lait d'un groupe représentatif de vaches. Lorsque le Comité des Règles et Règlements de l'exposition décide de pratiquer une échographie ou un échantillonnage du lait, il doit l'annoncer avant le jugement des classes de vaches en lactation.

Rôle du Comité des Règles et Règlements provincial

8. Le Comité des Règles et Règlements provincial est mandaté par le Comité de l'exposition afin d'assurer le suivi de toute violation aux Règles et Règlements et de maintenir une conformité de l'éthique lors de toute exposition assujettie au présent processus.

9. Le Comité des Règles et Règlements provincial est constitué de cinq (5) membres votants (2) de l'AEAQ, (1) du CQRL et (2) de Holstein Québec de même qu'un observateur non-votant ou tout autre observateur que ledit Comité peut s'adjoindre. Le secrétariat et le support technique pour ledit Comité est assuré par tout organisme que le Comité peut retenir.

10. Le Comité des Règles et Règlements provincial reçoit des inspecteurs ou mandataires du Comité des Règles et Règlements de l'exposition les rapports de surveillance, l'ultrason et tout autre plainte ou preuve.

11. Lorsque, après le jugement des classes, et dans un délai maximal de 30 jours, le Comité des Règles et Règlements provincial, lors d'une réunion où le quorum est d'au moins trois (3) membres, considère qu'il y a eu violation des Règles et des Règlements relatifs à la présentation d'animaux, de ses procédures, ou de toute autre règle ou règlement de l'exposition en question, le(s) propriétaire(s) ou le représentant incriminé en est avisé et reçoit les renseignements étayant cette allégation, de façon confidentielle, de même que la sanction suggérée.

12. Lors de la transmission dudit avis d'infraction aux Règles et Règlements, le propriétaire ou le représentant incriminé a) se voit offrir la possibilité d'accepter la sanction suggérée par le Comité des Règles et Règlements provincial ou b) peut demander la tenue d'une audition devant le Comité de révision provincial et ce, dans les dix (10) jours de la transmission dudit avis. À défaut de transmettre sa position, le propriétaire ou le représentant incriminé

sera réputé avoir sollicité la tenue d'une audition devant le Comité de révision provincial.

13. Dans le cas d'une infraction mineure aux Règles et Règlements, le Comité des Règles et Règlements provincial peut, à sa discrétion, émettre un avertissement au propriétaire ou le représentant incriminé.

Audition devant le comité de révision provincial

14. Le Comité des Règles et Règlements provincial met sur pied un Comité de révision provincial qui évalue, lors d'une réunion, toute violation présumée des Règles et Règlements, et de ses Procédures. Le Comité de révision provincial se nomme un Président, et est composé d'un minimum de trois (3) membres et un maximum de cinq (5) membres. Les membres du Comité de révision provincial ne doivent pas avoir participé à la décision de transmettre l'avis d'infraction prévu aux articles 12 et 13 des présentes.

15. Un représentant ou un agent du Comité des Règles et Règlements provincial est présent à la réunion du Comité de révision provincial pour lui présenter un rapport sur les allégations de violation et la preuve l'accompagnant. On demande au propriétaire, à l'exposant ou au préparateur accusé de répondre aux allégations. Un propriétaire, un exposant, ou un préparateur peut être aidé d'un représentant ou d'un agent. Lorsqu'on le lui demande, toute personne doit assister à une réunion du Comité de révision provincial et y fournir tout document qui peut être nécessaire à une compréhension adéquate des questions présentées.

16. Le Comité de révision provincial détermine s'il y a eu violation des Règles et des Règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers et prononce les mesures disciplinaires appropriées. Un verdict de violation et une décision sur sanction de mesures disciplinaires nécessitent l'accord d'une majorité des membres du Comité de révision provincial. La décision est alors transmise au propriétaire ou à toute autre partie concernée.

17. Le Comité de révision provincial prend en considération les suggestions du Comité des Règles et Règlements provincial sur les sanctions et détermine, pour une violation des Règles et Règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers, les mesures disciplinaires appropriées à l'endroit du propriétaire, de l'exposant, du préparateur ou du représentant en cause.

Les pénalités pour violation sont laissées à la discrétion du Comité Règles et Règlements provincial ou du Comité de révision provincial. De telles mesures peuvent comprendre une ou plusieurs des sanctions suivantes, sans être limitatives : blâme public, disqualification ou suspension de l'exposition en

question et de toute exposition laitière future adhérant aux Règles et Règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers (pour une période allant jusqu'à trois [3] ans), avis à toutes les associations de bovins laitiers concernées, confiscation de tout prix ou toute bourse déjà reçu(e) ou à recevoir, et le prélevé d'une somme pour la récupération des frais raisonnables encourus par le Comité Règles et Règlements provincial, le Comité de révision provincial et le Comité de l'exposition en question en relation avec l'affaire concernée. Le Comité Règles et Règlements provincial et le Comité de Révision provincial pourront notamment tenir compte de tout avertissement transmis dans le passé pour déterminer la sanction appropriée. Sans être contraignantes, les lignes directrices suivantes sont recommandées en ce qui a trait aux sanctions adéquates dans le cadre des mesures disciplinaires qui seront imposées dans le cas de violations des Règles et Règlements, Procédure et Pénalités, relatifs à la présentation de bovins laitiers.

1^{re} infraction — une probation minimale d'un an jusqu'à une suspension maximale d'un an de toutes les expositions adhérant au présent processus;

2^e infraction (dans les derniers 5 ans) — une suspension minimale d'un an jusqu'à une suspension maximale de trois ans de toutes les expositions adhérant au présent processus.

Par ailleurs, lorsqu'un exposant fait l'objet d'une mesure disciplinaire, à titre d'exposant, de propriétaire, direct ou indirect, préparateur ou de tout autre forme de participation entourant la présence d'un animal à une exposition et se trouvant sous une violation et des mesures disciplinaires lui ayant été imposées, le tout sera rapporté par le Comité Règles et Règlements provincial à l'exposition ayant mandaté le Comité Règles et Règlements provincial et à toute exposition appropriée.

18. Seuls le Comité Règles et Règlements provincial (à la suite d'un plaidoyer de culpabilité par le propriétaire ou représentant incriminé) et le Comité de révision provincial sont compétents à prononcer les pénalités en vertu des présentes.

Décision finale

19. La décision du Comité Règles et Règlements provincial (à la suite d'un plaidoyer de culpabilité) et la décision du Comité de révision provincial sont finales, sans appel et exécutoires immédiatement, sauf sur une question de compétence, l'article 33 du Code de procédure civile (c. C-25) ou tout recours extraordinaire ne s'applique pas aux organisateurs de

l'exposition, au Comité Règles et Règlements provincial et au Comité de révision provincial.

20. À défaut de payer les frais encourus dans les trente (30) jours de la transmission de la décision du Comité Règles et Règlements provincial ou du Comité de révision, le propriétaire ou le représentant incriminé est suspendu de toute exposition adhérant au présent processus et ce, jusqu'à parfait paiement.

21. Toute décision finale du Comité de révision provincial ou du Comité Règles et Règlements provincial trouvant une violation, imposant des mesures disciplinaires et concernant une suspension en vertu des présentes, peut s'appliquer à titre d'exposant, propriétaire, direct ou indirect, préparateur, ou de tout autre forme de participation entourant la présence d'un animal à une exposition et se trouvant sous une violation et des mesures disciplinaires lui ayant été imposées, le tout sera rapporté par le Comité Règles et Règlements provincial à l'exposition ayant mandaté le Comité Règles et Règlements provincial et à toute exposition appropriée.

LES CONTREVENANTS SONT SUJETS AUX DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES DE LA PROCÉDURE STANDARD ET PÉNALITÉS POUR LA MISE EN APPLICATION DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES BOVINS LAITIERS, ET/OU D'AUTRES RÈGLES ET RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES BOVINS LAITIERS AUX EXPOSITIONS LESQUELS SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE ET ACCESSIBLES, NOTAMMENT AU SITE SUIVANT : WWW.HOLSTEINQUEBEC.COM, WWW.EXPODUQUEBEC.COM, WWW.CQRL.ORG

ACCORD, DÉCLARATION ET RENONCIATION

LE (LA) SOUSSIGNÉ(E), AU NOM DE L'EXPOSANT ET DE TOUS LES MANDANTS ET REPRÉSENTANTS DE L'EXPOSANT, DÉCLARE AVOIR LU ET COMPRIS EN TOTALITÉ ET ACCEPTE DE SE CONFORMER AUX RÈGLES ET AUX RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES BOVINS LAITIERS.

Si l'inscription est acceptée par les organisateurs de l'exposition, le (la) soussigné(e), en son propre nom, et l'exposant et les mandants, agents et représentants de l'exposant reconnaissent et acceptent pour tous et chacun d'entre eux :

- (1) qu'ils sont liés aux Règles et aux Règlements relatifs à la présentation de bovins laitiers, et aux Procédures standard et aux pénalités pour la mise en application des Règles et Règlements relatifs à la présentation de bovins laitiers, et **qu'ils respecteront toute décision finale intervenue en vertu de ceux-ci;**

(2) qu'ils tiennent indemnes l'exposition et ses organisateurs, officiels, administrateurs, membres, représentants, experts, vétérinaires, agents et bénévoles, le Comité Règles et Règlements provincial et le Comité de révision provincial et leurs membres (ci-après désignés comme les «organisateur de l'exposition») contre toute action entreprise dans le cadre de cette convention, des Règles et Règlements relatifs à la présentation de bovins laitiers, des Procédures standard et des pénalités pour la mise en application des Règles et Règlements relatifs à la présentation de bovins laitiers ou de toute autre règle ou règlement de l'exposition en question, et qu'ils dégagent de toute responsabilité les organisateurs de l'exposition de toute blessure, dommage ou perte subis pendant l'exposition ou en rapport avec celle-ci, que cette blessure, dommage ou perte résulte directement ou indirectement d'actions ou d'omissions de la part des organisateurs de l'exposition et qu'ils s'engagent à assumer tous les frais judiciaires et extrajudiciaires des organisateurs de l'exposition et/ou personnes ou Comité mandatés par cette dernière, advenant toute réclamation ou poursuite visée aux présentes.

Le (la) soussigné(e) certifie de plus :

- (1) qu'aucun animal inscrit n'est présentement exclu d'une exposition laitière à venir en Amérique du Nord; et
- (2) qu'aucun propriétaire, direct ou indirect, de l'animal inscrit ne fait présentement l'objet d'une interdiction d'exposer quelque animal que ce soit dans le cadre d'une exposition laitière à venir en Amérique du Nord.

En apposant ma signature sur ce document, je déclare, par la présente :

- (1) que les renseignements que j'ai fournis aux organisateurs de l'exposition sont exacts et vrais;
- (2) que j'ai le pouvoir de signer ces ACCORD, DÉCLARATION ET RENONCIATION et de lier aux termes de ceux-ci toutes les personnes et les entreprises ayant un quelconque intérêt dans le ou les animaux inscrits en vertu des conditions de ces ACCORD, DÉCLARATION ET RENONCIATION, ainsi que leurs agents, légataires, cessionnaires ou successeurs;
- (3) que moi-même et toutes les personnes et entreprises ayant un quelconque intérêt dans le ou les animaux inscrits assumerons l'entière responsabilité de nos actions et de celles de toute autre personne, y compris les préparateurs mais sans toutefois s'y limiter, impliquée dans le soin des animaux inscrits et dans la préparation et/ou la présentation de ces derniers à l'exposition.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
AVANT 17 h, le 15 AOÛT 2011**

Classe

31 AYRSHIRE

Représentant : Mme Joannie Bilodeau

Juge : M. Jeffrey Stephens

Sections :

1. Génisse junior née entre le 1^{er} mars 2011 et le 31 mai 2011.
2. Génisse intermédiaire née entre le 1^{er} décembre 2010 et le 28 février 2011.
3. Génisse senior née entre le 1^{er} septembre 2010 et le 30 novembre 2010.
4. Femelle 1 an été née entre le 1^{er} juin 2010 et le 31 août 2010.
5. Femelle 1 an junior née entre le 1^{er} mars 2010 et le 31 mai 2010.
6. Femelle 1 an intermédiaire née entre le 1^{er} décembre 2009 et le 28 février 2010.
7. Femelle 1 an senior née entre le 1^{er} septembre 2009 et le 30 novembre 2009.

CHAMPIONNE JUNIOR

ROSETTE

CHAMPIONNE JUNIOR DE RÉSERVE

ROSETTE

MENTION HONORABLE JUNIOR

ROSETTE

8. TROUPEAU DE L'ÉLEVEUR JUNIOR

ROSETTE

Troupeau de l'éleveur junior (groupe de 3 sujets engendrés chez l'exposant). Les 3 sujets juniors doivent avoir été exposés dans une section individuelle susmentionnée, avoir été engendrés chez l'exposant et avoir le même préfixe, donc provenir de la même unité d'élevage. L'exposant doit être propriétaire d'au moins 2 des 3 sujets. L'exposant peut être un éleveur individuel ou un éleveur associé, un propriétaire individuel ou un propriétaire associé ou un copropriétaire. Une seule entrée par unité d'élevage. Section sans prime.

Le jugement des 2 ans junior débutera à 13 h

9. Femelle 2 ans junior née entre le 1^{er} mars 2009 et le 31 août 2009, en lactation ou qui n'a jamais vêlé.
10. Femelle 2 ans senior née entre le 1^{er} septembre 2008 et le 28 février 2009, en lactation ou qui n'a jamais vêlé.
11. Femelle 3 ans junior née entre le 1^{er} mars 2008 et le 31 août 2008, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.
12. Femelle 3 ans senior née entre le 1^{er} septembre 2007 et le 28 février 2008, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.

CHAMPIONNE INTERMÉDIAIRE

ROSETTE

CHAMPIONNE INTERMÉDIAIRE DE RÉSERVE
MENTION HONORABLE INTERMÉDIAIRE

ROSETTE
ROSETTE

13. Femelle 4 ans née entre le 1^{er} septembre 2006 et le 31 août 2007, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.

14. Femelle 5 ans née entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 août 2006, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.

15. Vache adulte née avant le 1^{er} septembre 2005, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.

CONCOURS PERFORMANCE TOTALE AYRSHIRE

Sous l'entière responsabilité de la Société Ayrshire du Québec, une plaque, gracieuseté de la Coop Fédérée, sera décernée à l'exposant de la vache qui accumulera le plus grand nombre de points calculés selon la méthode qui suit :

Classement individuel	Points
1 ^{er}	200
2 ^e	150
3 ^e	100
Boni Grande Championne	50
Grande Championne de réserve	25

Règlements :

1. Pour être admissible, une vache devra avoir été exposée, s'être classée parmi les 3 premières dans une section individuelle régulière. De plus, elle devra être inscrite à un programme de contrôle laitier reconnu et aussi classifiée.

2. Production

La M.C.R. combinée (lait, gras et protéine) pour son meilleur record officiel de 305 jours.

3. Classification

Le pointage obtenu lors de la dernière classification multiplié par 2. Nous demanderons aux exposants d'inscrire leur sujet dans cette race, lors de la vérification et des jugements, et de fournir les enregistrements et les certificats de production.

GRANDE CHAMPIONNE
GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE
MENTION HONORABLE

ROSETTE
ROSETTE
ROSETTE

Parade du Rendez-vous laitier et Championnat Suprême des bovins laitiers le samedi 27 août, à 16 h.

16. Troupeau de l'éleveur senior (groupe de 3 sujets engendrés chez l'exposant). Les 3 sujets seniors doivent avoir été exposés dans une section individuelle susmentionnée, doivent avoir été engendrés chez l'exposant et doivent avoir le même préfixe, donc provenir de la même unité d'élevage. L'exposant doit être propriétaire d'au moins 2 des 3 sujets. L'exposant peut

être un éleveur individuel ou un éleveur associé, un propriétaire individuel ou un propriétaire associé ou un copropriétaire. Une seule entrée par unité d'élevage.

400 \$ par race seront distribués de façon égale entre les participants de la section 15 (troupeau de l'éleveur senior), en plus de la prime accordée ci-dessous.

17. Progéniture de la mère : deux sujets, tous âges, issus de la même mère.

Primes dans les sections 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 16:

Rang	Prime
1 ^{er}	165 \$
2 ^e	145 \$
3 ^e	115 \$
4 ^e	105 \$
5 ^e	95 \$
6 ^e	85 \$
7 ^e	75 \$
8 ^e	65 \$
9 ^e	55 \$
10 ^e et plus	50 \$

Primes dans les sections 9 à 15 :

Rang	Prime
1 ^{er}	185 \$
2 ^e	155 \$
3 ^e	135 \$
4 ^e	120 \$
5 ^e	105 \$
6 ^e	95 \$
7 ^e	85 \$
8 ^e	75 \$
9 ^e	65 \$
10 ^e et plus	55 \$

Primes dans la section 17 :

Rang	Prime
1 ^{er}	90 \$
2 ^e	75 \$
3 ^e	65 \$
4 ^e	55 \$
5 ^e	45 \$
6 ^e	35 \$

Meilleur pis :

Le juge désignera le meilleur pis dans chacune des sections 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 et une prime de 100 \$ sera remise dans chacun des cas.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
AVANT 17 h, le 15 AOÛT 2011**

Classe

32 CANADIENNE

Représentant : M. Marcel Beaudry

Juge : M. André Richard

Sections :

1. Génisse junior née entre le 1^{er} mars 2011 et le 31 mai 2011.
2. Génisse intermédiaire née entre le 1^{er} décembre 2010 et le 28 février 2011.
3. Génisse senior née entre le 1^{er} septembre 2010 et le 30 novembre 2010.
4. Femelle 1 an été née entre le 1^{er} juin 2010 et le 31 août 2010.
5. Femelle 1 an junior née entre le 1^{er} mars 2010 et le 31 mai 2010.
6. Femelle 1 an intermédiaire-senior née entre le 1^{er} septembre 2009 et le 29 février 2010.

CHAMPIONNE JUNIOR

ROSETTE

CHAMPIONNE JUNIOR DE RÉSERVE

ROSETTE

MENTION HONORABLE JUNIOR

ROSETTE

7. TROUPEAU DE L'ÉLEVEUR JUNIOR

ROSETTE

Troupeau de l'éleveur junior (groupe de 3 sujets engendrés chez l'exposant). Les 3 sujets juniors doivent avoir été exposés dans une section individuelle susmentionnée, avoir été engendrés chez l'exposant et avoir le même préfixe, donc provenir de la même unité d'élevage. L'exposant doit être propriétaire d'au moins 2 des 3 sujets. L'exposant peut être un éleveur individuel ou un éleveur associé, un propriétaire individuel ou un propriétaire associé ou un copropriétaire. Une seule entrée par unité d'élevage. Section sans prime.

→Le jugement des 2 ans junior débutera à 13 h

8. Femelle 2 ans née entre le 1^{er} septembre 2008 et le 31 août 2009, en lactation ou qui n'a jamais vêlé.
9. Femelle 3 ans née entre le 1^{er} septembre 2007 et le 31 août 2008, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.
10. Femelle 4 ans née entre le 1^{er} septembre 2006 et le 31 août 2007, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.
11. Femelle 5 ans née entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 août 2006, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.
12. Vache adulte née avant le 1^{er} septembre 2005, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.

GRANDE CHAMPIONNE
GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE
MENTION HONORABLE

ROSETTE
ROSETTE
ROSETTE

Parade du Rendez-vous laitier et Championnat Suprême des bovins laitiers le samedi 27 août, à 16 h.

13. Troupeau de l'éleveur senior (groupe de 3 sujets engendrés chez l'exposant). Les 3 sujets seniors doivent avoir été exposés dans une section individuelle susmentionnée, avoir été engendrés chez l'exposant et avoir le même préfixe, donc provenir de la même unité d'élevage. L'exposant doit être propriétaire d'au moins 2 des 3 sujets. L'exposant peut être un éleveur individuel ou un éleveur associé, un propriétaire individuel ou un propriétaire associé ou un copropriétaire. Une seule entrée par unité d'élevage.

400 \$ par race seront distribués de façon égale entre les participants de la section 13 (troupeau de l'éleveur senior), en plus de la prime accordée ci-dessous.

14. Progéniture de la mère : deux sujets, tous âges, issus de la même mère.

Primes dans les sections 1, 2 et 4 :

Rang	Prime
1 ^{er}	165 \$
2 ^e	145 \$
3 ^e	115 \$
4 ^e	105 \$
5 ^e	95 \$
6 ^e	85 \$
7 ^e	75 \$
8 ^e	65 \$
9 ^e	55 \$
10 ^e et plus	50 \$

Primes dans les sections 3, 5 à 13 (excluant 8)

Rang	Prime
1 ^{er}	190 \$
2 ^e	175 \$
3 ^e	150 \$
4 ^e	125 \$
5 ^e	100 \$
6 ^e	95 \$
7 ^e	90 \$
8 ^e	85 \$
9 ^e	70 \$
10 ^e et plus	55 \$

Primes dans la section 14 :

Rang	Prime
1 ^{er}	90 \$
2 ^e	75 \$
3 ^e	65 \$
4 ^e	55 \$
5 ^e	45 \$
6 ^e	35 \$

Meilleur pis :

Le juge désignera le meilleur pis dans chacune des sections 8, 9, 10, 11 et 12 et une prime de 125 \$ sera remise dans chacun des cas.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
AVANT 17 h, le 15 AOÛT 2011**

Classe

33 HOLSTEIN

Représentant: M. Yan Jacob
Juge : M. Alain Hogge

Sections :

1. Génisse junior née entre le 1^{er} mars 2011 et le 31 mai 2011.
2. Génisse intermédiaire née entre le 1^{er} décembre 2010 et le 28 février 2011.
3. Génisse senior née entre le 1^{er} septembre 2010 et le 30 novembre 2010.
4. Femelle 1 an été née entre le 1^{er} juin 2010 et le 31 août 2010.
5. Femelle 1 an junior née entre le 1^{er} mars 2010 et le 31 mai 2010.
6. Femelle 1 an intermédiaire née entre le 1^{er} décembre 2009 et le 29 février 2010.
7. Femelle 1 an senior née entre le 1^{er} septembre 2009 et le 30 novembre 2009.

CHAMPIONNE JUNIOR ROSETTE
CHAMPIONNE JUNIOR DE RÉSERVE ROSETTE
MENTION HONORABLE JUNIOR ROSETTE

8. TROUPEAU DE L'ÉLEVEUR JUNIOR ROSETTE

Troupeau de l'éleveur junior (groupe de 3 sujets engendrés chez l'exposant). Les 3 sujets juniors doivent avoir été exposés dans une section individuelle susmentionnée, avoir été engendrés chez l'exposant et avoir le même préfixe, donc provenir de la même unité d'élevage. L'exposant doit être propriétaire d'au moins 2 des 3 sujets. L'exposant peut être un éleveur individuel ou un éleveur associé, un propriétaire individuel ou un

propriétaire associé ou un copropriétaire. Une seule entrée par unité d'élevage. Section sans prime.

→Le jugement des 2 ans junior débutera à 12 h 30

9. Femelle 2 ans junior née entre le 1^{er} mars 2009 et le 31 août 2009, en lactation ou qui n'a jamais vêlé.

10. Femelle 2 ans senior née entre le 1^{er} septembre 2008 et le 29 février 2009, en lactation ou qui n'a jamais vêlé.

11. Femelle 3 ans junior née entre le 1^{er} mars 2008 et le 31 août 2008, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.

12. Femelle 3 ans senior née entre le 1^{er} septembre 2007 et le 28 février 2008, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.

CHAMPIONNE INTERMÉDIAIRE	ROSETTE
CHAMPIONNE INTERMÉDIAIRE DE RÉSERVE	ROSETTE
MENTION HONORABLE INTERMÉDIAIRE	ROSETTE

13. Femelle 4 ans née entre le 1^{er} septembre 2006 et le 31 août 2007, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.

14. Femelle 5 ans née entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 août 2006, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.

15. Vache adulte née avant le 1^{er} septembre 2005, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.

GRANDE CHAMPIONNE	ROSETTE
GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE	ROSETTE
MENTION HONORABLE	ROSETTE

**Parade du Rendez-vous laitier et Championnat
Suprême des bovins laitiers le samedi 27 août, à 16 h.**

16. Troupeau de l'éleveur senior (groupe de 3 sujets engendrés chez l'exposant). Les 3 sujets seniors doivent avoir été exposés dans une section individuelle susmentionnée, avoir été engendrés chez l'exposant et avoir le même préfixe, donc provenir de la même unité d'élevage. L'exposant doit être propriétaire d'au moins 2 des 3 sujets. L'exposant peut être un éleveur individuel ou un éleveur associé, un propriétaire individuel ou un propriétaire associé ou un copropriétaire. Une seule entrée par unité d'élevage.

400 \$ par race seront distribués de façon égale entre les participants de la section 16 (troupeau de l'éleveur senior), en plus de la prime accordée ci-dessous.

14. Progéniture de la mère : deux sujets, tous âges, issus de la même mère.

Primes dans les sections 1 à 7 et 16 :

Rang	Prime
1 ^{er}	165 \$
2 ^e	145 \$
3 ^e	115 \$
4 ^e	105 \$
5 ^e	95 \$
6 ^e	85 \$
7 ^e	75 \$
8 ^e	65 \$
9 ^e	55 \$
10 ^e et plus	50 \$

Primes dans les sections 9 à 15 :

Rang	Prime
1 ^{er}	185 \$
2 ^e	155 \$
3 ^e	135 \$
4 ^e	120 \$
5 ^e	105 \$
6 ^e	95 \$
7 ^e	85 \$
8 ^e	75 \$
9 ^e	65 \$
10 ^e et plus	55 \$

Primes dans la section 17 :

Rang	Prime
1 ^{er}	90 \$
2 ^e	75 \$
3 ^e	65 \$
4 ^e	55 \$
5 ^e	45 \$
6 ^e	35 \$

Meilleur pis :

Le juge désignera le meilleur pis dans chacune des sections 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 et une prime de 100 \$ sera remise dans chacun des cas.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
AVANT 17 h, le 15 AOÛT 2011**

Classe :

34 JERSEY

**Représentant : M. Guillaume Lemieux
Juge : M. Gary Bowers**

Sections :

1. Génisse junior née entre le 1^{er} mars 2011 et le 31 mai 2011.
2. Génisse intermédiaire née entre le 1^{er} décembre 2010 et le 28 février 2011.
3. Génisse senior née entre le 1^{er} septembre 2010 et le 30 novembre 2010.
4. Femelle 1 an été née entre le 1^{er} juin 2010 et le 31 août 2010.
5. Femelle 1 an junior née entre le 1^{er} mars 2010 et le 31 mai 2010.
6. Femelle 1 an intermédiaire née entre le 1^{er} décembre 2009 et le 29 février 2010.
7. Femelle 1 an senior née entre le 1^{er} septembre 2009 et le 30 novembre 2009.

CHAMPIONNE JUNIOR	ROSETTE
CHAMPIONNE JUNIOR DE RÉSERVE	ROSETTE
MENTION HONORABLE JUNIOR	ROSETTE

8. TROUPEAU DE L'ÉLEVEUR JUNIOR ROSETTE

Troupeau de l'éleveur junior (groupe de 3 sujets engendrés chez l'exposant). Les 3 sujets juniors doivent avoir été exposés dans une section individuelle susmentionnée, avoir été engendrés chez l'exposant et avoir le même préfixe, donc provenir de la même unité d'élevage. L'exposant doit être propriétaire d'au moins 2 des 3 sujets. L'exposant peut être un éleveur individuel ou un éleveur associé, un propriétaire individuel ou un propriétaire associé ou un copropriétaire. Une seule entrée par unité d'élevage. Section sans prime.

→Le jugement des 2 ans junior débutera à 12 h 30

9. Femelle 2 ans junior née entre le 1^{er} mars 2009 et le 31 août 2009, en lactation ou qui n'a jamais vêlé.
10. Femelle 2 ans senior née entre le 1^{er} septembre 2008 et le 28 février 2009, en lactation ou qui n'a jamais vêlé.
11. Femelle 3 ans junior née entre le 1^{er} mars 2008 et le 31 août 2008, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.
12. Femelle 3 ans senior née entre le 1^{er} septembre 2007 et le 28 février 2008, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.

CHAMPIONNE INTERMÉDIAIRE	ROSETTE
CHAMPIONNE INTERMÉDIAIRE DE RÉSERVE	ROSETTE
MENTION HONORABLE INTERMÉDIAIRE	ROSETTE

13. Femelle 4 ans née entre le 1^{er} septembre 2006 et le 31 août 2007, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.
14. Femelle 5 ans née entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 août 2006, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.

15. Vache adulte née avant le 1^{er} septembre 2005, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.

GRANDE CHAMPIONNE

ROSETTE

GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE

ROSETTE

MENTION HONORABLE

ROSETTE

**Parade du Rendez-vous laitier et Championnat
Suprême des bovins laitiers le samedi 27 août, à 16 h.**

16. Troupeau de l'éleveur senior (groupe de 3 sujets engendrés chez l'exposant). Les 3 sujets seniors doivent avoir été exposés dans une section individuelle susmentionnée, avoir été engendrés chez l'exposant et avoir le même préfixe, donc provenir de la même unité d'élevage. L'exposant doit être propriétaire d'au moins 2 des 3 sujets. L'exposant peut être un éleveur individuel ou un éleveur associé, un propriétaire individuel ou un propriétaire associé ou un copropriétaire. Une seule entrée par unité d'élevage.

400 \$ par race seront distribués de façon égale entre les participants de la section 16 (troupeau de l'éleveur senior), en plus de la prime accordée ci-dessous.

17. Progéniture de la mère : deux sujets, tous âges, issus de la même mère.

Primes dans les sections 1, 2 et 4 :

Rang	Prime
1 ^{er}	165 \$
2 ^e	145 \$
3 ^e	115 \$
4 ^e	105 \$
5 ^e	95 \$
6 ^e	85 \$
7 ^e	75 \$
8 ^e	65 \$
9 ^e	55 \$
10 ^e et plus	50 \$

Primes dans les sections 3 et 5 à 16 (excluant 8) :

Rang	Prime
1 ^{er}	190 \$
2 ^e	175 \$
3 ^e	150 \$
4 ^e	125 \$
5 ^e	100 \$
6 ^e	95 \$
7 ^e	90 \$
8 ^e	85 \$
9 ^e	70 \$
10 ^e et plus	55 \$

Primes dans la section 17 :

Rang	Prime
1 ^{er}	90 \$
2 ^e	75 \$
3 ^e	65 \$
4 ^e	55 \$
5 ^e	45 \$
6 ^e	35 \$

Meilleur pis :

Le juge désignera le meilleur pis dans chacune des sections 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 et une prime de 100 \$ sera remise dans chacun des cas.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
AVANT 17 h, le 15 AOÛT 2011**

Classe

35 SUISSE BRUNE

Représentant : M. Étienne Goulet
Juge : M. Richard J. Stephens

Sections :

1. Génisse junior née entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2011.
2. Génisse intermédiaire née entre le 1^{er} décembre 2010 et le 29 février 2011.
3. Génisse senior née entre le 1^{er} septembre 2010 et le 30 novembre 2010.
4. Femelle 1 an été née entre le 1^{er} juin 2010 et le 31 août 2010.
5. Femelle 1 an junior, née entre le 1^{er} mars 2010 et le 31 mai 2010.
6. Femelle 1 an intermédiaire née entre le 1^{er} décembre 2009 et le 29 février 2010.
7. Femelle 1 an senior née entre le 1^{er} septembre 2009 et le 30 novembre 2009.

CHAMPIONNE JUNIOR ROSETTE
CHAMPIONNE JUNIOR DE RÉSERVE ROSETTE
MENTION HONORABLE JUNIOR ROSETTE

8. TROUPEAU DE L'ÉLEVEUR JUNIOR ROSETTE

Troupeau de l'éleveur junior (groupe de 3 sujets engendrés chez l'exposant). Les 3 sujets juniors doivent avoir été exposés dans une section individuelle susmentionnée, avoir été engendrés chez l'exposant et avoir le même préfixe, donc provenir de la même unité d'élevage. L'exposant doit être propriétaire d'au moins 2 des 3 sujets. L'exposant peut être un éleveur individuel ou un éleveur associé, un propriétaire individuel ou un propriétaire associé ou un copropriétaire. Une seule entrée par unité d'élevage. Section sans prime.

Le jugement des 2 ans junior débutera à 13 h

9. Femelle 2 ans junior née entre le 1^{er} mars 2009 et le 31 août 2009, en lactation ou qui n'a jamais vêlé.
10. Femelle 2 ans senior née entre le 1^{er} septembre 2008 et le 28 février 2009, en lactation ou qui n'a jamais vêlé.
11. Femelle 3 ans née entre le 1^{er} septembre 2007 et le 31 août 2008, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.
12. Femelle 4 ans née entre le 1^{er} septembre 2006 et le 31 août 2007, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.
13. Femelle 5 ans née entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 août 2006, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.
14. Vache adulte née avant le 1^{er} septembre 2005, tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ.

GRANDE CHAMPIONNE

ROSETTE

GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE

ROSETTE

MENTION HONORABLE

ROSETTE

Parade du Rendez-vous laitier et Championnat Suprême des bovins laitiers le samedi 27 août, à 16 h.

15. Troupeau de l'éleveur senior (groupe de 3 sujets engendrés chez l'exposant). Les 3 sujets seniors doivent avoir été exposés dans une section individuelle susmentionnée et avoir été engendrés chez l'exposant, donc provenir de la même unité d'élevage. L'exposant doit être propriétaire d'au moins 2 des 3 sujets. L'exposant peut être un éleveur individuel ou un éleveur associé, un propriétaire individuel ou un propriétaire associé ou un copropriétaire. Une seule entrée par unité d'élevage.

400 \$ par race seront distribués de façon égale entre les participants de la section 16 (troupeau de l'éleveur senior), en plus de la prime accordée ci-dessous.

16. Progéniture de la mère: deux sujets, tous âges, issus de la mère.

Primes dans les sections 1, 2 et 4 :

Rang	Prime
1 ^{er}	165 \$
2 ^e	145 \$
3 ^e	115 \$
4 ^e	105 \$
5 ^e	95 \$
6 ^e	85 \$
7 ^e	75 \$
8 ^e	65 \$
9 ^e	55 \$
10 ^e et plus	50 \$

Primes dans les sections 3 et 5 à 15 (excluant 8) :

Rang	Prime
1 ^{er}	210 \$
2 ^e	180 \$
3 ^e	150 \$
4 ^e	125 \$
5 ^e	100 \$
6 ^e	95 \$
7 ^e	90 \$
8 ^e	85 \$
9 ^e	70 \$
10 ^e et plus	55 \$

Primes dans la section 16 :

Rang	Prime
1 ^{er}	90 \$
2 ^e	75 \$
3 ^e	65 \$
4 ^e	55 \$
5 ^e	45 \$
6 ^e	35 \$

Meilleur pis :

Le juge désignera le meilleur pis dans chacune des sections 9, 10, 11, 12, 13 et 14 et une prime de 125 \$ sera remise dans chacun des cas.

JEUNES CONDUCTEURS (BOVINS LAITIERS)

Dans le but d'inciter les jeunes à prendre part activement aux jugements et aussi contribuer à la formation de la relève, Expo Québec s'engage à remettre un chèque d'une valeur de 50 \$ à chaque jeune conduisant, lors des jugements de bovins laitiers du 25 au 27 août, la génisse avec laquelle il a participé à la Classique des jeunes ruraux québécois.

- Jeunes ayant participé à la Classique des jeunes ruraux québécois;
- Une (1) génisse par participant.

L'inscription aura lieu lors de la vérification des animaux ou à la table des officiels avant le début des jugements de bovins laitiers. Le participant recevra un ruban officialisant sa participation et la prime lui sera envoyée au cours de l'automne.

BOVINS DE BOUCHERIE

■ **39. INSCRIPTIONS** – Une unité d'élevage peut présenter un maximum de 16 sujets par race.

■ **40. QUALIFICATIONS** - Tous les sujets exposés, sauf dans les sections du troupeau de l'éleveur, progéniture du père et progéniture de la mère, sections 11, 12 et 13, doivent être la propriété de l'exposant et enregistrés à son nom. Tous les animaux doivent être lisiblement tatoués (à leur arrivée sur le terrain de l'exposition) et être enregistrés, sauf dans la race Simmental où le certificat de naissance est exigé.

De plus, tous les sujets devront porter les étiquettes ATQ conformément aux règlements d'Agri-traçabilité Québec sous peine de ne pas pouvoir présenter l'animal au jugement.

■ **41. GROUPES** - Les groupes dans les concours de race n'auront pas à être inscrits sur le formulaire d'inscription, mais plutôt lors de la vérification des enregistrements, à l'arrivée des animaux sur le terrain. Un exposant ne peut faire qu'une seule entrée. Les animaux devront avoir été présentés et jugés dans les sections individuelles.

Les exposants devront remettre aux officiels la feuille indiquant le choix final des sujets pour les sections de groupe et de progéniture avant le Grand Championnat des femelles, à défaut de quoi, ils ne seront pas acceptés.

■ **42. KIOSQUE** - L'érection de kiosques d'éleveurs, de clubs ou d'associations est possible, sous l'approbation de la responsable du secteur agricole selon les aspects suivants : emplacement, aménagement et disposition.

LAVAGE DES ANIMAUX - Les bovins de boucherie devront être lavés dans l'espace prévu à cette fin entre les pavillons des animaux D et E. Aucun lavage de bovins ne sera toléré ailleurs qu'à cet endroit.

ENTRÉE DES BOVINS DE BOUCHERIE – Entre 12 h et 22 h le lundi, 15 août et entre 8 h et 12 h le mardi, 16 août: bovins Angus, Hereford et Simmental.

SORTIE DES BOVINS DE BOUCHERIE – Entre 20 h et 23 h le vendredi, 19 août : bovins Angus, Hereford, et Simmental.

À titre de renseignement, les degrés minimaux de race pure des races de bovins de boucherie, **pour qu'elles soient admissibles** à une exposition agricole, sont :

Race	Mâle	Femelle
Hereford	100 %	100 %
Angus	100 %	100 %
Simmental	15/16	7/8

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
AVANT 17 h, le 27 JUILLET 2011**

Classes

41 ANGUS

42 HEREFORD

46 SIMMENTAL

Juges

David Hasson

David Hasson

David Bellavance

Sections :

1. Taureau-veau de l'année, né entre le 1^{er} janvier 2011 et le 21 mai 2011 (ou âge minimum de 3 mois au jour du jugement). Le veau peut être également présenté dans les sections 11, 12 ou 13.

2. Taureau né entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 décembre 2010.

3. Taureau né entre le 1^{er} mars 2010 et le 31 août 2010

4. Taureau né entre 1^{er} janvier 2010 et le 28 février 2010.

CHAMPION JUNIOR

ROSETTE

CHAMPION JUNIOR DE RÉSERVE

ROSETTE

5. Taureau né en 2009

6. Taureau né avant le 1^{er} janvier 2009

CHAMPION SENIOR

ROSETTE

CHAMPION SENIOR DE RÉSERVE

ROSETTE

GRAND CHAMPION

ROSETTE/PRIX

GRAND CHAMPION DE RÉSERVE

ROSETTE/PRIX

7. Femelle-veau de l'année, née entre le 1^{er} janvier 2011 et le 21 mai 2011 (ou âge minimum de 3 mois au jour du jugement). Le veau peut être également présenté dans les sections 11, 12 ou 13.

8. Génisse née entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 décembre 2010.

9. Génisse née entre le 1^{er} mars 2010 et le 31 août 2010.

10. Génisse née entre le 1^{er} janvier 2010 et le 28 février 2010.

11. Génisse née entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 décembre 2009 non accompagné de son veau de l'année.

CHAMPIONNE JUNIOR

ROSETTE

CHAMPIONNE JUNIOR DE RÉSERVE

ROSETTE

12. Femelle née entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 août 2009 avec son veau sur pied de l'année 2011, naturel, de race, tatoué et enregistré (sauf Simmental, certificat de naissance). La vache et le veau doivent être jugés comme une seule entité.

13. Femelle née avant le 1^{er} janvier 2009 avec son veau sur pied de l'année 2011, naturel, de race, tatoué et enregistré (sauf Simmental, certificat de naissance). La vache et le veau doivent être jugés comme une seule entité.

CHAMPIONNE SENIOR
CHAMPIONNE SENIOR DE RÉSERVE
GRANDE CHAMPIONNE
GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE

ROSETTE
ROSETTE
ROSETTE/PRIX
ROSETTE/PRIX

14. Groupe - Troupeau de l'éleveur - Groupe de 3 sujets engendrés chez l'exposant, chacun des sexes devra être représenté. Chaque sujet doit avoir concouru dans l'une des sections précédentes. Au moins un sujet doit être la propriété de l'exposant. Une seule entrée par unité d'élevage.

15. Progéniture du père - Groupe de 3 animaux issus du même père, chacun des sexes devra être représenté, au moins un sujet est la propriété de l'exposant. Chaque sujet doit avoir concouru dans l'une des sections précédentes. Une seule entrée par unité d'élevage.

16. Progéniture de la mère - 2 sujets, tous âges, issus de la même mère. Un sujet est la propriété de l'exposant. Chaque sujet doit avoir concouru dans l'une des sections précédentes. Une seule entrée par unité d'élevage.

Primes dans les sections 1 à 14 :

Rang	Prime
1 ^{er}	195 \$
2 ^e	165 \$
3 ^e	135 \$
4 ^e	110 \$
5 ^e	85 \$
6 ^e	80 \$
7 ^e	75 \$
8 ^e	70 \$
9 ^e	55 \$
10 ^e et plus	40 \$

Primes dans les sections 15 et 16 :

Rang	Prime
1 ^{er}	75 \$
2 ^e	60 \$
3 ^e	50 \$
4 ^e	40 \$
5 ^e	30 \$
6 ^e	20 \$

MOUTONS

■ **43. QUALIFICATIONS** - Tous les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant et enregistrés à son nom. Tous les animaux doivent être lisiblement tatoués à leur arrivée sur le terrain.

De plus, tous les sujets devront porter les étiquettes ATQ conformément aux règlements d'Agri-traçabilité Québec.

■ **44. INSCRIPTIONS** - Un exposant peut inscrire 16 têtes au total. Il ne pourra faire concourir le même animal dans plus d'une section individuelle mentionnée (1, 2, 3, 4, 5 et 6).

Chaque race sera exposée séparément (voir exception règlement no 16). Le maximum permis par exposant est de 15 sujets par race, incluant la section d'agneau de marché et la section de progéniture.

Un agneau ou une agnelle ayant perdu sa 1^{re} paire d'incisives temporaires sera présenté respectivement dans les sections 1 ou 3.

■ **45. TOISON** - Les races suivantes devront être exposées avec toison courte : Oxford, Dorset, Hampshire, North Country Cheviot, Border Cheviot et Suffolk.

Les autres races devront être exposées avec pleine toison à la condition qu'une tonte ait été effectuée après le 1^{er} janvier de l'année courante.

■ **46. GROUPES (SECTIONS 7 ET 8)** - Les groupes dans les concours de race n'auront pas à être inscrits sur le formulaire d'inscription, mais plutôt lors de la vérification des enregistrements, à l'arrivée des animaux sur le terrain. Une unité d'élevage ne peut faire qu'une seule entrée par section pour chaque race.

Les exposants devront remettre aux officiels la feuille indiquant le choix final des sujets pour les sections de groupes et de progéniture avant la classe de progéniture, à défaut de quoi, ils ne seront pas acceptés.

■ **47. VÉRIFICATION** - La vérification des certificats d'enregistrement, quant aux animaux inscrits à la section de groupe et à la section de progéniture sera faite avant l'heure fixée pour le jugement.

■ **48. EXAMEN VÉTÉRINAIRE** - Deux personnes nommées par la société des éleveurs de moutons de race pure du Québec examineront tous les moutons à leur arrivée sur le terrain de l'exposition. Tout animal jugé malade ou présentant des symptômes de maladie sera ensuite examiné par un vétérinaire et, selon ses recommandations, les animaux en cause pourront être exclus du site et l'éleveur devra payer les frais de désinfection des lieux.

ENTRÉE DES MOUTONS – Entre 7 h et 18 h le lundi 22 août et entre 7 h et 10 h le mardi 23 août.

SORTIE DES MOUTONS – Entre 18 h et 19 h le dimanche 21 août.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
AVANT 17 h, le 27 JUILLET 2011**

Représentant : M. François Gélinas

Juge : Mme Judy Moore

Classes

51 LEICESTER

52 NORTH C. CHEVIOT

53 OXFORD

55 HAMPSHIRE

57 BORDER CHEVIOT

Sections :

1. Brebis d'un an (possédant 4 palettes maximum). Née et élevée au Canada.

2. Agnelle possédant la 1^{re} paire d'incisives temporaires (dents de lait). Née à la propriété de l'exposant.

GRANDE CHAMPIONNE

ROSETTE

GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE

ROSETTE

3. Bélier d'un an (possédant 4 palettes maximum).

4. Agneau possédant la 1^{re} paire d'incisives temporaires (dents de lait). Né à la propriété de l'exposant.

GRAND CHAMPION

ROSETTE

GRAND CHAMPION DE RÉSERVE

ROSETTE

5. Progéniture du père : (étant la propriété de l'exposant depuis la naissance). Groupe de 3 sujets possédant la première paire d'incisives temporaires (dents de lait) issus du même père. Les deux sexes peuvent être inclus. Les sujets peuvent être présentés ou non dans les sections précédentes et doivent être de même race. Une seule entrée par unité d'élevage.

6. Groupe – Troupeau de l'éleveur (**sujets nés et engendrés chez l'éleveur et étant sa propriété**). Groupe de 4 sujets. Les deux sexes doivent être représentés. Chaque sujet doit avoir été exposé dans l'une des sections précédentes et être de même race. Une seule entrée par unité d'élevage.

Primes dans toutes les sections:

Rang	Prime
1 ^{er}	130 \$
2 ^e	120 \$
3 ^e	110 \$
4 ^e	100 \$
5 ^e	85 \$
6 ^e	75 \$
7 ^e	65 \$
8 ^e	55 \$
9 ^e	45 \$
10 ^e et plus	40 \$

Primes pour la grande championne et le grand champion : 50 \$.

Primes pour la grande championne de réserve et le grand champion de réserve : 25 \$.

Classes

54 DORSET

56 SUFFOLK

Sections :

1. Brebis d'un an (possédant 4 palettes maximum). Née et élevée au Canada.

2. Agnelle possédant la 1^{re} paire d'incisives temporaires (dents de lait) née avant le 1^{er} janvier 2011. Née à la propriété de l'exposant.

3. Agnelle possédant la 1^{re} paire d'incisives temporaires (dents de lait) née le ou après le 1^{er} janvier 2011. Née à la propriété de l'exposant.

GRANDE CHAMPIONNE

ROSETTE

GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE

ROSETTE

4. Bélier d'un an (possédant 4 palettes maximum).

5. Agneau possédant la 1^{re} paire d'incisives temporaires (dents de lait) né avant le 1^{er} janvier 2011. Né à la propriété de l'exposant.

6. Agneau possédant la 1^{re} paire d'incisives temporaires (dents de lait) né le ou après le 1^{er} janvier 2011. Né à la propriété de l'exposant.

GRAND CHAMPION

ROSETTE

GRAND CHAMPION DE RÉSERVE

ROSETTE

7. Progéniture du père : (étant la propriété de l'exposant depuis la naissance). Groupe de 3 sujets possédant la première paire d'incisives temporaires (dents de lait) issus du même père. Les deux sexes peuvent être inclus. Les sujets peuvent être présentés ou non dans les sections précédentes et doivent être de même race. Une seule entrée par unité d'élevage.

8. Groupe – Troupeau de l'éleveur (**sujets nés et engendrés chez l'éleveur et étant sa propriété**). Groupe de 4 sujets. Les deux sexes doivent être représentés. Chaque sujet doit avoir été exposé dans l'une des sections précédentes et être de même race. Une seule entrée par unité d'élevage.

Primes dans toutes les sections :

Rang	Prime
1 ^{er}	130 \$
2 ^e	120 \$
3 ^e	110 \$
4 ^e	100 \$
5 ^e	85 \$
6 ^e	75 \$
7 ^e	65 \$
8 ^e	55 \$
9 ^e	45 \$
10 ^e et plus	40 \$

Primes pour la grande championne et le grand champion : 50 \$.

Primes pour la grande championne de réserve et le grand champion de réserve : 25 \$.

Sections sans prime (inter-races) :

- | | | |
|-----|--|------|
| 13. | Paire de femelles d'une même race
(propriété de l'exposant) | PRIX |
| 14. | Bélier inter-races | PRIX |
| 15. | Brebis inter-races | PRIX |

Sections spéciales sans prime

16. Agnelle de race maternelle tondue à la peau avec jugement sur GenOvis (50%) et de conformation (50%), née en 2011. Une agnelle par exposant.

17. Agneau de race paternelle tondue à la peau avec jugement sur GenOvis (50%) et de conformation (50%), né en 2011. Un agneau par exposant.

Classe

60 AGNEAUX DE MARCHÉ (inter-race)

Juge des agneaux de marché vivants :

M. David Mastine

Juge des carcasses :

M. François Gélinas

1. Nombre d'inscription - Une entrée (dans la section 1 ou la section 2) par unité d'élevage.

2. Qualifications – Ces deux sections sont ouvertes aux agneaux châtrés ou non et aux agnelles (enregistrées, métisses ou croisées identifiables). Pour être admis, les agneaux doivent avoir toutes leurs premières incisives (dents de lait). Les agneaux doivent être nés de la propriété de l'exposant. Les agneaux devront être frais tondus. La date de naissance doit être fournie lors de l'inscription.

Sections :

1. Poids de l'animal vivant : 85 à 100 livres*

2. Poids de l'animal vivant : 101 à 125 livres*

* Tous les animaux seront pesés avant le jugement.

3. Jugement des carcasses - Tous les agneaux inscrits au concours seront abattus le mercredi, 24 août 2011. Le jugement des carcasses se fera à l'abattoir selon les normes et la grille de la Société des éleveurs de moutons de race pure du Québec.

Un formulaire à remplir est obligatoire pour cette classe et vous devez le fournir lors de l'envoi de vos inscriptions.

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	130 \$
2 ^e	120 \$
3 ^e	110 \$
4 ^e	100 \$
5 ^e	85 \$
6 ^e	75 \$
7 ^e	65 \$
8 ^e	55 \$
9 ^e	45 \$
10 ^e et plus	40 \$

CHÈVRES

■ **54. ÂGE** - L'âge des sujets est calculé de la date de la naissance jusqu'au premier jour du mois dans lequel l'exposition est tenue.

■ **55. QUALIFICATIONS** - Tous les sujets doivent être la propriété de l'exposant et enregistrés ou inscrits à son nom.

Pour les chèvres laitières, les papiers originaux d'enregistrement canadiens sont obligatoires lors de la vérification (aucune télécopie).

Tous les animaux devront être âgés de plus d'un mois et aucun animal ne devra avoir mis bas un mois ou moins avant le 4 août 2011.

■ **56. NOMBRE D'INSCRIPTIONS** - L'exposant pourra inscrire 15 têtes par race, mais il ne pourra présenter pour chaque race que 10 sujets au maximum. Un exposant peut présenter **jusqu'à 5 races**, mais le nombre d'animaux exposés sera de 15 au total.

Pour la chèvre Angora, un exposant peut exposer jusqu'à 12 têtes.

Pour les chèvres Boer, un exposant peut exposer jusqu'à 15 têtes.

■ **57. GROUPES** - Les groupes dans les concours de race n'auront pas à être inscrits sur le formulaire d'inscription, mais plutôt lors de la vérification des enregistrements, à l'arrivée des animaux sur le terrain. Les animaux inscrits dans la section « Troupeau d'éleveur » devront avoir été présentés et jugés dans les sections individuelles avec primes.

Les exposants devront remettre aux officiels la feuille indiquant le choix final des sujets pour les sections de groupe et de progéniture avant le Grand Championnat, à défaut de quoi, ils ne seront pas acceptés.

■ 58. EXAMEN VÉTÉRINAIRE –

Pour les chèvres laitières et Angoras, un examen vétérinaire sera effectué sur le terrain de l'exposition, AVANT le débarquement des animaux; l'éleveur devra remettre à la personne responsable sur le site le certificat de santé qu'aura signé le vétérinaire. Ce certificat devra préciser l'identification (tatouage) de tous les animaux présentés à l'exposition et certifier l'absence de maladies contagieuses.

La SECLRQ (pour les chèvres laitières) fournira au vétérinaire un formulaire de certificat de santé à compléter pour chaque exposant. Les frais de l'examen vétérinaire sont à la charge de la SECLRQ. Pour des situations exceptionnelles et isolées, un comité de trois éleveurs membres en règle de la SECLRQ et de CGS pourra faire l'examen de santé des animaux, au meilleur de leur connaissance. Tout animal jugé malade sera exclu du terrain de l'exposition et l'éleveur devra payer les frais de désinfection des lieux.

Pour l'examen vétérinaire des chèvres Boer : se référer aux normes établies par le regroupement. Si l'entrée d'un exposant s'effectue après les heures permises, l'exposant devra défrayer lui-même les coûts vétérinaires (celui attiré par EXPOCITÉ).

ENTRÉE DES CHÈVRES – Entre 9 h et 20 h le mardi 16 août : chèvres Boer, laitières et Angora.

SORTIE DES CHÈVRES – Entre 16 h et 18 h le dimanche 21 août: chèvres Boer, laitières et Angora.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
AVANT 17 h, le 27 JUILLET 2011**

CHÈVRES LAITIÈRES

Représentante : Mme Fabiola Clair
Juge : M. Patrick McClean

Classes

81 ALPINE

82 SAANEN

83 NUBIENNE

84 TOGGENBURG

86 LAMANCHA

NOTES :

1 : L'expertise des chèvres laitières est sanctionnée par la Société canadienne des éleveurs de chèvres et ses règlements doivent prévaloir. Ainsi, le degré minimal de % des races de chèvres laitières, pour qu'elles soient admissibles à une exposition agricole, doit être de 87.5 %.

2 : Les chèvres pourront être clippées sur le site. La taille des ongles sur le site est aussi autorisée.

Sections :

1. Chevrette âgée de 1 à 6 mois née le ou après le 1^{er} février 2011.
2. Chevrette âgée de 6 à 12 mois née entre le 1^{er} août 2010 et le 31 janvier 2011.
3. Chevrette âgée de 12 à 24 mois, aucune mise bas, née entre le 1^{er} août 2009 et le 31 juillet 2010.

CHAMPIONNE JUNIOR

ROSETTE

CHAMPIONNE JUNIOR DE RÉSERVE

ROSETTE

4. Chèvre d'un an : de plus de 12 mois et de moins de 24 mois, en lactation, née entre le 1^{er} août 2008 et le 31 juillet 2010 (les chèvres sèches seront disqualifiées).

5. Chèvre âgée de plus de 24 mois et de moins de 36 mois, en lactation, née entre le 1^{er} août 2008 et le 31 juillet 2009 (les chèvres sèches seront disqualifiées).

6. Chèvre âgée de plus de 36 mois et de moins de 60 mois, née entre le 1^{er} août 2006 et le 31 juillet 2008.

7. Chèvre âgée de plus de 60 mois, née avant le 1^{er} août 2006.

CHAMPIONNE SENIOR

ROSETTE

CHAMPIONNE SENIOR DE RÉSERVE

ROSETTE

GRANDE CHAMPIONNE

ROSETTE

GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE

ROSETTE

8. Troupeau de l'éleveur : groupe de 4 sujets, propriété de l'exposant, comprenant au moins 2 chèvres en lactation. Une seule entrée par race.

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	160 \$
2 ^e	135 \$
3 ^e	110 \$
4 ^e	85 \$
5 ^e	70 \$
6 ^e	65 \$
7 ^e	60 \$
8 ^e	50 \$
9 ^e	40 \$
10 ^e et plus	25 \$

Primes pour la grande championne : 50 \$.

Primes pour la grande championne de réserve : 50 \$.

9. Section de meilleur pis: le juge désignera les deux meilleurs pis dans les sections 4 à 7 inclusivement. Ces « sujets d'exposition » désignés concourront pour le premier et le deuxième meilleur pis de l'exposition de la race.

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	160 \$
2 ^e	135 \$

Sections inter races sans prime :

10. Championne junior suprême PRIX

11. Mère et fille PRIX

Une seule entrée par unité d'élevage.

12. Progéniture du père : PRIX

Groupe de 3 sujets issus du même père, au moins un sujet la propriété de l'exposant. Chaque sujet doit avoir concouru dans l'une des sections précédentes. Un seul sujet d'exposition par exposant.

13. Grande Championne suprême PRIX

14. Meilleur pis : PRIX

Les 2 meilleurs pis de l'espèce parmi les 2 meilleurs pis désignés par race.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
AVANT 17 h, le 27 JUILLET 2011**

CHÈVRES ANGORA

Représentant : M. Normand Legault

Juge : Mme Joanna Head

NOTE : L'expertise des chèvres Angoras est sanctionnée par la Société canadienne des éleveurs de chèvres. Le jugement des chèvres angoras se fait en respect des règles d'Expo Québec, de la CGS et de l'Association des éleveurs de chèvres angoras pur-sang du Québec Inc.

Classe

85 ANGORA

Sections :

1. Chevreau né le ou après le 1^{er} août 2010

2. Chevreau né entre le 1^{er} août 2008 et le 31 juillet 2010

3. Bouc né avant le 1^{er} août 2009

GRAND CHAMPION

ROSETTE

GRAND CHAMPION DE RÉSERVE

ROSETTE

4. Chevrette née le ou après le 1^{er} août 2010

5. Chevrette née entre le 1^{er} août 2009 et le 31 juillet 2010

6. Chèvre jeune adulte née entre le 1^{er} août 2008 et le 31 juillet 2009 (minimum de 3 exposants pour la tenue de la classe)

7. Chèvre jeune adulte née entre le 1^{er} août 2007 et le 31 juillet 2008 (minimum de 3 exposants pour la tenue de la classe)

8. Chèvre née avant le 1^{er} août 2007

GRANDE CHAMPIONNE
GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE

ROSETTE
ROSETTE

9. Troupeau de l'éleveur (propriété de l'exposant). Groupe de 3 sujets comprenant un bouc et deux femelles. Une seule entrée par unité d'élevage.

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	160 \$
2 ^e	135 \$
3 ^e	110 \$
4 ^e	85 \$
5 ^e	70 \$
6 ^e	65 \$
7 ^e	60 \$
8 ^e	50 \$
9 ^e	40 \$
10 ^e et plus	25 \$

Primes pour le grand champion et la grande championne : 50 \$.

10. Progéniture du père : groupe de 3 sujets issus du même père, au moins un sujet propriété de l'exposant.

Primes dans cette section :

Rang	Prime
1 ^{er}	75 \$
2 ^e	50 \$
3 ^e	25 \$

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
AVANT 17 h, le 27 JUILLET 2011**

CHÈVRES DE BOUCHERIE

Représentant : M. Lionel Bédard
Juge : M. Roger McSwain

Classe

87 BOER

Sections :

1. Chevrette née entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2011. *
2. Chevrette née entre le 1^{er} novembre 2010 et le 28 février 2011. *
3. Chevrette née entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2010. *
4. Chevrette née entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2010.*

* Les chevrettes participant aux classes 1 à 4 ne doivent pas avoir chevretté.

CHAMPIONNE JUNIOR ROSETTE
CHAMPIONNE JUNIOR DE RÉSERVE ROSETTE

5. Chèvre née en 2009. **

6. Chèvre née en 2008. **

7. Chèvre née en 2007. **

8. Chèvre née avant 2007. **

** Les chèvres participant aux classes 5 à 8 doivent obligatoirement avoir chevretté.

CHAMPIONNE SENIOR ROSETTE
CHAMPIONNE SENIOR DE RÉSERVE ROSETTE

GRANDE CHAMPIONNE ROSETTE
GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE ROSETTE

9. Chevreau né entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2011.

10. Chevreau né entre le 1^{er} novembre 2010 et le 28 février 2011.

11. Chevreau né entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2010.

CHAMPION JUNIOR ROSETTE
CHAMPION JUNIOR DE RÉSERVE ROSETTE

12. Bouc né entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2010

13. Bouc né avant le 1^{er} juillet 2009.

CHAMPION SENIOR ROSETTE
CHAMPION SENIOR DE RÉSERVE ROSETTE

GRAND CHAMPION ROSETTE
GRAND CHAMPION DE RÉSERVE ROSETTE

Primes dans les sections de 1 à 13 :

Rang	Prime
1 ^{er}	160 \$
2 ^e	135 \$
3 ^e	110 \$
4 ^e	85 \$
5 ^e	70 \$
6 ^e	65 \$
7 ^e	60 \$
8 ^e	50 \$
9 ^e	40 \$
10 ^e et plus	25 \$

Primes pour le grand champion et la grande championne : 50 \$

14. Progéniture de la mère - 2 sujets, tous âges, issus de la même mère, au moins un sujet doit être la propriété de l'exposant. Chaque sujet doit avoir concouru dans l'une des sections précédentes. Une seule entrée par exposant.

15. Progéniture du père - groupe de 3 sujets issus du même père, au moins un sujet doit être la propriété de

l'exposant. Chaque sujet doit avoir concouru dans l'une des sections individuelles précédentes. Une seule entrée par exposant.

16. Troupeau de l'éleveur - Groupe de 4 sujets, propriété de l'exposant. Chaque sujet doit avoir été exposé dans l'une des sections individuelles précédentes. Une seule entrée par exposant. L'exposant devra montrer 3 femelles plus 1 mâle.

Primes dans les sections 14 à 16 :

Rang	Prime
1 ^{er}	75 \$
2 ^e	50 \$
3 ^e	25 \$

Femelles Boer croisées (50 à 88% de pureté)

29. Chevrette née en 2011 (avant le 30 juin 2011)

30. Chevrette née en 2010

CHAMPIONNE JUNIOR

ROSETTE

CHAMPIONNE JUNIOR DE RÉSERVE

ROSETTE

31. Chèvre née en 2009

32. Chèvre née avant 2009

CHAMPIONNE SENIOR

ROSETTE

CHAMPIONNE SENIOR DE RÉSERVE

ROSETTE

GRANDE CHAMPIONNE

ROSETTE

GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE

ROSETTE

JEUNES ÉLEVEURS

CONCOURS DE PRÉSENTATION

(chevaux, poneys et bovins de boucherie)

■ **59.** L'inscription des jeunes éleveurs se fera en même temps que la vérification des enregistrements.

■ **60. Sont admis à ce concours :**

a) Tous les enfants d'un éleveur-exposant, dans la race où leur père (mère) expose;

b) Deux employés réguliers au maximum d'un éleveur-exposant, dans la race où leur patron expose.

Pour l'interprétation de ce règlement, l'enfant d'un éleveur-exposant ne peut être considéré comme employé d'un autre éleveur-exposant. De même l'employé d'un éleveur-exposant ne peut agir comme employé d'un autre éleveur-exposant, et ce, pendant toute la durée de l'exposition. En d'autres mots, un participant à ce concours n'est éligible que dans les races où ses parents ou patrons participent.

Les participants devront faire la preuve de leur âge (au 1^{er} janvier 2011) en présentant leur carte d'assurance-maladie à la vérification, et ce, avant l'heure fixée pour le

jugement de la race, à défaut de quoi ils ne pourront participer.

Pour la race Hereford, la carte de l'association junior Hereford sera exigée sans quoi les jeunes ne pourront prendre part au jugement.

Les jeunes éleveurs participants doivent concourir avec l'animal de leur choix sélectionné parmi le troupeau de leur père (mère) ou de leur patron qui aura participé aux sections individuelles.

Classe

30 CHEVAUX ET PONEYS

Pour tout renseignement concernant la Relève hippique du Québec et concernant la façon de devenir membre, communiquer avec la RHQ à l'adresse courriel : relevehippiquequebec@hotmail.com.

→Ces concours auront lieu tout de suite après les jugements au licou.

Sections

ARABE, AMERICAN SADDLEBRED, MORGAN, ROUTIERS

1. Jeunes éleveurs de moins de 14 ans
2. Jeunes éleveurs de 14 à 17 ans
3. Jeunes éleveurs de 18 à 25 ans

PONEYS SHETLAND, WELSH, HACKNEY

4. Jeunes éleveurs de moins de 14 ans
5. Jeunes éleveurs de 14 à 17 ans
6. Jeunes éleveurs de 18 à 25 ans

PERCHERON

7. Jeunes éleveurs de moins de 14 ans
8. Jeunes éleveurs de 14 à 17 ans
9. Jeunes éleveurs de 18 à 25 ans

BELGE

10. Jeunes éleveurs de moins de 14 ans
11. Jeunes éleveurs de 14 à 17 ans
12. Jeunes éleveurs de 18 à 25 ans

CANADIEN

13. Jeunes éleveurs de moins de 14 ans
14. Jeunes éleveurs de 14 à 17 ans
15. Jeunes éleveurs de 18 à 25 ans

CLYDESDLAE

16. Jeunes éleveurs de moins de 14 ans
17. Jeunes éleveurs de 14 à 17 ans
18. Jeunes éleveurs de 18 à 25 ans

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	70 \$
2 ^e	65 \$
3 ^e	55 \$
4 ^e	50 \$
5 ^e	40 \$
6 ^e à 10 ^e	35 \$

Classe

50. BOVINS DE BOUCHERIE

(concours inter race)

Ce concours aura lieu le mercredi 17 août, à 14 h.

Sections :

1. Jeunes éleveurs de moins de 10 ans
2. Jeunes éleveurs de 10 à 14 ans
3. Jeunes éleveurs de 15 à 21 ans

Primes dans chaque section :

Rang	Prime
1 ^{er}	70 \$
2 ^e	65 \$
3 ^e	55 \$
4 ^e	45 \$
5 ^e	40 \$
6 ^e à 10 ^e	35 \$

LA CLASSIQUE DES JEUNES RURAUX QUÉBÉCOIS

Cet événement qui englobe la majorité des différentes productions animales québécoises vise la participation de tous les jeunes du milieu agricole.

Les participants devront être membres de l'Association des Jeunes Ruraux du Québec (AJRQ) ou du Québec 4-H et devront être âgés de 25 ans et moins au 1^{er} janvier 2011.

Pour tout renseignement, veuillez contacter l'**AJRQ au 65 rang 3 Est, Princeville Québec G6L 4B9, au (819) 364-5606 ou par télécopieur au (819) 364-5006 ou par courriel à info@ajrq.qc.ca.**

Thème de la 15^e édition : Les Pays

VOLET LAITIER : Du 20 au 22 août 2011

Pour des raisons de sécurité et de civisme, nous exigeons la participation de «parrains adultes» pour supporter, encadrer ou «coacher» les plus jeunes.

Une indemnisation pour le transport des bêtes sera allouée pour les génisses participant uniquement à la Classique durant Expo Québec selon le barème en vigueur d'Expo Québec.

Afin de pouvoir s'inscrire à La Classique des Jeunes Ruraux Québécois, les participants des races Holstein et Ayrshire devront avoir participé dans une classe de conformation à une ou l'autre des différentes expositions locale, de comté, de district, régionale ou interrégionale avec la génisse présentée à La Classique. Pour ce qui est des races Jersey, Suisse Brune et Canadienne, le règlement précédent ne s'applique pas, les jeunes pourront s'inscrire directement pour la Classique. Les cas particuliers seront étudiés en temps opportun.

Il n'y a pas de pré-inscription, mais chaque cercle doit confirmer le nombre de participants de son cercle au plus tard le 15 juillet 2011 et payer les frais d'inscription demandés par jeune avant le début du volet laitier. Si un jeune se désiste, l'AJRQ remboursera au cercle ce montant, dans le seul cas où l'Association est avisée au plus tard le 15 août 2011. Tous les jeunes ayant fait leur inscription et figurant dans le catalogue officiel devront payer les frais d'inscription.

Pour la 15^e édition de *La Classique des Jeunes Ruraux Québécois*, il n'y a pas de limite quant au nombre de génisses que les cercles peuvent exposer, ni dans chacune des races ni au total. Il faut préciser que seulement une génisse par jeune pourra être inscrite et que le duo « jeune-génisse » doit être le même pour les classes de présentation et de conformation.

L'adresse du ou d'un propriétaire de la génisse déterminera avec quel cercle le duo pourra compétitionner. Les inscriptions définitives seront faites auprès de l'AJRQ au plus tard le 15 août 2011, à minuit. Les inscriptions se feront en ligne sur le site de l'AJRQ au www.ajrq.qc.ca.

Les inscriptions seront acceptées seulement si une copie du catalogue officiel de jugement (des expositions données en référence) avec les résultats, dûment signée par le juge de la journée à toutes les pages, est expédiée au bureau de l'AJRQ, au plus tard, le 15 août 2011. Si un représentant de l'AJRQ était présent à ces expositions et qu'il a ramené un catalogue officiel, vous n'avez pas à en expédier un.

Un maximum de deux participants par cercle pour la catégorie 22 à 25 ans sera permis. Seuls les participants de 14 ans et moins (au 1^{er} janvier 2011) pourront présenter une bête d'âge «Génisse junior».

L'entrée des animaux et le montage des exhibits se fera samedi le 20 août entre 7h et 12h. Le départ des génisses pourra se faire dès la fin du jugement lundi le 22 août.

À noter qu'aucun alcool ne sera toléré dans l'étable de la Classique.

Concours de présentation (âge au 1 ^{er} janvier 2011)
9 ans et moins
10 à 12 ans
13 à 16 ans
17 à 21 ans
22 à 25 ans
Championnat de présentation

Concours de conformation
Génisse junior née le ou après le 1 ^{er} mars 2011
Génisse intermédiaire née entre le 1 ^{er} décembre 2010 et le 28 février 2011
Génisse senior née entre le 1 ^{er} septembre 2010 et le 30 novembre 2010
Génisse 1 an été née entre le 1 ^{er} juin 2010 et le 31 août 2010
Génisse 1 an junior née entre le 1 ^{er} mars 2010 et le 31 mai 2010

Note : L'organisation se garde le droit de regrouper des classes si le nombre est insuffisant pour les faire séparément.

Classe de groupe

Groupe de 3 sujets (les races peuvent être mélangées). Chaque animal doit avoir été exposé dans une autre classe susmentionnée. Un maximum de 2 groupes par cercle est admissible. Tous les sujets doivent provenir du même cercle.

Bannière de conformation

Compilation des 5 meilleurs résultats dans les classes de conformation pour chacun des cercles (races confondues).**

Concours du meilleur cercle*

Catégorie	Points
5 meilleurs pointages individuels**	50
Exhibit***	20
Participation volet végétal****	20
Participation volets autres espèces (chèvres, porcs et moutons : 2 points par participant pour un maximum de 10 points)	10
Total	100

* Pour le concours du meilleur cercle, chaque cercle pourra obtenir jusqu'à 5 points supplémentaires pour leur participation au concours de la génisse costumées et un autre 5 points pour leur participation aux Olympiades. D'autres points bonus pourraient également être ajoutés, les cercles en seront informés au préalable. Ce prix sera remis à l'Assemblée générale de l'AJRQ 2012.

**Bannière de conformation et Meilleurs pointages individuels : les participants dans la catégorie 22 à 25 ans ne sont pas admissibles. Les classes de conformation possédant dix sujets et moins auront un pointage différent.

***Exhibit : attribution de points au cercle pour la meilleure présentation de génisses laitières, la qualité de ces dernières n'entre pas en ligne de compte. Le jugement portera sur toutes ces qualités à partir de 16h le samedi et toute la journée du dimanche et du lundi.

Des points seront alloués selon ces critères :

Critères	Points
Identification des animaux dans les stalles	25
Respect des règlements	20
Propreté des animaux et des stalles	15
Courtoisie et esprit sportif	15
Ponctualité dans l'arène et travail d'équipe	15
Originalité et respect du thème	10
Total	100

VOLET VÉGÉTAL : jugement 17 août 2011

L'instauration d'une exposition végétale dans le cadre d'Expo Québec permet de faire le lien entre les différents secteurs agroalimentaires québécois tout en sensibilisant la population en général à la diversité et à l'importance de la production végétale au Québec. Afin de favoriser une participation à titre de cercle, les spécimens et/ou échantillons seront exposés sous le nom d'un des cercles affiliés à l'Association des Jeunes Ruraux du Québec (AJRQ) ou du Québec-4-H. De plus, le nom du producteur d'où provient l'échantillon sera également inscrit.

Une multitude de classes sont ouvertes à l'ensemble des cercles de jeunes ruraux, la liste ainsi que les règlements officiels sont disponibles auprès de l'AJRQ au (819) 364-5606 ou à info@ajrq.qc.ca. Ces derniers seront également envoyés à chacun des présidents de cercle au mois de juillet. À titre indicatif, les différentes classes touchent les fourrages, les céréales, les fruits ainsi que les légumes.

Les spécimens et/ou échantillons doivent être amenés sur le site au plus tard le 17 août, à 14h et certains spécimens seront exposés à un endroit aménagé pour l'occasion durant une certaine période donnée lors d'Expo Québec. Le jugement se fera à 15h00, le mercredi 17 août 2011.

****Participation volet végétal : attribution des points pour la participation au volet végétal, sur un total de 20 points.

Fruits et légumes	
18 classes	5 points
15 classes	4 points
11 classes	3 points
7 classes	2 points
4 classes	1 point
Fourrage	
5 classes	5 points
4 classes	4 points
3 classes	3 points
2 classes	2 points
1 classe	1 point
Grande culture	
5 classes	5 points
4 classes	4 points
3 classes	3 points
2 classes	2 points
1 classe	1 point
Produits d'érable et autres	
5 classes	5 points
4 classes	4 points
3 classes	3 points
2 classes	2 points
1 classe	1 point

VOLET OVIN

Jeudi, le 25 août 2011, 16 h

Les inscriptions définitives seront faites auprès de l'AJRQ au plus tard le 25 août 2011, à midi. Les formulaires seront disponibles auprès du responsable de l'Association de race. Il faut préciser que seulement une agnelle par jeune pourra être inscrite et que le duo (jeune-agnelle) doit être le même pour les classes de présentation et de conformation.

Les jeunes n'ayant jamais participé à la Classique se verront remettre un chandail pour présenter. Nous invitons les autres à amener leur chandail des années précédentes, car le port du polo de la Classique pour présenter est obligatoire.

Concours de présentation (âge au 1^{er} janvier 2011):

- a) Participation : 7 ans et moins (aucun classement ne sera fait)
- b) 8 à 12 ans
- c) 13 à 16 ans
- d) 17 à 21 ans

Concours de conformation (Inter-Race)

Pour pouvoir participer aux classes de conformation, le participant doit être apte à conduire son agnelle seul. La présence d'aucun adulte ne sera tolérée dans l'arène de jugement.

- a) «Tête noire» : Les sujets présentés dans cette classe sont des agnelles nées après le 1^{er} janvier 2011 sans aucune distinction de la race.
- b) «Tête blanche» : Les sujets présentés dans cette classe sont des agnelles nées après le 1^{er} janvier 2011 sans aucune distinction de la race.

***Certaines modifications pourraient être apportées. Les gens seront avertis en temps et lieu.

VOLET CAPRIN LAITIER
Samedi, le 20 août 2011, 12 h

Les inscriptions définitives seront faites auprès de l'AJRQ au plus tard le 20 août 2011 à 10h00. Les formulaires seront disponibles auprès du responsable de l'Association de race. Il faut préciser que seulement une chevrette par jeune pourra être inscrite et que le duo « jeune-chevrette » doit être le même pour les classes de présentation et de conformation. L'animal devra être choisi parmi ceux déjà présents sur le site.

Les jeunes n'ayant jamais participé à la Classique se verront remettre un chandail pour présenter. Nous invitons les autres à amener leur chandail des années précédentes, car le port du polo de la Classique pour présenter est obligatoire.

Concours de présentation (âge au 1^{er} janvier 2011):

- 12 ans et moins
- 13 à 16 ans
- 17 à 25 ans

Concours de conformation (Inter-Race)

* Chevrette âgée de 6 à 12 mois née entre le 1^{er} août 2010 et le 31 janvier 2011

* Chevrette âgée de 12 à 24 mois, aucune mise bas, née entre le 1^{er} août 2009 et le 31 juillet 2010.

***Certaines modifications pourraient être apportées. Les gens seront avertis en temps et lieu.

PETITS ANIMAUX

■ **61. INSCRIPTIONS** - Les inscriptions doivent être faites par le propriétaire des sujets d'exposition sur des formulaires de l'exposition et parvenir à l'exposition avant le 27 juillet 2011, 17 h. L'exposant doit utiliser le nom de la race et de la variété selon les standards américains, sous peine de voir refuser sa demande d'inscription.

Un maximum de 2 personnes vivant sur la même ferme, sur la même propriété et sous le même toit peut faire des inscriptions. Un exposant ne peut inscrire plus de 2 sujets de la même variété par section ni faire plus de 20 inscriptions en tout.

■ **62. FRAIS D'INSCRIPTION** - Les frais d'inscription sont de 2,00 \$ par sujet, non remboursables.

■ **63. IDENTIFICATION** – L'exposant doit inscrire le numéro de la cage dans l'oreille de tout lapin dès son arrivée à l'exposition.

Tout pigeon doit porter une bague avec un numéro; cette bague doit être propre et lisible. Ce numéro doit être inscrit, par l'exposant, sur la carte de cage, à l'arrivée de l'oiseau dans sa cage d'exposition. Sinon, les oiseaux ne seront pas jugés.

Les bagues ne sont pas obligatoires pour les volailles, les cailles, les faisans, les colombes, les tourterelles et les anatidés parce que les animaux ne sortent pas de leur cage pour le jugement.

■ **64. SUJETS D'EXPOSITION** - Tout oiseau doit être exhibé dans son état naturel sauf les combattants, en autant que l'usage permet le maquillage de ces races.

Nulle personne autre que le propriétaire, les juges ou le mandataire du propriétaire ne devra se permettre de manipuler les volailles exposées.

Tout oiseau entré dans une race autre que sa race ou sa variété sera automatiquement disqualifié.

■ **65. JUGEMENT** – Le jugement des pigeons et des lapins se fera sur une table entourée du public, et le juge donnera les raisons de son jugement. La secrétaire marquera les rangs attribués sur les cartes de cages.

Lors des jugements de lapins et de pigeons, chaque exposant est responsable du transport de son animal vers la table de jugement; sinon, l'exposant s'engage à déléguer une autre personne pour le faire à sa place. À défaut de quoi, l'animal ne sera pas jugé.

Les juges se baseront sur les standards américains.

S'il n'y a pas un minimum de 3 sujets dans l'une ou l'autre des sections, cette section sera annulée et les exposants concernés seront avertis la semaine avant la tenue du concours.

Les officiels de l'exposition exceptés, aucune personne ne doit déranger les juges dans l'exercice de leurs fonctions.

■ **66. COMMERCE** - Aucune personne n'aura le droit d'entrer des boîtes de petits animaux sur le site d'ExpoCité pour en faire le commerce. Seuls les animaux qui seront exhibés pourront être vendus, mais devront demeurer dans leur cage respective jusqu'à la fin de l'exposition.

■ **67. SUBSTITUTION** - Tous les sujets devront demeurer dans leur cage respective et aucune substitution ne sera tolérée. Ainsi, après le jugement, un dernier prix ne pourra être placé dans la cage du premier prix en vue d'en favoriser la vente.

■ **68. JUGES** - Aucun juge n'aura le droit d'exposer dans les races où il juge des animaux.

ENTRÉE DES PETITS ANIMAUX - Entre 18 h et 21 h le lundi 15 août et entre 14 h et 21 h le mardi 16 août.

SORTIE DES PETITS ANIMAUX - Entre 18 h et 22 h le dimanche 22 août.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
AVANT 17 h, le 27 JUILLET 2011**

Représentante: Mme Rita Boucher
Juge de lapins : M. Derek A Poole
Juge volailles & anatidés : M. Claude Paquet
Juge des pigeons : M. Jean Doyon

GROSSES POULES (standard)

QUÉBÉCOISE			
101	Chantecler	T.V.	T.C.
AMÉRICAINNE			
102	Plymouth Rock	T.V.	T.C.
103	Wyandotte	T.V.	T.C.
104	Rhode Island		
105	Améraucana	T.V.	T.C.
114	Leghorn	T.V.	T.C.
ANGLAISE			
106	Sussex	T.V.	T.C.
107	Orphington		T.C.
108	Old English Game	T.V.	T.C.
109	Australorp		T.C.
110	Brahma	T.V.	T.C.
ASIATIQUE			
111	Cochin	T.V.	T.C.
112	Houdan	T.V.	
POLONAISE			
113	Polonaise	T.V.	T.C.
115	Toute autre race non mentionnée	T.V.	T.C.

Sections :

1. Mâles jeunes et adultes
2. Femelles jeunes et adultes

Primes :

Rang	Prime
1 ^{er}	14 \$
2 ^e	12 \$
3 ^e	10 \$
4 ^e	7 \$
5 ^e	5 \$

POULES NAINES (Bantam)

AMÉRICAINNE			
130	Plymouth Rock	T.V.	T.C.
131	Wyandotte	T.V.	T.C.
132	Leghorn	T.V.	T.C.
ASIATIQUE			
134	Brahma	T.V.	T.C.
137	Cochin	T.V.	T.C.
138	Japonaise	T.V.	T.C.
POLONAISE			
139	Polonaise	T.V.	T.C.
ANGLAISE			
142	Old English Game	T.V.	T.C.
ORNEMENTALE			
144	Sebright	T.V.	T.C.
145	Rose Comb	T.V.	T.C.
146	Mille-Fleurs		
147	Soyeuse		
148	Toute autre race non mentionnée	T.V.	T.C.

Sections :

1. Mâles jeunes et adultes
2. Femelles jeunes et adultes

Primes :

Rang	Prime
1 ^{er}	14 \$
2 ^e	12 \$
3 ^e	10 \$
4 ^e	7 \$
5 ^e	5 \$

PIGEONS

150	Pouter	T.V.	T.C
151	Barb	T.V.	T.C
152	Lahore		T.C
153	Archangel		T.C
154	German Beauty		T.C
156	Hibou Chinois		T.C
161	Modena	T.V.	T.C
162	Helmet	T.V.	T.C
164	Damacine		T.C
166	Dragon		T.C
167	Voyageur de couleur		
168	Voyageur blanc		
169	Show Racer		T.C
170	Carneau		T.C
172	Runt		T.C
173	Scandaroom		T.C
174	Roller		T.C
175	Tumbler		T.C
176	Trumpeter		T.C
177	Toute autre race non mentionnée	T.V.	T.C

Sections :

1. Mâles
2. Femelles

Primes :

Rang	Prime
1 ^{er}	14 \$
2 ^e	12 \$
3 ^e	10 \$
4 ^e	7 \$
5 ^e	5 \$

FAISANS

180	Faisans	T.V.	T.C
-----	---------	------	-----

Sections :

1. Mâles jeunes et adultes
2. Femelles jeunes et adultes

Primes :

Rang	Prime
1 ^{er}	14 \$
2 ^e	12 \$
3 ^e	10 \$
4 ^e	7 \$
5 ^e	5 \$

OIES

182	Oies	T.V.	T.C
-----	------	------	-----

CANARDS

183	Canard standard	T.V.	T.C
184	Canard bantam	T.V.	T.C

Sections :

1. Mâles jeunes et adultes
2. Femelles jeunes et adultes

Primes :

Rang	Prime
1 ^{er}	14 \$
2 ^e	12 \$
3 ^e	10 \$
4 ^e	7 \$
5 ^e	5 \$

CAILLES

185	Troupeau de cailles (3 femelles et 1 mâle)		
186	Cailles de fantaisie	T.V.	T.C

PERDRIX

187	Perdrix	T.V.	T.C
-----	---------	------	-----

COLOMBES ET TOURTERELLES

188	Colombes	T.V.	T.C
189	Tourterelles	T.V.	T.C

Sections :

1. Mâles jeunes et adultes
2. Femelles jeunes et adultes

Primes :

Rang	Prime
1 ^{er}	14 \$
2 ^e	12 \$
3 ^e	10 \$
4 ^e	7 \$
5 ^e	5 \$

LAPINS (section 4)

190	Mini-bélier broken	T.C.
191	Mini-bélier solide	T.C.
192	Tête de lion	T.C.
193	Nain	T.C.
194	Hollandais	T.C.
195	Mini-Rex	T.C.
196	Rex	T.C.
197	Himalayen	T.C.
198	Angora	
199	Bélier Hollandais	
200	Zibeline	
201	Toute autre race non mentionnée	T.C.

LAPINS (section 6)

204	Bélier français broken		T.C.
205	Bélier français solide		T.C.
206	Argenté de Champagne		
207	Californien		
208	Géant des Flandres	T.V.	T.C.
209	Nouvelle-Zélande	T.V.	T.C.
210	Géant Papillon		T.C.
211	Satin		T.C.
212	Chinchilla		
213	Toute autre race non mentionnée	T.V.	T.C.

Sections :

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| 1. Mâles adultes | 2. Femelles adultes |
| 3. Mâles intermédiaires | 4. Femelles intermédiaires |
| 5. Jeunes mâles | 4. Jeunes femelles |

Primes :

Rang	Prime
1 ^{er}	14 \$
2 ^e	12 \$
3 ^e	10 \$
4 ^e	7 \$
5 ^e	5 \$

LAPEREAUX (CLASSE 6)

216	Famille de lapereaux avec la mère (minimum de 5 jeunes de 4 à 6 semaines)	T.V.
-----	---	------

Primes :

Rang	Prime
1 ^{er}	14 \$
2 ^e	12 \$
3 ^e	10 \$
4 ^e	7 \$
5 ^e	5 \$

LAPEREAUX (CLASSE 4)

217	Famille de lapereaux avec la mère (minimum de 3 jeunes de 4 à 6 semaines)	T.V.
-----	---	------

Primes :

Rang	Prime
1 ^{er}	14 \$
2 ^e	12 \$
3 ^e	10 \$
4 ^e	7 \$
5 ^e	5 \$

COCHON D'INDE

218	Cochon d'Inde à poils durs (Abyssinien satin, Abyssinien, Teddy, Teddy satin)	T.C.
219	Cochon d'Inde à poils courts (Américain, Américain satin, Blanc Huppé)	T.C.
220	Cochon d'Inde à poils longs (Texel, Coronet, Péruvien, Péruvien satin, Silky, Silky satin)	T.C.

Sections :

- Mâles jeunes et adultes
- Femelles jeunes et adultes

Primes :

Rang	Prime
1 ^{er}	14 \$
2 ^e	12 \$
3 ^e	10 \$
4 ^e	7 \$
5 ^e	5 \$

Huacayas – Concours de composite et toison

Les règlements d'Alpacas Canada sont en vigueur. Vous pouvez les consulter au : [http://www.alpacainfo.ca/downloads/AC Rules 2010.pdf](http://www.alpacainfo.ca/downloads/AC_Rules_2010.pdf)

■ **69. Âge :**

- Junior : 6 mois à moins de 12 mois (du 21 août 2010 au 20 février 2011).

- 1 an : 12 mois à moins de 24 mois (21 août 2009 au 20 août 2010).

- 2 ans : 24 mois à moins de 36 mois (21 août 2008 au 20 août 2009).

- Adulte : 36 mois et plus (avant le ou le 20 août 2008).

■ **70. Divisions :** Blanc/ Pâle/Fauve/Brun/Gris/Noir/ Multi.

■ **71. Inscriptions :** Les inscriptions devront être acheminées à Expo Québec le 15 juillet 2011 avant 17h. Les animaux devront être inscrits dans la section correspondante à la couleur et à l'âge de l'animal. L'exposant doit faire parvenir un échantillon de la toison pour chaque animal inscrit. Ces échantillons doivent être acheminés avec les inscriptions. Si seulement un (1) animal est présenté dans une section, cet animal sera jumelé à une autre section.

■ **72. Qualification :** Tous les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant et enregistrés à son nom. Tous les animaux doivent être munis de leur identification. De plus, la priorité d'inscription sera accordée aux éleveurs du Québec. Advenant que les enclos ne soient pas tous remplis, nous inviterons les exposants du reste du Canada ayant exposés en 2009 et ou en 2010.

■ **73. Enclos :** Aucune réservation d'enclos ne sera nécessaire. L'exposant se verra attribuer autant d'espace qu'il a d'animaux inscrits. Il se pourrait que certains exposants partagent un enclos si le nombre d'animaux l'oblige. Le nombre d'animaux maximum par enclos est de quatre (4). Les dimensions d'un enclos sont de 8 pieds x 8 pieds. Les enclos ne doivent pas être modifiés.

■ **74. Matériel et commodités:** L'exposant sera responsable d'apporter des sauts pour abreuver les alpagas. Des prises électriques sont disponibles dans le bâtiment. Des robinets sont disponibles à l'extérieur.

■ **75. Vérification :** Les animaux devront répondre aux exigences, sans quoi ils seront exclus du jugement. Les points vérifiés sont :

- l'état de santé général ;
- la concordance entre la micropuce et le certificat d'enregistrement ;
- la couleur, le sexe, l'âge ;
- une toison de minimum 2 pouces.

- **75.** Toison : L'exposant doit fournir la toison de l'animal sous peine qu'il soit disqualifié.

ENTRÉE DES ALPAGAS –

Entre 12 h et 22 h le mardi 16 août et entre 6 h à 9 h le mercredi 17 août.

SORTIE DES ALPAGAS –

Entre 8 h et 0 h le samedi 20 août.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
AVANT 17 h, le 15 juillet 2011**

Juge : **Mme Laurel Shoumlin**

Classe

90 ALPAGAS

(Veuillez inscrire le numéro de section pour chaque animal à l'endroit prévu à cet effet sur le formulaire d'inscription)

Sections Femelles

1. Junior Blanc
2. Junior Pâle (inclut le beige et le fauve pâle)
3. Junior Fauve (inclut le fauve moyen et foncé)
4. Junior Brun (inclut le brun pâle, moyen et foncé)
5. Junior Noir (inclut la couleur bai)
6. Junior Gris (inclut le gris argenté)
7. Junior Multi (inclut les couleurs inhabituelles ou la distribution frappante de deux couleurs ou plus, sous la tête et au-dessus du genou)
8. 1 an Blanc
9. 1 an Pâle (inclut le beige et le fauve pâle)
10. 1 an Fauve (inclut le fauve moyen et foncé)
11. 1 an Brun (inclut le brun pâle, moyen et foncé)
12. 1 an Noir (inclut la couleur bai)
13. 1 an Gris (inclut le gris argenté)
14. 1 an Multi (inclut les couleurs inhabituelles ou la distribution frappante de deux couleurs ou plus, sous la tête et au-dessus du genou)
15. 2 ans Blanc
16. 2 ans Pâle (inclut le beige et le fauve pâle)
17. 2 ans Fauve (inclut le fauve moyen et foncé)
18. 2 ans Brun (inclut le brun pâle, moyen et foncé)
19. 2 ans Noir (inclut la couleur bai)
20. 2 ans Gris (inclut le gris argenté)
21. 2 ans Multi (inclut les couleurs inhabituelles ou la distribution frappante de deux couleurs ou plus, sous la tête et au-dessus du genou)

22. Adulte Blanc
23. Adulte Pâle (inclut le beige et le fauve pâle)
24. Adulte Fauve (inclut le fauve moyen et foncé)
25. Adulte Brun (inclut le brun pâle, moyen et foncé)
26. Adulte Noir (inclut la couleur bai)
27. Adulte Gris (inclut le gris argenté)
28. Adulte Multi (inclut les couleurs inhabituelles ou la distribution frappante de deux couleurs ou plus, sous la tête et au-dessus du genou)

Sections Mâles

29. Junior Blanc
30. Junior Pâle (inclus le beige et le fauve pâle)
31. Junior Fauve (inclus le fauve moyen et foncé)
32. Junior Brun (inclus le brun pâle, moyen et foncé)
33. Junior Noir (inclus la couleur bai)
34. Junior Gris (inclus le gris argenté)
35. Junior Multi (inclus les couleurs inhabituelles ou la distribution frappante de deux couleurs ou plus, sous la tête et au-dessus du genou)
36. 1 an Blanc
37. 1 an Pâle (inclut le beige et le fauve pâle)
38. 1 an Fauve (inclut le fauve moyen et foncé)
39. 1 an Brun (inclut le brun pâle, moyen et foncé)
40. 1 an Noir (inclut la couleur bai)
41. 1 an Gris (inclut le gris argenté)
42. 1 an Multi (inclut les couleurs inhabituelles ou la distribution frappante de deux couleurs ou plus, sous la tête et au-dessus du genou)
43. 2 ans Blanc
44. 2 ans Pâle (inclut le beige et le fauve pâle)
45. 2 ans Fauve (inclut le fauve moyen et foncé)
46. 2 ans Brun (inclut le brun pâle, moyen et foncé)
47. 2 ans Noir (inclut la couleur bai)
48. 2 ans Gris (inclut le gris argenté)
49. 2 ans Multi (inclut les couleurs inhabituelles ou la distribution frappante de deux couleurs ou plus, sous la tête et au-dessus du genou)
50. Adulte Blanc
51. Adulte Pâle (inclut le beige et le fauve pâle)
52. Adulte Fauve (inclut le fauve moyen et foncé)
53. Adulte Brun (inclut le brun pâle, moyen et foncé)
54. Adulte Noir (inclut la couleur bai)
55. Adulte Gris (inclut le gris argenté)

56. Adulte Multi (inclut les couleurs inhabituelles ou la distribution frappante de deux couleurs ou plus, sous la tête et au-dessus du genou)

Primes dans chaque section:

Rang	Prime
1 ^{er}	100 \$
2 ^e	60 \$
3 ^e	55 \$
4 ^e	40 \$

GRANDE CHAMPIONNE BLANC	ROSETTE
GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE BLANC	ROSETTE
GRANDE CHAMPIONNE PÂLE	ROSETTE
GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE PÂLE	ROSETTE
GRANDE CHAMPIONNE FAUVE	ROSETTE
GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE FAUVE	ROSETTE
GRANDE CHAMPIONNE BRUN	ROSETTE
GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE BRUN	ROSETTE
GRANDE CHAMPIONNE NOIR	ROSETTE
GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE NOIR	ROSETTE
GRANDE CHAMPIONNE GRIS	ROSETTE
GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE GRIS	ROSETTE
GRANDE CHAMPIONNE MULTI	ROSETTE
GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE MULTI	ROSETTE
CHAMPIONNE SUPRÊME	ROSETTE
GRAND CHAMPION BLANC	ROSETTE
GRAND CHAMPION DE RÉSERVE BLANC	ROSETTE
GRAND CHAMPION PÂLE	ROSETTE
GRAND CHAMPION DE RÉSERVE PÂLE	ROSETTE
GRAND CHAMPION FAUVE	ROSETTE
GRAND CHAMPION DE RÉSERVE FAUVE	ROSETTE
GRAND CHAMPION BRUN	ROSETTE
GRAND CHAMPION DE RÉSERVE BRUN	ROSETTE
GRAND CHAMPION NOIR	ROSETTE
GRAND CHAMPION DE RÉSERVE NOIR	ROSETTE
GRAND CHAMPION GRIS	ROSETTE
GRAND CHAMPION DE RÉSERVE GRIS	ROSETTE
GRAND CHAMPION MULTI	ROSETTE
GRAND CHAMPION DE RÉSERVE MULTI	ROSETTE
CHAMPION SUPRÊME	ROSETTE
GRAND CHAMPION OU GRANDE CHAMPIONNE SUPRÊME	TROPHÉE
GRAND CHAMPION OU GRANDE CHAMPIONNE SUPRÊME	ROSETTE

EXPO QUÉBEC
HORAIRE DE JUGEMENT & DES SPECTACLES DE CHEVAUX

DATE	HEURE	ACTIVITÉ	CLASSE	SECTION	QUALIFICATION / CHAMPIONNAT	ENDROIT
Mercredi, 17 août	9 h	Jugement de chevaux Clydesdale	-	-	-	Pavillon M
	10 h	Jugement de bovins Simmental	-	-	-	Pavillon de la Jeunesse
	13 h	Jugement de chevaux Canadien	-	-	-	Pavillon M
	15 h	Jeunes éleveurs de bovins de boucherie	-	-	-	Pavillon de la Jeunesse
	18 h	Mustang, le cheval savant	-	-	-	Pavillon de la Jeunesse
	18 h 30	Attelage de juments pur-sang : - Jument attelée à une voiture à 2 roues (cart) conduite par un homme ou une femme avec costume approprié (inter-races)	21	4	Qualification	Pavillon de la Jeunesse
Jeudi, 18 août	19 h 15	Agilité canine	-	-	-	Pavillon de la Jeunesse
	20 h 45	Attelage de juments pur-sang : - Paire de juments de race pure attelées à une voiture lourde (inter-races)	21	10	Qualification	Pavillon de la Jeunesse
	9 h	Jugement de chevaux Belge	-	-	-	Pavillon M
	9 h	Jugement de bovins Hereford	-	-	-	Pavillon de la Jeunesse
	11 h	Jugement des chèvres Angora	-	-	-	Pavillon D
	13 h	Jugement de chevaux Percheron	-	-	-	Pavillon M
	13 h	Jugement de bovins Angus	-	-	-	Pavillon de la Jeunesse
	17 h 30	Mustang, le cheval savant	-	-	-	Pavillon de la Jeunesse
	19 h	Mustang, le cheval savant	-	-	-	Pavillon de la Jeunesse
	20 h	Agilité canine	-	-	-	Pavillon de la Jeunesse
Vendredi, 19 août	9 h 30	Jugement des chèvres laitières	-	-	-	Pavillon M
	11 h	Jugement des volailles et anatidés	-	-	-	Pavillon D
	19 h	Spectacle de chevaux attelés : - Six chevaux Belge attelés à une voiture lourde	21	24	Qualification	Pavillon de la Jeunesse

DATE	HEURE	ACTIVITÉ	CLASSE	SECTION	QUALIFICATION / CHAMPIONNAT	ENDROIT	
Vendredi, 19 août		- Mascarade inter-races: Un cheval léger ou poney au choix, monté en selle anglaise (ou western) par un membre de la RHQ âgé de 25 ans et moins, le cavalier et le cheval devant être déguisés	RHQ	4	Championnat	Pavillon de la Jeunesse	
		- Paire de chevaux légers attelés à une voiture à 4 roues conduite par un homme ou une femme avec palefrenier	23	11	Qualification		
		- Un poney Hackney attelé à une voiture fine à 4 roues conduite par un homme	27	3	Qualification		
		- Quatre chevaux Clydesdale attelés à une voiture lourde	21	21	Qualification		
		- Un cheval routier attelé à une voiture à 4 roues	24	7			
		- Trois chevaux Canadien attelés en troïka à une voiture express	22	7	Qualification		
		- Un cheval Morgan attelé à une voiture à 2 ou 4 roues conduite par une femme (costume approprié)	23	4	Qualification		
		- Paire de chevaux Percheron attelés à une voiture lourde conduite par une femme	21	9	Qualification		
		- Un cheval Arabe en selle anglaise (assiette de chasse ou de selle)	23	3	Qualification		
		- Trois chevaux Belge attelés en arbalète à une voiture lourde (parcours)	21	17	Qualification		
		- Paire de poneys Shetland attelés à une voiture fine à 4 roues	26	3	Qualification		
		- Un poney Welsh attelé à une voiture fine à 4 roues (costume approprié)	25	1	Qualification		
		- Un cheval lourd en selle - chaise musicale (selle obligatoire)	21	6	Qualification		
		Jugement des alpagas	-	-	-		Pavillon de la Jeunesse
		Jugement des lapins et des cobayes	-	-	-		Pavillon D
	Jugement des chèvres Boer	-	-	-	Pavillon M		
Samedi, 20 août	19 h	Spectacle de chevaux attelés :				Pavillon de la Jeunesse	
		- Trois chevaux Canadien attelés en arbalète à une voiture express (parcours)	22	5	Qualification		
		- Huit chevaux lourds attelés à une voiture lourde (inter-races)	21	27	Qualification		
		- Un poney Shetland attelé à une voiture fine à 4 roues	26	1	Qualification		
		- Un cheval American Saddlebred en selle anglaise	23	6	Qualification		
		- Un cheval léger ou poney attelé à une voiture à 2 ou à 4 roues conduite par un membre de la RHQ âgé de 25 ans ou moins	RHQ	5	Qualification		
	- Quatre juments de race pure attelées à une voiture lourde (inter-races)	21	23	Qualification			

DATE	HEURE	ACTIVITÉ	CLASSE	SECTION	QUALIFICATION / CHAMPIONNAT	ENDROIT
Samedi, 20 août		- Un poney Hackney attelé à une voiture fine à 4 roues conduite par une femme	27	1	Qualification	Pavillon de la Jeunesse
		- Trois poneys Welsh attelés en arbalète à une voiture lourde	25	6	Qualification	
		- Un cheval routier attelé à une voiture à 4 roues	24	1	Qualification	
		- Quatre chevaux Canadien attelés à une voiture express	22	8	Qualification	
		- Un cheval lourd attelé à une voiture à 2 roues (cart) conduite par un jeune de moins de 18 ans (inter-races)	21	5	Qualification	
		- Parade western avec costume approprié (Arabe, Morgan, American Saddlebred)	23	8	Qualification	
Dimanche, 21 août	10 h	Jugement des chevaux Arabe, American Saddlebred, Morgan et Routiers	-	-	-	Pavillon M
	11 h	Classique des Jeunes Ruraux du Québec - volet laitier	-	-	-	Pavillon de la Jeunesse
	12 h	Jugement des pigeons	-	-	-	Pavillon D
	18 h	Parade des génisses costumées	-	-	-	Pavillon de la Jeunesse
	19 h	Spectacle de chevaux attelés :				Pavillon de la Jeunesse
		- Six chevaux Percheron attelés à une voiture lourde	21	26	Qualification	
		- Un ou plusieurs chevaux légers ou poneys attelés à une voiture antique	20	1	Qualification	
		- Paire de chevaux Clydesdale attelés en flèche à une voiture à 2 roues (cart)	21	12	Qualification	
		- Quatre chevaux Belge attelés à une voiture lourde	21	20	Qualification	
		- Trois chevaux Canadien attelés en arbalète à une voiture express	22	6	Qualification	
		- Paire de poneys Shetland attelés à une voiture fine à 4 roues	26	3	Qualification	
		- Un cheval Arabe attelé à une voiture à 2 ou 4 roues conduite par un homme ou une femme avec un costume assorti à la voiture et à l'ensemble de l'attelage	23	2	Qualification	
		- Un cheval Clydesdale attelé à une voiture à 2 roues (cart) conduite par un homme ou une femme (costume approprié)	21	2	Qualification	
	- Un poney routier attelé à une voiture à 2 roues (Bike)	28	1	Qualification		
	- Paire de chevaux Canadien attelés en flèche à une voiture express	22	3	Qualification		
	- Six poneys Welsh attelés à une voiture lourde	25	8	Qualification		
	- Un cheval routier attelé à une voiture à 2 roues (Bike)	24	8	Qualification		
	- Trois chevaux Percheron attelés en arbalète à une voiture lourde	21	19	Qualification		

DATE	HEURE	ACTIVITÉ	CLASSE	SECTION	QUALIFICATION / CHAMPIONNAT	ENDROIT
	9 h	Classique des Jeunes Ruraux du Québec - volet laitier	-	-	-	Pavillon de la Jeunesse
	10 h	Jugement de chevaux lourds hongres	-	-	-	Pavillon M
	14 h	Concours de nattage de chevaux - Relève Hippique du Québec	-	-	-	Pavillon M
	19 h	Spectacle de chevaux attelés : - Paire de chevaux Canadiens attelés à une voiture express (parcours) - Paire de poneys Welsh attelés à une voiture fine (parcours) - Mascarade inter-races: Un cheval lourd monté en selle anglaise (ou western) par un membre de la RHQ âgé de 25 ans et moins, le cavalier et le cheval devant être déguisés - Un poney routier attelé à une voiture à 2 roues (Bike) - Trois chevaux Clydesdale attelés en troïka à une voiture lourde - Un cheval American Saddlebred attelé à une voiture à 2 ou 4 roues conduite par un homme ou une femme - Un cheval Belge attelé à une voiture à 2 roues (cart) conduite par un homme ou une femme (costume approprié) - Un cheval Morgan attelé à une voiture à 2 ou 4 roues conduite par un homme ou une femme (costume approprié) - Un cheval Canadien attelé à une voiture express conduite par une femme en costume d'époque (début 1900) agencé à la voiture - Paire de poneys Welsh attelés à une voiture lourde - Quatre chevaux Percheron attelés à une voiture lourde - Un cheval routier attelé à une voiture à 4 roues	22 25 RHQ 28 21 23 21 23 22 25 21 24	4 4 3 1 15 16 1 14 1 2 22 1	Qualification Qualification Qualification Qualification Qualification Championnat Qualification Championnat Qualification Qualification Qualification Qualification	Pavillon de la Jeunesse
Mardi, 23 août	10 h	Jugement des poneys Hackney, Shetland et Welsh	-	-	-	Pavillon M
	19 h	Spectacle de chevaux attelés : - Six chevaux Clydesdale attelés à une voiture lourde - Un cheval Morgan en selle anglaise - Six chevaux Canadien attelés à une voiture express - Un poney routier attelé à une voiture à 2 roues (Bike)	21 23 22 28	25 5 9 1	Qualification Qualification Qualification Qualification	Pavillon de la Jeunesse

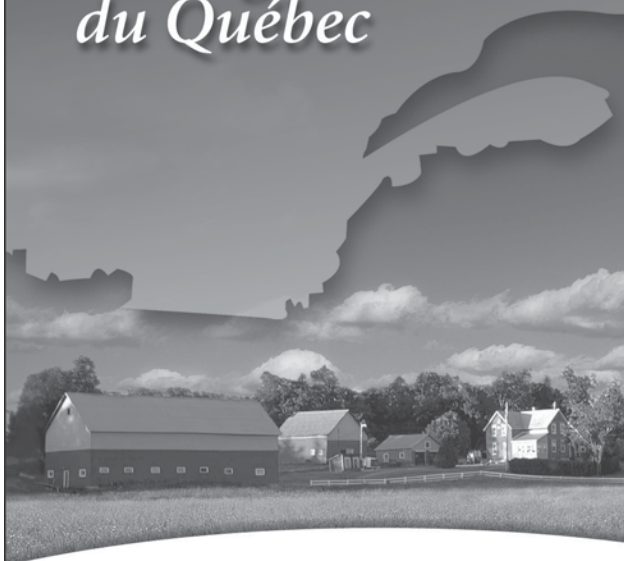
DATE	HEURE	ACTIVITÉ	CLASSE	SECTION	QUALIFICATION / CHAMPIONNAT	ENDROIT
Mardi, 23 août		- Un cheval lourd attelé à une voiture à 2 roues (Bike) conduite par un membre de la RHQ âgé de 18 à 25 ans	RHQ	2	Qualification	Pavillon de la Jeunesse
		- Un poney Shetland attelé à une voiture à 2 ou 4 roues conduite par un jeune de 15 ans ou moins	26	6	Qualification	
		- Un cheval American Saddlebred attelé à une voiture à 2 ou 4 roues	23	7	Qualification	
		- Paire de chevaux Belge attelés à une voiture lourde conduite par une femme	21	7	Qualification	
		- Un cheval arabe en selle (classe costumée)	23	1	Qualification	
		- Un cheval Percheron attelé à une voiture à 2 roues (cart) conduite par un homme ou un femme (costume approprié)	21	3	Qualification	
		- Quatre poneys Welsh attelés à une voiture lourde	25	10	Championnat	
		- Un poney Hackney attelé à une voiture fine à 4 roues	27	2	Qualification	
		- Trois chevaux Clydesdale attelés en arbalète à une voiture lourde (parcours)	21	18	Qualification	
		- Un cheval routier attelé à une voiture à 2 roues (Bike)	24	2	Qualification	
Mercredi, 24 août	10 h	Jugement des agneaux de marché	-	-	-	Pavillon M
	13h	Spectacle de chevaux attelés :				Pavillon de la Jeunesse
		- Un cheval Morgan attelé à une voiture à 2 ou 4 roues conduite par un homme (costume approprié)	23	4	Qualification	
		- Paire de poneys Welsh attelés à une voiture fine	25	5	Qualification	
		- Paire de chevaux Canadien attelés à une voiture express conduite par un homme	22	2	Qualification	
		- Un cheval routier en selle	24	3	Qualification	
		- Compétition d'habileté, 6 chevaux lourds (inter-races) (Nouveauté!)	21	36	-	
		- Un cheval American Saddlebred attelé à une voiture à 2 ou 4 roues	23	7	Qualification	
	19 h	Spectacle de chevaux attelés :				Pavillon de la Jeunesse
		- Paire de chevaux Canadiens attelés à une voiture express (parcours)	22	12	Championnat	
		- Trois chevaux Percheron attelés en troïka à une voiture lourde	21	16	Qualification	
	- Un poney routier attelé à une voiture à 2 roues (Bike)	28	2	Championnat		
	- Paire de chevaux Belge attelés en flèche à une voiture à 2 roues (cart)	21	11	Qualification		

DATE	HEURE	ACTIVITÉ	CLASSE	SECTION	QUALIFICATION / CHAMPIONNAT	ENDROIT
Mercredi, 24 août	19 h	Spectacle de chevaux attelés : - Paire de chevaux Canadiens attelés à une voiture express (parcours) - Trois chevaux Percheron attelés en troïka à une voiture lourde - Un poney routier attelé à une voiture à 2 roues (Bike) - Paire de chevaux Belge attelés en flèche à une voiture à 2 roues (cart) - Un cheval Morgan attelé à une voiture à 2 ou 4 roues conduite par un homme ou une femme (costume approprié) - Un poney Shetland attelé à une voiture fine à 4 roues - Un cheval lourd attelé à une voiture à 2 roues (cart) avec costume approprié (inter-races) - Un cheval Canadien attelé à une voiture express conduite par une femme en costume d'époque (début année 1900) - Un cheval Arabe en selle anglaise (assiette de chasse ou de selle) - Paire de poneys Welsh attelés en flèche à une voiture lourde - Un cheval American Saddlebred en selle anglaise - Quatre chevaux lourds attelés à une voiture lourde (inter-races) - Un cheval routier attelé à une voiture à 2 roues (Bike)	22	12	Championnat	Pavillon de la Jeunesse
			21	16	Qualification	
			28	2	Championnat	
			21	11	Qualification	
			23	14	Championnat	
			26	1	Qualification	
			21	29	Championnat	
			22	10	Championnat	
			23	11	Championnat	
			25	3	Qualification	
			23	15	Championnat	
			21	32	Championnat	
			24	2	Qualification	
				10 h	Jugement des moutons North Country Cheviot, Border Cheviot, Dorset et Leicester	
10 h	Jugement des bovins laitiers Canadien	-		-	-	Pavillon de la Jeunesse
10 h	Jugement des bovins laitiers Suisse Brune	-		-	-	Pavillon de la Jeunesse
Jeudi, 25 août	19 h	Spectacle de chevaux attelés : - Un poney Shetland attelé à une voiture fine à 4 roues (parcours) - Paire de chevaux légers attelés à une voiture à 4 roues conduite par un homme ou une femme avec palefrenier - Un cheval lourd attelé à une voiture à 2 roues (cart) avec costume approprié (inter-races) - Trois chevaux Canadien attelés en arbalète à une voiture express	26	2	Qualification	Pavillon de la Jeunesse
			23	17	Championnat	
			21	28	Championnat	
			22	13	Championnat	

DATE	HEURE	ACTIVITÉ	CLASSE	SECTION	QUALIFICATION / CHAMPIONNAT	ENDROIT
Jeudi, 25 août		- Un poney routier attelé à une voiture à 2 roues (cart)	28	2	Championnat	Pavillon de la Jeunesse
		- Paire de chevaux Percheron attelés en flèche à une voiture à 2 roues (cart)	21	13	Qualification	
		- Un cheval American Saddlebred attelé à une voiture à 2 ou 4 roues conduite par un homme ou une femme	23	16	Championnat	
		- Trois chevaux Belge attelés en troïka à une voiture lourde	21	14	Qualification	
		- Un poney Hackney attelé à une voiture fine à 4 roues conduite par un homme	27	5	Championnat	
		- Paire de chevaux Clydesdale attelés à une voiture lourde conduite par une femme	21	8	Qualification	
		- Un cheval Canadien attelé à une voiture au choix conduite par un membre de la RHQ âgé de 25 ans ou moins	RHQ	6	Qualification	
		- Quatre poneys Welsh attelés à une voiture lourde	25	7	Qualification	
		- Un cheval routier attelé à une voiture à 4 roues	24	4	Championnat	
		- Quatre chevaux lourds attelés à une voiture lourde (inter-races)	21	33	Championnat	
Vendredi, 26 août	9 h	Jugement des bovins laitiers Ayrshire	-	-	-	Pavillon de la Jeunesse
	10 h	Jugement des moutons Oxford, Suffolk et Hampshire et Classique des Jeunes Ruraux du Québec - volet ovin	-	-	-	Pavillon M
	10 h	Jugement des bovins laitiers Jersey	-	-	-	Pavillon de la Jeunesse
	19 h	Spectacle de chevaux attelés				Pavillon de la Jeunesse
		- Six chevaux lourds attelés à une voiture lourde (inter-races)	21	34	Championnat	
		- Un cheval Arabe attelé à une voiture à 2 ou 4 roues conduite par un homme ou une femme avec costume assorti à la voiture et à l'ensemble de l'attelage	23	12	Championnat	
		- Un poney Welsh attelé à une voiture fine conduite par un jeune de 16 ans et moins	25	11	Qualification	
		- Un cheval routier en selle	24	6	Championnat	
		- Un poney Hackney attelé à une voiture fine à 4 roues conduite par une femme	27	4	Championnat	
		- Paire de poneys Shetland attelés à une voiture fine à 4 roues	26	5	Championnat	
	- Six chevaux lourds attelés à une voiture lourde (inter-races)	21	35	Championnat		
	- Trois chevaux Canadien attelés en troïka à une voiture express	22	14	Qualification		
	- Un poney routier attelé à une voiture à 2 roues (cart)	28	2	Championnat		

DATE	HEURE	ACTIVITÉ	CLASSE	SECTION	QUALIFICATION / CHAMPIONNAT	ENDROIT
Vendredi, 26 août		- Six poneys Welsh attelés à une voiture lourde - Un cheval routier attelé à une voiture à 2 roues (Bike) - Trois chevaux lourds attelés en arbalète à une voiture lourde (parcours) (inter-races)	25 24 21	8 5 30	Qualification Championnat Championnat	Pavillon de la Jeunesse
	9 h	Jugement des bovins laitiers Holstein	-	-	-	Pavillon de la Jeunesse
	16 h	Parade du Rendez-vous laitier et Championnat Suprême des bovins laitiers	-	-	-	Pavillon de la Jeunesse
Samedi, 27 août	19 h	Spectacle de chevaux attelés				Pavillon de la Jeunesse
		- Huit chevaux lourds attelés à une voiture lourde (inter-races)	21	27	Qualification	
		- Un ou plusieurs chevaux légers ou poneys attelés à une voiture antique	20	1	Qualification	
		- Paire de chevaux Canadien attelés en flèche à une voiture express	22	11	Championnat	
		- Un poney Hackney attelé à une voiture fine à 4 roues	27	6	Championnat	
		- Une paire de chevaux lourds attelés à une voiture lourde conduite par un membre de la RHQ âgé de 25 ans et moins	RHQ	1	Qualification	
		- Un cheval routier attelé à une voiture à 2 roues (Bike)	24	5	Championnat	
		- Un poney Welsh attelé à une voiture fine à 4 roues (costume approprié)	25	9	Championnat	
		- Un cheval Arabe en selle (classe costumée)	23	10	Championnat	
		- Un cheval lourd en selle - chaise musicale (selle obligatoire)	21	6	Qualification	
		- Un cheval routier attelé à une voiture à 4 roues (Trophée Marcel Paquet)	24	4	Championnat	
		- Quatre chevaux Canadien attelés à une voiture express	22	15	Championnat	
		- Un poney Shetland attelé à une voiture fine à 4 roues (costume approprié)	26	4	Championnat	
		- Un cheval Morgan en selle anglaise	23	13	Championnat	
- Trois chevaux lourds attelés en arbalète à une voiture lourde (parcours) (inter-races)	21	31	Championnat			
Dimanche, 28 août	12 h 30	Derby St-Hubert	-	-	-	Pavillon de la Jeunesse

*Pour vous,
à la grandeur
du Québec*



Notre engagement :
des services uniques,
professionnels et accessibles

La Financière agricole met à la disposition
des entreprises des produits et des services
de qualité en matière de :

- protection du revenu
- assurance agricole
- financement agricole et forestier
- appui financier à la relève
- investissement



**La Financière
agricole**

Québec 

www.fadq.qc.ca • 1 800 749-3646

*Votre partenaire de choix
en génétique bovine!*



Centre d'insémination artificielle du Québec

Propriété des éleveurs québécois

3450 Sicotte, Saint-Hyacinthe, Québec J2S 7B8

• Tél. 450 774-1141 • www.ciaq.com



Le Temple de la renommée de l'agriculture du Québec est installé en permanence sur le site d'ExpoCité.

Le banquet d'admission se tiendra au Château Frontenac, le dimanche 16 octobre 2011. Les cartes sont en vente à ExpoCité.



250, boul. Wilfrid-Hamel, édifice F, Québec (Québec) G1L 5A7
Téléphone : 418 691-7110 Télécopieur : 418 691-7243
agri@expoquebec.com www.expoците.com